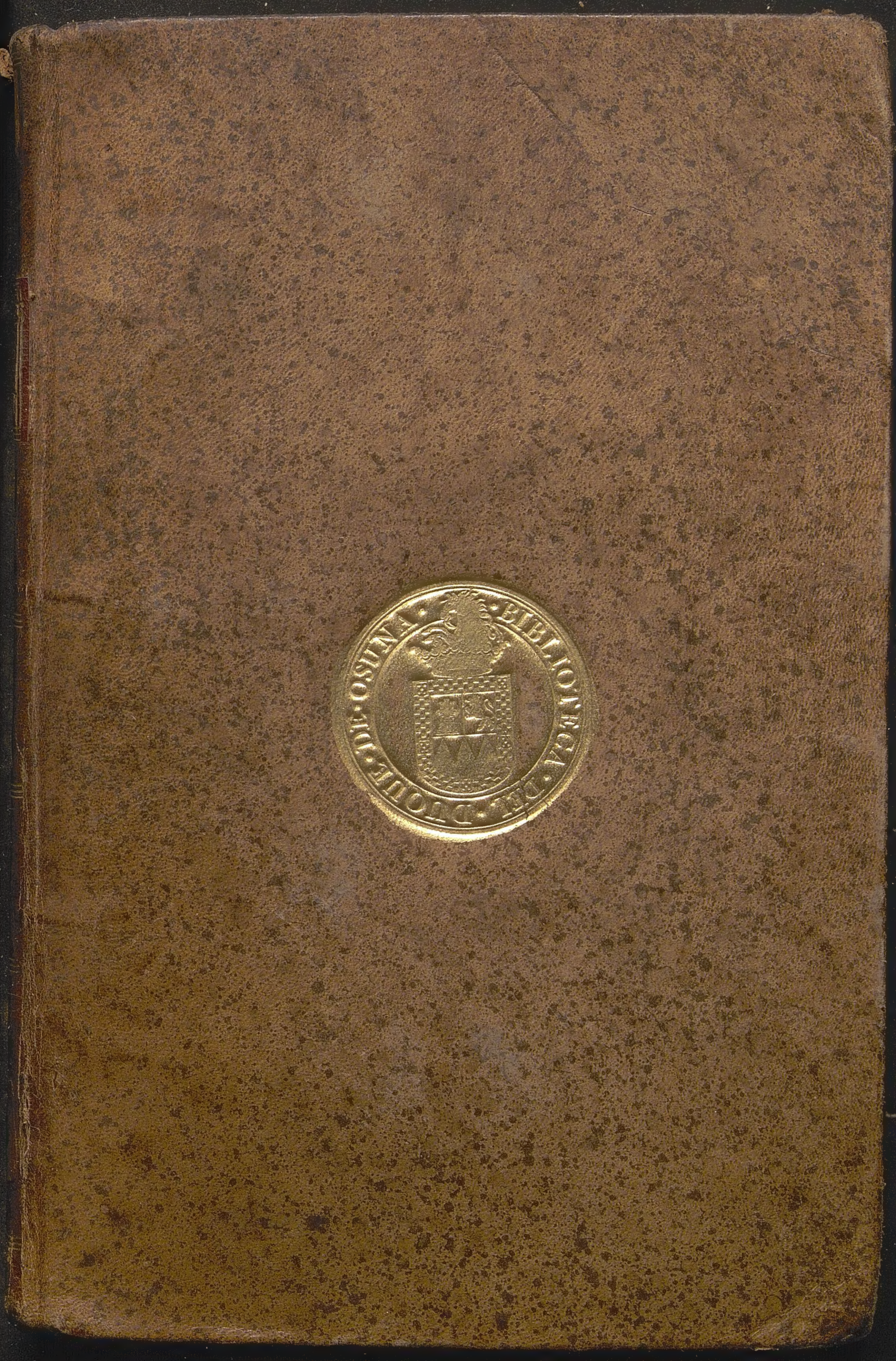

BIBLIOTECA · DEL · DUQUE · DE · OSUNA


922.



HISTOIRE
DES TROUBLES
DE
L'AMÉRIQUE ANGLAISE.

HISTOIRE
DES TROUBLES
DE
L'AMÉRIQUE ANGLAISE,
Écrite sur les Mémoires les plus authentiques ;

DÉDIÉE

A SA MAJESTÉ TRÈS-CHRETIENNE;

Par FRANÇOIS SOULÉS.

TOME QUATRIEME.

Avec des Cartes.

Tros Tyriusque mihi nullo discrimine agetur.
VIRG. Æneid. Lib. I.



A PARIS,
Chez BUISSON, Libraire, Hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins, N°. 13.

1787.

HISTOIRE
DES TROUBLES
DE
L'AMÉRIQUE ANGLAISE.

CHAPITRE XLIII.

APRÈS avoir vu ce qui se passoit dans le nouvel hémisphère, il faut tourner nos regards vers l'Europe. Le nombre d'objets que nous avons à traiter, le nombre d'évènemens qui arrivent à-peu-près dans le même tems, & qui demandent à être détaillés, tant pour en expliquer les causes que pour en faire voir les conséquences, nous forcent quelquefois à faire des mouvemens rétrogrades, afin de rassembler ces matériaux que la nécessité nous avoit obligé de laisser en arrière. Vers la fin de l'année 1780, le Baron de Rullecourt projetta une seconde expédition contre l'isle de Jersey; il avoit à ses ordres un Corps de troupes de deux mille hommes, composé des Volontaires de Luxembourg & de différens autres

1781.

1781. détachemens. Ayant assemblé un nombre suffisant de bateaux de transport à Granville, sur la côte de Normandie, & quelques Corsaires pour les escorter, son impatience fut si grande, qu'en dépit du mauvais tems il embarqua ses Troupes & mit en mer. En conséquence de cette précipitation, sa flottille fut dispersée dans une tempête, & la moitié de ses forces poussées sur les côtes de France : il gagna néanmoins un abri, avec le reste, dans les Isles de Chausey. Dès que la tempête fut dissipée, il fit voile pour Jersey, & arriva pendant la nuit dans la baie de Grouville. Il débarqua le 5 Janvier à *Violet-bank*, à environ trois milles de Saint-Hélier, capitale de l'Isle. La côte étoit cependant si dangereuse, qu'il perdit un Corsaire & quatre petits vaisseaux, avec deux cens hommes à bord. Les Français, après avoir surpris un parti de Milice qui gardoit une redoute, & y avoir laissé cent vingt hommes, marchèrent vers Saint-Hélier, où ils surprirent la garde, s'emparèrent des avenues de la ville & du marché, sans rencontrer la moindre résistance. Au point du jour les habitans se trouvèrent au milieu des ennemis. Le Major Corbet, Député-Gouverneur, & les Magistrats, furent amenés prisonniers a l'Hôtel-de-Ville, & le Commandant des Troupes Françaises dressa des articles de capitulation, qu'il proposa au premier de signer.

Par ces articles, l'Isle devoit être cédée aux Français, 1781.
& la garnison transportée en Angleterre. Pour accélérer la capitulation, il exagéra le nombre de ses Troupes, dit qu'elles étoient dans différentes parties de l'Isle au nombre de cinq mille, & menaça de détruire la ville & les habitans en cas de refus. En un mot, il força le foible Corbet à signer la capitulation.

Le Baron somma ensuite le château de se rendre suivant ces articles; mais les Capitaines Aylward & Mulcaster, qui y commandoient, n'eurent aucun égard à cette sommation. M. de Rullecourt plaça alors le pauvre Major Corbet à la tête des Français, & continua de s'avancer avec lui vers la porte; mais on le reçut avec un feu si vif, qu'il fut obligé de retourner dans la ville. L'Isle ayant pris l'allarme, les Troupes les plus à portée & la Milice, se formèrent sur les hauteurs sous le commandement du Major Pierson. Le Baron de Rullecourt envoya dire au Major de se conformer à la capitulation; mais celui-ci fit réponse que, si dans vingt minutes les Troupes Françaises ne mettoient point bas les armes, il seroit forcé de les attaquer. Ce tems étant expiré, il disposa ses forces de manière à entourer la ville, ce qui obligea les partis Français à se replier vers la place du marché où étoit leur principale force. Il y eut dans cet endroit une attaque

1781. dans laquelle le Baron de Rullecourt fut mortellement bleſſé. Celui qui lui ſuccéda pria alors le Député-Gouverneur de reprendre ſon autorité, & ſe rendit ſon priſonnier de guerre. Au moment de la victoire le Major Pierſon reçut une balle au travers du cœur, qui termina ſa carrière. La jeuneſſe de cet Officier, qui n'avoit pas encore vingt-cinq ans, le courage & l'habileté qu'il avoit montrés dans ce premier eſſai, firent que ſa perte fut également regrettée à Jerſey & en Angleterre. Pendant cette action les Grenadiers du 83eme Régiment reprirent la redoute ſur le rivage, & ainſi tous les Français qui avoient débarqué dans l'Iſle, au nombre de huit cens, furent ou tués, ou faits priſonniers.

Pendant ce tems-là les Eſpagnols conduiſoient le blocus de Gibraltar avec beaucoup de vigilance, & empêchoient qu'il n'y entra aucune eſpèce de proviſions. Les Anglais étoient trop occupés d'ailleurs pour pouvoir porter du ſecours à cette Place, & ſembloient l'avoir abandonnée à ſon ſort; les misères qu'endura cette brave garniſon ſont inexprimables; les denrées de première néceſſité s'y vendoient à un prix exhorbitant. Ils étoient au moment de manquer de tout, & de ſuccomber à leurs maux, lorſque la Grande-Bretagne penſa enfin à ſecourir la place. Elle n'avoit pu cependant raſſembler pour ce ſervice

que vingt-huit vaisseaux de ligne, aux ordres des Amiraux Darby, Digby & du Chevalier Lockhart Ross. Don Louis de Cordova étoit dans le port de Cadix avec trente vaisseaux de ligne, pour s'opposer à ce secours. Vers le milieu de Mars la flotte Anglaise fit voile de Saint-Helen, prenant sous son escorte les convois des Indes Orientales & Occidentales. Elle fut obligée de s'arrêter sur les côtes d'Irlande pour y prendre des provisions. 1781.

Les convois des Indes, au nombre de trois cens voiles, ayant quitté l'Armée navale Anglaise à une certaine latitude, elle dirigea sa course vers Gibraltar avec quatre-vingt-dix-sept vaisseaux de provisions, & arriva à la hauteur de Cadix au milieu d'Avril. Elle trouva que la flotte Espagnole étoit rentrée dans le port, & ne pensoit point à en sortir. Instruit de sa situation, l'Amiral Darby envoya le convoi à Gibraltar & à Minorque, sous l'escorte de quelques vaisseaux de guerre, & croisa avec le reste de la flotte à l'embouchure du détroit. Quelque tems avant cette époque, les Espagnols avoient construit à Algesiras un grand nombre de chaloupes canonnières, qui, à cause de leur petitesse, n'étoient point dans le cas d'être aisément détruites par le feu de la Place. Ces chaloupes contenoient vingt rameurs, & un canon de vingt-six livres de

1781. balles en proue. Elles s'approchoient tous les soirs de la Place, & donnoient de continuelles alarmes à la garnison. Les Espagnols firent un grand nombre de bombardes sur la même construction. Pendant que le convoi resta dans la baie, ces chaloupes s'en approchoient tous les matins à la faveur des calmes, sous la conduite de Don Moreno, le canonnoient & le bombardoient, & lorsque le vent commençoit à souffler, elles se retiroient à Algesiras.

Ces attaques devinrent à la fin si dangereuses, que l'Amiral Anglais fut forcé de détacher le Chevalier Lockhart Ross avec toute sa division pour le protéger. Comme on ne voyoit que la proue de ces petits bateaux, il n'étoit guère possible de les toucher quand ils venoient même à portée du canon, & on ne put jamais les intercepter dans leur retraite. Les Espagnols ne réussirent cependant pas à détruire le convoi par la vigilance des chaloupes armées du Chevalier Lockhart. Le ravitaillement de Gibraltar devoit être d'autant plus humiliant pour l'Espagne, que depuis long-tems toutes les forces & toutes les ressources de cette Nation étoient dirigées de ce coté-là. Les Troupes de terre avoient élevé des ouvrages immenses, qui étoient par-tout munis de l'artillerie la plus formidable qu'on eut encore vu dans aucun siège, & leur grande armée navale paroissoit n'avoir eu

d'autre destination que de coopérer à la prise de 1781.
cette Place.

Voyant qu'il n'étoit plus possible de réduire Gibraltar par famine, les Espagnols ouvrirent alors leurs batteries, & deux cens trente bouches à feu vomirent à la fois la destruction & la mort sur cette roche escarpée. Ce bombardement furieux & cette canonnade terrible continuèrent pendant un tems considérable, nuit & jour sans intermission. Les Anglais cependant ne perdirent, depuis le 12 Avril jusqu'à la fin de Juin, qu'un seul Officier & cinquante-deux Soldats, & n'eurent que deux cens soixante-trois hommes de blessés. Mais cette furieuse canonnade détruisit la ville, & tua un grand nombre de ses habitans. Ceux qui ne furent pas ensevelis sous les ruines de leurs maisons, la première nuit de l'attaque, se réfugièrent à la hâte sur la partie du rocher la plus éloignée.

Les richesses de Saint-Eustache n'étoient point destinées à rester entre les mains des Anglais. La France, sachant que l'on attendoit en Angleterre un convoi chargé du butin de cette Isle, ainsi qu'une grande flotte marchande de la Jamaïque, résolut de profiter de l'absence de l'Amiral Darby pour tâcher de les intercepter. En conséquence elle équippa à la hâte sept à huit vaisseaux de ligne, dont elle donna le comman-

1781. dement à M. de Lamotte-Piquet. Ce Chef-d'escadre rencontra le convoi de Saint-Eustache, sous l'escorte de quatre vaisseaux de ligne, aux ordres du Commodore Hotham, en prit quinze navires, & obligea le reste à se réfugier dans quelques ports d'Irlande. M. Darby fut instruit de cet accident en revenant de Gibraltar, & détacha une forte Escadre pour poursuivre M. de Lamotte-Piquet; mais il avoit déjà gagné les côtes de France avec ses prises. Les richesses de ce convoi étoient si considérables, que ces vaisseaux étoient assurés à Londres pour seize millions huit cens mille livres tournois.



CHAPITRE XLIV.

DEPUIS long-tems l'Angleterre avoit en vue de se venger des pertes qu'elle avoit essuyées du côté de la Floride Occidentale, & d'attaquer les Espagnols au centre de leur vaste empire dans le Nouveau-Monde On préparoit, avec le plus profond secret, une expédition, qui étoit destinée pour le Pérou, afin d'assister les insurgens de ce Royaume, & d'allumer encore davantage le feu de la discorde & de la dissention. Les Ministres de la Grande-Bretagne étoient informés qu'un grand nombre d'Indiens avoient résolu de recouvrer la liberté, & avoient mis à leur tête un de leurs anciens Princes. Ce projet flattoit d'autant plus la Cour de Londres, que c'étoit en quelque sorte se venger des secours que la Maison de Bourbon accordoit aux Républicains de l'Amérique. Une Escadre, composée de cinq vaisseaux de ligne, dont trois de cinquante, de plusieurs frégates, d'une galiote à bombes, d'un brûlot, de quelques sloupes, outre trente transports, aux ordres du Commodore Johnstone, étoit prête à faire voile, ayant à bord le Général Meadows, avec un corps de troupes, lorsque la guerre avec la Hollande fit changer d'objet. 1781.

1781. Au lieu d'envoyer cette Escadre dans l'Amérique Méridionale, il fut résolu de faire une tentative sur le Cap de Bonne-Espérance, & elle étoit partie avec la grande flotte qui avoit ravitaillé Gibraltar.

Ce projet n'avoit point échappé à la pénétration de la Cour de France, & on a pu voir que M. de Suffrein avoit à ses ordres une Escadre de cinq vaisseaux de ligne, & un corps de troupes pour contrebalancer les desseins des Anglais, qu'il se sépara à une certaine hauteur de la flotte du Comte de Grasse, & qu'il dirigea sa course vers les Indes Orientales. Le premier objet de M. de Suffrein étoit de protéger le Cap de Bonne-Espérance, & de veiller les mouvemens de Johnstone, le second de joindre M. d'Orves dans les Mers Orientales.

Le Commodore Johnstone relâcha dans la baie de Praya à Saint-Jago, une des Isles du Cap-Verd, appartenant aux Portugais, pour y prendre de l'eau & des provisions fraîches. Il y étoit dans la plus grande sécurité, son Escadre dans le plus grand désordre, & une partie de ses équipages à terre, lorsque, le 16 Avril au matin, l'Isis signala la flotte Française portant sur l'Isle. Les Anglais se préparèrent aussi-tôt au combat.

La flotte Françaïse, après avoir quitté son convoi, entra dans la baie, tirant des deux bords

en paſſant au milieu du convoi des Anglais. 1781.
L'Annibal, de ſoixante-quatorze canons, aux ordres de M. de Tremignon, s'avança le premier avec la plus grande intrépidité auſſi près qu'il le put de l'Eſcadre Anglaiſe, & jetta l'ancre avec un air de réſolution, qui excita même les applaudiſſemens de ſes ennemis; le Héros, de même force, commandé par M. de Suffrein, le ſuivit, & l'Artéſien, de ſoixante-quatre, ſe plaça dans le ſillage du Héro; le Vengeur & le Sphinx paſsèrent à travers cette foule de vaiſſeaux, dont la baie étoit remplie, tirant de tous côtés ſuivant qu'ils en trouvoient l'occaſion. Le navire du Commodore Johnſtone étant trop enfoncé dans la baie pour pouvoir avoir part à l'action, il le quitta pour monter le *Héro*. Le combat dura une heure & demie, les vaiſſeaux étant fort près les uns des autres. Pluſieurs navires de la Compagnie des Indes, après être revenus de leur première ſurpriſe, firent un feu violent ſur l'Eſcadre Françaiſe; l'*Hinchinbrooke* mit cependant pavillon bas, & fut conduit hors de la baie, ainſi qu'un brûlot. La ſituation de ces trois navires qui avoient courageuſement jetté l'ancre au milieu de la flotte ennemie, devint alors critique. M. de Cardaillac, Capitaine de l'Artéſien, ayant été tué, ce vaiſſeau coupa ſes cables, & s'efforça de ſortir de la baie. Le danger de M. de Suffrein fut alors ſi grand,

1781. qu'il fit la même manœuvre, de ſorte qu'il ne reſta plus que l'Annibal, contre lequel tout le feu des vaiſſeaux Anglais fut dirigé. Dans cet état de détreſſe, il donna des marques de la valeur la plus intrépide : ayant déjà perdu ſon mât de miſène & ſon beau-pré, ſes cables furent emportés, & dans les efforts qu'il fit pour forcer de voiles afin de ſortir de la baie, ſon grand mât & ſon mât d'artimon tombèrent, de ſorte qu'il ſe trouva raſé comme un ponton; il continua cependant un feu formidable, & ayant gagné l'embouchure de la baie, il fut enſuite remorqué par les autres vaiſſeaux. Le Commodore Johnſtone ſortit peu de tems après & reprit l'*Hinchinbrooke*, qui étoit trop endommagé pour ſuivre l'Eſcadre Françaiſe; le brûlot fut auſſi repris par les priſonniers qui étoient à bord. Telle fut l'iſſue de cette action irrégulière & extraordinaire, dans laquelle M. de Suffrein donna les premières marques de ſa capacité, en prenant ſur lui d'attaquer, dans un port neutre, au riſque d'être déſavoué, le Commodore Johnſtone, qu'il lui étoit ſi néceſſaire de mettre hors d'état de pouvoir arriver avant lui au Cap de Bonne-Eſpérance.

Ce dernier ſortit cependant du port Praya le 2 Mai, & détacha vers le milieu de Juin le Capitaine Pigot avec trois ou quatre frégates, bonnes voilières, pour s'informer ſur l'extré-

mité Méridionale des côtes d'Afrique, de la situation des ennemis, avec ordre de le rejoindre à une certaine latitude. M. Pigot eut le bonheur de prendre un navire de la Compagnie des Indes Hollandaiſe de cent vingt tonneaux, qui ſortoit de la baie de Saldanha, près du Cap; ce navire étoit chargé de proviſions, & avoit à bord neuf cens ſoixante mille livres tournois en lingots pour l'Iſle de Ceylan; mais les informations qu'il donna étoient ineſtimables. On apprit que M. de Suffrein étoit arrivé à *Falſe-bay* avec ſon Eſcadre & ſes tranſports le 21 Juin, & que pluſieurs vaiſſeaux de la Compagnie Hollandaiſe étoient dans la baie de Saldanha, à environ quatorze lieues au Nord du Fort de *Cape-Town*. L'arrivée de l'Eſcadre Françaiſe ſauva le Cap de Bonne-Eſpérance & les établiſſemens qui en dépendent, car les Hollandais n'étoient pas en état de réſiſter aux forces de Johnſtone. Les frégates que ce Commodore avoit envoyées à la découverte, ayant rejoint l'Eſcadre avec les informations dont nous venons de parler, il réſolut d'attaquer les vaiſſeaux de la Compagnie dans la baie de Saldanha. Les Hollandais, s'étant apperçus de ſon approche, échouèrent les navires, & y mirent le feu. Les matelots Anglais eurent cependant l'adreſſe d'en relever quatre d'environ onze cens tonneaux, & d'éteindre les flammes; il n'y eut

1781. que le *Middleburgh* qui sauta. Le Commodore Johnstone voyant qu'il lui étoit impossible de remplir le premier objet de son expédition, retourna en Europe avec ses prises.

Les Espagnols vers la fin de l'été paroissoient plus tranquilles du côté de Gibraltar, & il régnoit une espèce de calme dans leur camp & dans la garnison. Le Général Elliot méditoit néanmoins pendant ce tems-là un coup hardi contre ses ennemis : après avoir fait tous les arrangemens nécessaires, il fit sortir de la Place, le 27 Novembre à trois heures du matin, un gros détachement, aux ordres du Brigadier-Général Ross, qui assaillit en même tems leurs postes avancés avec la plus grande impétuosité, & les obligea à abandonner ces ouvrages prodigieux qui avoient coûté tant de tems & de travail à construire. En un instant les Anglais réduisirent cinq batteries en cendres, toutes les lignes de communication & de traverses furent détruites, & les canons encloués ; les magasins à poudre sautèrent l'un après l'autre, à mesure que les flammes s'y communiquèrent. Les Espagnols, dans leur camp, restèrent spectateurs, & se contentèrent de tirer quelques coups de canons qui n'eurent point d'effet. Le détachement retourna dans Gibraltar avant le jour, emmenant un Officier & quelques Soldats prisonniers.

Les Espagnols pour se dédommager du mauvais succès qu'ils avoient eu devant Gibraltar depuis le commencement du blocus, résolurent d'attaquer l'Isle de Minorque. Le Commandement de cette expédition fut donné au Duc de Crillon, Général Français qui étoit au service d'Espagne. M de Guichen partit de Brest vers la fin de Juin avec dix-huit vaisseaux de ligne, pour joindre l'Escadre d'Espagne, afin de favoriser cette entreprise. La flotte combinée fit voile de Cadix à la fin de Juillet, escortant un convoi qui portoit dix mille hommes de troupes Espagnoles. Les troupes débarquèrent dans l'Isle sans opposition, & furent quelque tems après jointes par six régimens de Toulon, aux ordres du Comte de Falkenhayn. La garnison consistoit en quatre régimens, dont deux Anglais & deux Hanovriens, qui étoient commandés par des Officiers d'une grande réputation. Le Lieutenant-Général Murray tenoit alors le premier rang dans l'Isle de Minorque, & le Général-Major Draper étoit Commandant en second. La flotte combinée, après avoir escorté les troupes jusqu'au détroit, les laissa à la garde de quelques vaisseaux, & fit voile pour s'approcher de la Manche. Elle étoit alors forte de 49 vaisseaux de ligne, aux ordres de Don Louis de Cordova & de Don Gaston, de MM. de Guichen, de Beausset & de Lamotte- 1781.

1781. Piquet. Son projet étoit d'empêcher les Anglais de porter du ſecours à Minorque, & elle eſpéroit pouvoir intercepter les flottes marchandes qu'on attendoit en Angleterre, ou celle qui devoit ſortir d'Irlande; d'ailleurs elle répandoit l'alarme & la confuſion ſur toutes les côtes de la Grande-Bretagne. Les Miniſtres d'Angleterre étoient ſi mal informés, qu'ils n'eurent aucune connoiſſance de ce projet juſqu'à l'arrivée de l'armée combinée à l'embouchure de la Manche, qui formoit une ligne depuis Oueſſant juſqu'aux Iſles de Scilly pour en barrer l'entrée, de ſorte que l'Amiral Darby, qui n'avoit que vingt-un vaiſſeaux de ligne à ſes ordres, auroit tombé au milieu de ſes ennemis, s'il n'avoit été averti par un navire neutre.

Il retourna ſur le champ à Torbay & s'emboſſa à l'embouchure de la baie, en attendant de nouvelles inſtructions de la part de l'Amirauté. Il reçut en peu de tems un renfort de neuf vaiſſeaux, & ordre de mettre en mer pour protéger les flottes que l'on attendoit des Antilles, & de tout riſquer pour remplir cet objet. Les vents étant alors contraires, l'armée navale Anglaiſe fut retenue dans Torbay juſqu'au 14 Septembre.

Ce mouvement de la flotte combinée répandit la conſternation ſur les côtes d'Angleterre & d'Irlande; les grandes flottes marchandes pour l'Amérique

l'Amérique & les Antilles, qui étoient alors dans 1781.
le port de Corke, furent dans le plus grand danger, & on craignoit même pour la ville, qui n'étoit point fortifiée.

Aussi-tôt que les Généraux Français & Espagnols furent informés de la situation de la flotte Anglaise, il y eut un Conseil de guerre pour déterminer si on les attaqueroit. Après quelques débats, il fut convenu que le mouillage de l'ennemi leur donnoit un grand avantage, pour se défendre contre une attaque dans laquelle il falloit former la ligne de bataille en avant, & faire passer successivement les vaisseaux un à un, sans avoir aucune possibilité de se développer pour employer sa supériorité. La flotte combinée étoit d'ailleurs en fort mauvais état; il y avoit un grand nombre de malades à bord, & les vaisseaux avoient tellement souffert durant leur croisière, que plusieurs d'entr'eux pouvoient à peine se soutenir au-dessus de l'eau. Le mauvais tems qui survint au commencement de Septembre, obligea les Alliés à rentrer dans leurs ports sans rien effectuer; les Français retournèrent à Brest, & les Espagnols à Cadix.

Les préparatifs des Hollandais, pour se venger des attaques réitérées des Anglais, n'avançoient que lentement. Avant la rupture avec l'Angleterre on n'avoit point d'idée de l'état de foiblesse où

1781. ſe trouvoit la Hollande; ſes flottes étoient, pour-ainſi-dire, anéanties, ſes arſénaux vuides, & elle n'avoit point de matelots: elle équipa cependant, avec beaucoup de difficultés, une Eſcadre de ſept vaiſſeaux, depuis cinquante-quatre juſqu'à ſoixante-quatorze canons, pour protéger ſon commerce avec la Baltique. Les Anglais qui, de leur côté, ſavoient de quelle importance il étoit d'interrompre ce commerce, qui fourniſſoit aux Etats-Généraux tous les matériaux néceſſaires à leur marine, avoient envoyés une Eſcadre de ſix vaiſſeaux de ligne, aux ordres de l'Amiral Hyde-Parker, dans la mer du Nord, pour intercepter les Hollandais, & pour protéger en même tems les navires de leur propre nation. L'Amiral Hyde-Parker retournoit d'Elſineur avec ſon grand convoi, lorſqu'il rencontra ſur *Dogger-Bank* la flotte Hollandaiſe, aux ordres de l'Amiral Zoutman, qui faiſoit voile pour la Baltique, ayant auſſi un convoi ſous ſon eſcorte.

Hyde-Parker mit auſſi-tôt le ſignal de chaſſe; mais Zoutman lui évita la peine de le pourſuivre, car il rangea ſon armée en bataille, & l'attendit avec beaucoup de ſang-froid. Les deux Eſcadres s'approchèrent preſque à portée de piſtolet avant de tirer un ſeul coup, & alors elles commencèrent un combat furieux, qui dura près de quatre heures. Au bout de ce tems-là, les deux armées navales

se trouvèrent dans un état de délabrement qui ne leur permit plus de continuer, & se séparèrent. La *Hollandia*, & un autre vaisseau au service des Etats-Généraux, coulèrent à fond pendant la nuit, & les équipages furent obligés de les abandonner avec tant de précipitation, qu'ils ne purent sauver leurs blessés. 1781.

Ce combat fut très-meurtrier; les Anglais eurent cent quatre hommes de tués, & trois cens trente-neuf de blessés, & les Hollandais environ sept cens hommes tant tués que blessés.

Les Etats-Généraux récompensèrent tous les Officiers qui s'étoient trouvés dans cette action, &, entr'autres, le brave Capitaine Bentink du Batavia, qui, quoique mortellement blessé, & que son navire fut près de couler à fond, refusa de quitter son poste jusqu'au dernier moment; il fut fait, avant sa mort, Contre-Amiral d'Hollande & de West-Friesland, & Aide-Major-Général du Prince Statholder.

En Angleterre on applaudit à la conduite du Général Hyde-Parker & de ses Officiers; mais on blâma beaucoup l'Amirauté de les avoir exposés contre des forces supérieures, tandis qu'il y avoit plusieurs vaisseaux qui étoient en station dans les Dunes, & l'Amiral lui-même en témoigna son mécontentement. Le premier *Lord* de l'Amirauté, pour éviter les reproches que les Membres de

1781. l'opposition ne manqueroient point de lui faire à la rentrée du Parlement, persuada au Roi de récompenser Hyde-Parker, & de lui faire une visite à bord de son navire. En conséquence le Roi se rendit à bord de ce vaisseau, où il reçut tous les Officiers de l'Escadre. L'Amiral dîna avec le Roi & le Prince de Galles, à bord du Yacht Royal; mais toutes ces distinctions ne purent appaiser le Chevalier Parker; il dit à Sa Majesté Britannique, *qu'il lui souhaitoit de plus jeunes Officiers & de meilleurs vaisseaux, & qu'il étoit trop vieux pour le service*; il résigna sa commission peu de tems après.

On fit à Brest la plus grande diligence pour réparer l'armée navale de France, afin d'envoyer des renforts au Comte de Grasse dans les Indes Occidentales, & à MM. d'Orves & de Suffrein dans les Indes Orientales. La conduite du convoi & de l'Escadre, pour l'escorter, fut confiée à M. de Vaudreuil. Le Comte de Guichen continua à commander en chef la grande armée navale, ayant à ses ordres MM. de Lamotte-Piquet & de Beausset; il devoit accompagner M. de Vaudreuil jusqu'à une certaine latitude, & ensuite faire voile pour Cadix, afin de joindre la flotte Espagnole, & d'empêcher les Anglais de porter du secours à l'Isle de Minorque.

La Cour de Londres fut informée de ces pré-

paratifs, & de l'objet auquel ils étoient destinés; 1781.
elle fit sur le champ partir l'Amiral Kempenfeldt, avec une flotte de douze vaisseaux de ligne, pour intercepter le convoi qui étoit sous l'escorte de l'armée navale de France. Le Comte de Guichen avoit à ses ordres dix-neuf vaisseaux de ligne, & deux autres vaisseaux armés en flûtes.

L'Amiral Anglais ne connoissoit point les forces des Français, & s'imaginoit n'avoir qu'un nombre à-peu-près égal de vaisseaux à combattre; dans cette persuasion il força de voiles pour atteindre l'armée navale de France, & eut le bonheur de la rencontrer le 12 Décembre, au moment d'un coup de vent qui l'avoit dispersée. Il se disposa à profiter de cet évènement, & à couper le convoi. Son dessein lui réussit en partie; il prit environ vingt vaisseaux de transport, & en coula trois ou quatre à fond; il y eut à cette occasion un petit combat entre le Triomphant, qui s'efforçoit de rallier le convoi, & l'*Edgard*, premier vaisseau de la ligne Anglaise.

Pendant ce tems-là les Généraux Français rangeoient leur armée en bataille, & tâchoient de rallier leurs vaisseaux. L'Amiral Kempenfeldt fit aussi la même manœuvre; il mit sa flotte au même bord de celle de France, dans le dessein de la combattre le lendemain matin, n'étant pas encore instruit du nombre de vaisseaux dont elle

1781. étoit compoſée; mais quand il s'apperçut de la ſupériorité des Français, il changea de réſolution, & ſe retira. Il y avoit à bord des priſes onze cens hommes de troupes & ſept cens matelots, elles étoient la plupart au compte du Roi de France, & chargées de canons de fonte & de fer, & de toutes ſortes de proviſions de guerre.

Cette capture, quelque ſatisfaiſante qu'elle fût aux Anglais, excita néanmoins de grandes plaintes contre les Miniſtres; il fut dit que ces derniers avoient honteuſement négligé le moment le plus favorable de porter un coup terrible aux Français, en ne donnant point à l'Amiral Kempenfeldt des forces aſſez conſidérables pour détruire l'armée navale de France, & s'emparer de tout le convoi, & le premier *Lord* de l'Amirauté fut blâmé dans les termes les plus ſévères.



CHAPITRE XLV.

LE 27 Novembre le Roi vint au Parlement, où il dit qu'il ne répondroit point à la confiance, au zèle & à l'attachement de ses Sujets, s'il consentoit à sacrifier, à son propre desir pour la paix, ces droits essentiels & ces intérêts permanens dont dépendoient la principale force & la sûreté de l'Empire; il convint de toutes les pertes que l'on avoit faites en Amérique, mais il ajouta qu'elles devoient être des motifs plus urgens pour exciter l'unanimité du Parlement. L'adresse d'usage fut proposée dans les deux Chambres, &, après de grands débats, passa à la Majorité. 1781.

M. Burke fit ensuite la proposition d'examiner la conduite de l'Amiral Rodney & du Général Vaughan. Après avoir fait une récapitulation de toutes les énormités commises à Saint-Eustache, il dit qu'il étoit de l'honneur de la Grande-Bretagne de faire voir à toute l'Europe qu'elle étoit toujours prête à entendre les plaintes des opprimés.

M. Burke attaqua ensuite ces deux Officiers sur leur conduite militaire; il dit que tandis qu'ils étoient occupés à la vente du butin de Saint-Eustache, ils avoient négligé les intérêts de la Nation; que la flotte de Rodney, même après le

1781. départ du Commodore Hotham, étoit composée de vingt-un vaisseaux de ligne, & que les Français, avant l'arrivée de M. de Grasse, n'en avoient que huit; qu'il n'avoit pas profité de ce moment favorable pour recouvrer les possessions de l'Angleterre, qui étoient au pouvoir de ses ennemis, & qu'il avoit permis aux flottes de France de faire leur jonction, dont le résultat définitif avoit causé la perte de l'armée de Mylord Cornwallis; il ajouta qu'il croyoit que l'énormité des accusations, les richesses & la puissance des accusés, la situation déplorable des misérables dont il avoit pris la défense, le mettoit à l'abri du mépris qui est ordinairement attaché à la personne d'un accusateur.

L'Amiral Rodney & le Général Vaughan nièrent formellement les accusations portées contre eux au sujet du mauvais traitement des habitans de Saint-Eustache. Le premier déclara, quant à sa conduite militaire, que sa présence étoit absolument nécessaire pour l'exécution de deux plans, l'un contre Curraçoa, & l'autre contre Surinam, qu'il avoit formés, & qu'il étoit sur le point d'exécuter, lorsqu'il reçut avis de l'arrivée du Comte de Grasse; que, suivant les nouvelles qu'il avoit reçues d'Europe, la flotte de ce dernier ne montoit pas à plus de douze vaisseaux, & que conséquemment en envoyant le Chevalier

Hood avec quinze vaisseaux, il le croyoit assez 1781.
fort pour le combattre; que lorsqu'il avoit appris l'infériorité de forces de M. Hood, il l'avoit aussi-tôt joint avec les autres navires qui étoient à Saint-Eustache; qu'il avoit ensuite fortifié Sainte-Lucie de manière à conserver cette Isle contre les attaques des Français, & qu'il auroit arrêté les progrès du Comte de Grasse, si quelques traîtres n'avoient point découvert ses desseins aux ennemis. Quant à l'affaire de la *Chesapeak*, il déclara qu'il avoit envoyé le Chevalier Hood en Amérique, pour s'opposer aux desseins du Général Français, & que si l'Amiral Graves l'avoit joint, au lieu d'aller inutilement croiser devant Boston, ses forces auroient été suffisantes pour effectuer l'objet de sa mission; il ajouta qu'il avoit aussi donné avis au Gouverneur de la Jamaïque des intentions des Français, & l'avoit chargé de dépêcher tous les navires dont il pouvoit se passer vers les côtes de l'Amérique Septentrionale. Les deux Généraux demandèrent ensuite qu'on fit une enquête de leur conduite, & dirent qu'ils étoient prêts à subir le plus strict examen. Mylord John-Cavendish, le Général Conway, M. Fox, M. Barré & M. Sheridan, soutinrent fortement la proposition de M. Burke; mais Mylord G. Germaine, le *Lord* Avocat d'Ecosse, le Ministre de la Guerre & Mylord North, s'y opposèrent, &

1781. elle fut rejettée. Le Comte de Lisburne proposa ensuite d'accorder cent mille matelots pour le service de l'année 1782, ce qui fut approuvé après plusieurs débats.

Le 12 Décembre le Chevalier Lowther fit la proposition suivante : « Que toute tentative subséquente pour réduire les Américains par la » force, est inutile & nuisible aux vrais intérêts » de ce Royaume, en diminuant ses moyens de » résister aux forces combinées de ses anciens » ennemis. »

Après des débats sans nombre, dans lesquels on se servit des mêmes argumens, que nous avons déjà rapportés tant de fois, cette proposition fut rejettée, deux cens vingt voix contre cent soixante-dix-neuf.



CHAPITRE XLVI.

LE 23 Janvier M. Fox proposa une enquête 1782.
de l'état de la Marine : après en avoir démontré la nécessité dans un discours des plus éloquens, il dit que, pour simplifier la question, il la réduiroit à deux points; *le premier, d'examiner si le premier Lord de l'Amirauté s'étoit servi des moyens qu'il avoit en son pouvoir pour équiper des flottes suffisantes pour les besoins de l'Etat, & le second, s'il avoit fait le meilleur usage possible de ces armées navales.*

Il ajouta que, comme le premier point demanderoit du tems, & que les témoins qu'il faudroit produire étoient tous dépendans de Mylord Sandwich, il se borneroit au second. Les *Lords* North & Mulgrave, après avoir répliqué à quelques observations de M. Fox, dirent qu'ils consentoient de bon cœur à l'enquête, & sa proposition fut accordée.

Le 7 Février, les papiers nécessaires pour servir à l'enquête proposée ayant été mis devant la Chambre qui étoit assemblée en Comité, M. Fox proposa une résolution de censure, fondée sur les faits qu'ils contenoient; il dit qu'il la borneroit à la conduite de la marine depuis 1781, mais qu'il

1782. demanderoit permission au Comité de faire mention de la négligence criminelle du premier *Lord* de l'Amirauté, long-tems avant cette époque, afin de donner plus de force à ses accusations; il fit ensuite une récapitulation de toutes les erreurs commises depuis 1777; & lorsqu'il en vint à l'année 1781, il maintint que, par les papiers qui étoient devant la Chambre, il paroissoit que l'Amirauté avoit été coupable de cinq fautes capitales dans le cours de cette année: la première, en permettant au Comte de Grasse de faire voile pour les Antilles, sans tenter même de l'intercepter; négligence si considérable, qu'on pouvoit la soupçonner de trahison; la seconde, en perdant le convoi qui revenoit de Saint-Eustache; la troisième, en écrivant au Maire de Bristol, *que l'Amiral Darby n'avoit relâché à Torbay que pour y prendre des provisions*, & non pas pour échapper aux flottes combinées de France & d'Espagne, fausseté qui exposoit les Négocians de cette ville à perdre leurs navires marchands, en les faisant mettre en mer sur la foi du Gouvernement; la quatrième, en envoyant l'Amiral Hyde-Parker avec cinq vaisseaux de ligne pour en combattre huit, au lieu d'envoyer une forte Escadre pour prendre possession du Texel, ce qui auroit anéanti le commerce de la Hollande; la cinquième, le manque de succès de l'expédition de l'Amiral

Kempenfeldt. Cette expédition, continua M. Fox, est certainement la plus judicieuse que le premier *Lord* de l'Amirauté ait formée pendant tout le cours de la guerre. L'existence des flottes & des armées des ennemis dans les deux Indes, dépendoit de la sûreté de la flotte du Comte de Guichen; & si ce dernier eut été défait, la Grande-Bretagne auroit recouvré l'empire de la mer en Europe. Mais, qui n'est point rempli d'indignation, en voyant qu'un Ministre, qui n'ignore pas que l'armée navale de France est au moins forte de dix-huit vaisseaux, envoye l'Amiral Kempenfeldt avec douze vaisseaux pour la combattre, tandis que nous en avions plus de vingt dans les Dunes & sur les côtes d'Hollande, occupés d'une croisière inutile. Après avoir fait quelques observations sur la nature des accusations qu'il avoit faites, & sur les preuves évidentes par lesquelles elles étoient soutenues, M. Fox proposa la résolution suivante: « C'est l'opinion de ce Comité » qu'il s'est commis de grandes fautes dans l'ad- » ministration des affaires de la marine de la » Grande-Bretagne dans le cours de l'année 1781. » 1782.

Mylord Mulgrave entreprit la défense du Comte de Sandwich, il répondit à la première accusation, en disant que, l'intention du Gouvernement étant de secourir Gibraltar, & les Espagnols ayant une flotte de trente vaisseaux de ligne

1782. à Cadix, il falloit garder des forces suffisantes pour les combattre; que le projet d'intercepter le Comte de Grasse étoit fort incertain, & qu'en supposant même les plus grands succès, Gibraltar auroit succombé, car il n'étoit pas à croire, qu'après une action avec l'armée navale de France, la flotte Anglaise fût ensuite en état de combattre celle d'Espagne; qu'entre deux objets dont l'un étoit certain & l'autre probable, le Gouvernement avoit choisi le certain.

A la seconde, il dit que, suivant les avis que l'on avoit reçus, il étoit à supposer que l'Escadre de M. de Lamotte-Piquet étoit destinée pour l'Amérique, & non point pour la croisière dans laquelle il avoit eu tant de succès, & que d'ailleurs il n'y avoit pas de vaisseaux de prêts pour protéger le convoi.

Quant à la lettre de l'Amirauté au Maire de Bristol, il déclara que, comme les informations de l'Amiral Darby ne venoient que d'un navire Suédois, elles pouvoient être fausses, que d'ailleurs l'Amirauté avoit des raisons pour croire que ce n'étoit pas les flottes combinées que ce navire avoit vues, mais une flotte marchande de près de cent voiles, qui devoit sortir à-peu-près dans ce tems-là de l'Isle de Rhé, & qu'il n'étoit pas nécessaire de rendre compte des manœuvres des armées navales au Maire de Bristol.

Que la raison qui avoit empêché l'Amiral 1782.
Parker de croiser près de l'embouchure du Texel, étoit parce qu'il avoit eu deux convois à escorter, l'un pour aller à la Baltique, & l'autre pour en revenir.

Pour répondre à la cinquième accusation, Mylord Mulgrave dit que l'Amirauté avoit, par ses nouvelles, lieu de croire que la flotte du Comte de Guichen n'étoit pas de plus de treize vaisseaux; que d'ailleurs il n'y avoit pas alors d'autres vaisseaux de prêts, excepté ceux de l'Amiral Rodney, qui avoit reçu ordre de partir pour les Antilles, & qu'on ne pouvoit pas le détourner de cette destination importante.

Aussi-tôt que Mylord Mulgrave eut fini son discours, Mylord Howe lui répliqua, & déclara qu'il étoit absolument de l'avis de M. Fox sur tous les points; que si on avoit pris possession du Texel au commencement des hostilités, on auroit anéanti le commerce des Hollandais, & qu'en envoyant Rodney avec l'Amiral Kempenfeldt, on auroit probablement détruit la flotte Française; qu'il auroit autant valu que le premier eut servi sa Patrie dans les mers d'Europe que dans celles de l'Amérique, & que le sort de la guerre auroit pu être décidé sans danger dans la baie de Biscaie.

Après de longs débats & une seconde réplique de M. Fox, on en vint à la division des voix,

1782. & il s'en trouva cent quatre-vingt-trois pour la proposition de ce dernier, & deux cens cinq pour le parti du Ministère.

Comme M. Welbore-Ellis avoit été nommé Secrétaire-d'Etat, pour le département des Colonies, à la place de Mylord *George Germaine* qui avoit résigné sa commission, & que le Lieutenant-Général Carleton devoit succéder au Chevalier Clinton, comme Général en chef des forces de Sa Majesté Britannique dans l'Amérique Septentrionale, plusieurs personnes s'imaginèrent que le Gouvernement avoit dessein de continuer la guerre d'Amérique; c'est pourquoi les Membres des Communes, qui s'y opposoient, résolurent de faire déclarer aux Ministres leurs véritables sentimens; en conséquence le Général Connvay proposa, le 22 Février, de présenter une adresse au Roi, « pour le prier de faire attention aux » avis de ses Communes, qui lui conseilloient » de discontinuer la guerre d'Amérique, & » pour exprimer leur desir que la tranquillité pu» blique fût rétablie, en effectuant une heureuse » réconciliation avec les Colonies révoltées. »

Après des débats qui durèrent jusqu'à trois heures du matin, cette proposition fut rejettée par une majorité d'une voix seulement.

Les Membres de l'opposition regardèrent cependant cette division comme une victoire complette,

plette, & cinq jours après le Général Conway 1782
la présenta encore une fois à la Chambre, sous une autre forme; il répondit à toutes les objections qu'on avoit faites dans le premier débat, par un discours des plus éloquens.

Le Général Conway fut secondé par le Vicomte Althorpe; mais Mylord North s'opposa fortement à cette proposition : il dit qu'elle étoit absolument inutile, après les assurances répétées du Gouvernement; qu'elle étoit dangereuse par l'information qu'elle pouvoit donner aux ennemis de l'Etat; contraire à la saine politique, en privant le pouvoir exécutif de l'usage de sa prérogative; qu'elle tendoit à éloigner, au lieu d'avancer, la conclusion de la paix, qui étoit le grand objet de tous les partis. Si, ajouta-t-il, cette Chambre soupçonne la sincérité des serviteurs de la Couronne, si elle doute de leur habileté & de leur intégrité, ce n'est pas par une proposition de cette nature qu'elle doit exprimer ses sentimens; elle doit présenter une adresse à Sa Majesté, pour la prier de renvoyer des Ministres en qui elle n'a plus de confiance, & d'en nommer d'autres à qui elle puisse se fier. Un homme ne doit plus rester dans le Ministère quand il a perdu son crédit dans cette Chambre; s'il paroît qu'elle n'ajoute plus foi à mes promesses, je n'attendrai pas qu'elle vote pour mon change-

1782. ment; j'irai trouver le Roi, & lui résignerai les sceaux de ma commission.

Le Procureur-Général suivit Mylord North, & dit qu'il y avoit encore plus d'obstacles à écarter, avant de pouvoir traiter de paix avec l'Amérique, qu'on ne s'imaginoit; qu'il y avoit plusieurs actes de Parlement à révoquer; c'est pourquoi il recommandoit une trève, pendant laquelle les inimitiés occasionnées par les troubles pourroient cesser, & chaque parti, consultant ses vrais intérêts, pourroit accepter des conditions de paix plus honorables & plus avantageuses que celles qui seroient soudainement offertes & acceptées. Il déclara qu'il avoit dessein de préparer un *bill* à ce sujet, si la Chambre vouloit le lui permettre, & en conséquence il proposa « d'ajourner le » débat actuel jusqu'au 13 Mars. »

Cette proposition excita de nouveaux argumens, qui durèrent encore jusqu'à deux heures du matin; mais elle fut finalement rejettée par une majorité de dix-neuf, & conséquemment celle du Général Conway fut accordée.

Il fut arrêté que l'adresse au Roi seroit présentée par toute la Chambre; ce qui fut exécuté.

Trois jours après on rapporta aux Communes la réponse du Roi, dans laquelle « il les assura » qu'en conséquence de leurs avis, il prendroit » les mesures qui lui paroîtroient les plus propres

» pour rétablir l'harmonie entre la Grande-Bre- 1782.
» tagne & les Colonies révoltées, & qu'il di-
» rigeroit ses efforts de la manière la plus effi-
» cace contre ses ennemis Européens, jusqu'à ce
» qu'il pût obtenir une paix conforme aux in-
» térêts & au bien permanent de ses Etats. »

Les Communes votèrent unanimement des remercîmens au Roi pour la réponse favorable qu'il avoit bien voulu leur faire; après quoi le Général Conway proposa *la résolution* suivante : *arrêté* « que cette Chambre regardera comme » ennemis de Sa Majesté & de la Patrie tous » ceux qui conseilleront, ou tenteront de continuer » une guerre offensive sur le continent de l'Amé- » rique, afin de réduire les Colonies révoltées. »

Après quelque opposition de la part des Ministres, cette question passa aussi à l'affirmative. Le public reçut toutes ces résolutions avec les plus grandes démonstrations de joie.

Pendant que ces grandes questions s'agitoient dans la Chambre des Communes, on examinoit dans celle des Pairs la conduite du Gouvernement, au sujet de la campagne du Sud sur le continent de l'Amérique. Après avoir fait de sévères réprimandes aux Ministres, & avoir demandé les papiers nécessaires pour s'informer de toutes les particularités, le Duc de Chandos fit la proposition suivante : *arrêté* « que cette Chambre est

1782. „ d'avis que la cauſe immédiate de la priſe de „ Mylord Cornwallis en Virginie, eſt le manque „ de forces maritimes ſuffiſantes pour le couvrir „ & le protéger. „ Cet *arrêté* ne fut cependant pas accordé.

Le langage qu'avoit tenu Mylord North le 27 Février, faiſoit eſpérer aux Membres de l'oppoſition, qu'il ne tarderoit pas à quitter le Miniſtère, puiſque la Chambre lui avoit aſſez témoigné qu'elle n'avoit plus de confiance en lui. Il eſt probable que, tant à cauſe des mortifications qu'il eſſuyoit tous les jours, que du peu de probabilité qui lui reſtoit de regagner le terrein qu'il avoit perdu, il auroit certainement réſigné ſa commiſſion, s'il n'avoit pas été engagé à la garder par d'autres motifs, contre ſon gré & ſes principes. La criſe préſente alarmoit les courtiſans au plus haut degré : il ne s'agiſſoit pas ſeulement de changer de Miniſtres; mais il devoit y avoir une révolution univerſelle dans tout le ſyſtême politique du Gouvernement, révolution que la Cour de Londres n'appréhendoit pas moins qu'aucunes de celles qui étoient déjà arrivées.

On croyoit donc qu'on avoit engagé Mylord North à garder une place qui ne lui étoit pas honorable dans les circonſtances préſentes, & qu'il ne pouvoit même occuper ſans nuire aux vrais intérêts de la Grande-Bretagne, juſqu'à ce

qu'il fût possible d'éviter ce changement total, 1782.
qui étoit regardé comme le plus grand des malheurs dans le Cabinet. Il avoit plusieurs fois déclaré qu'il ne gardoit sa place que par reconnoissance, & non pas par inclination ; & il ne répondoit aux attaques sévères de ses adversaires, qu'en leur reprochant l'indécence avec laquelle ils témoignoient leur desir de toucher les émolumens de ses charges. Il leur dit aussi que, quoique la Chambre eût pris des résolutions plus fortes qu'il ne croyoit nécessaires, elle n'avoit cependant voté aucune résolution qui déclarât qu'elle avoit retiré sa confiance du Ministère actuel.

Afin de terminer cette question, Mylord John-Cavendish fit, le 8 Mars, les propositions suivantes : « Il paroît à cette Chambre que, depuis » l'année 1775, on a dépensé plus de cent millions » sterlings (2,400,000,000 tournois) pour l'armée & pour la marine, dans une guerre inutile.

» Il paroît à cette Chambre que, depuis cette » époque jusqu'à la présente, nous avons perdu » les treize Colonies de l'Amérique, qui appartenoient anciennement à la Grande-Bretagne, » (excepté les postes de *New-York*, de *Charles-Town* & de *Savannah*) la nouvelle Colonie » de la Floride, plusieurs de nos Isles sous le » vent, & que celles qui nous restent sont dans » le plus grand danger.

1782. » Il paroît à cette Chambre que la Grande-» Bretagne est à présent engagée dans une guerre » dispendieuse avec l'Amérique, la France, l'Es-» pagne & la Hollande, sans avoir elle-même » un seul Allié.

» Il paroît à cette Chambre que la principale » cause de tous ces malheurs, doit être attribuée » au manque de prévoyance & au peu de capa-» cité des Ministres de Sa Majesté. »

Les débats roulèrent sur la dernière question, car les trois autres étoient admises même par les partisans du Ministère.

Pour soutenir cette conclusion, les Membres de l'opposition dirent, qu'une longue suite de malheurs & de disgraces étoit une preuve suffisante de mauvaise conduite, & que, d'ailleurs, toutes les mesures des Ministres portoient des marques si évidentes de foiblesse & de fausses démarches, qu'il paroissoit inutile d'en donner des preuves.

Les autres répondirent, qu'essuyer des malheurs n'étoit point une preuve de mauvaise conduite, & qu'en accordant même cette assertion, ceux qui formoient des plans n'en étoient pas seuls responsables. Il y eut ensuite un grand nombre d'argumens au sujet de la différence dans les principes des Membres de l'opposition ; il fut demandé comment on pourroit former un Mi-

niſtère de perſonnes qui avoient des opinions ſi discordantes. Le Comte de Chatham avoit ſolemnellement déclaré qu'il ne vouloit point reconnoître l'indépendance de l'Amérique; d'autres étoient d'un avis contraire, de ſorte que ces mêmes Membres qui s'oppoſoient ſi fortement aux meſures des Miniſtres, s'accordoient encore moins entr'eux. Ce débat dura juſqu'à près de trois heures du matin, & le dernier *arrêté* de Mylord Jonh-Cavendish fut rejetté par une majorité de dix voix. 1782.

Le 15, le Chevalier Jonh-Rous propoſa une autre concluſion aux trois premiers *arrêtés* de Mylord Cavendish, « & qu'en conſéquence de » ce que cette Chambre a déclaré dans ces réſo-» lutions, elle ne ſauroit placer plus long-tems » ſa confiance dans les Miniſtres qui étoient alors » à la tête de l'adminiſtration des affaires. »

Toutes les forces des deux partis étoient raſſemblées pour déterminer cette queſtion importante, & il y avoit quatre cens quatre-vingt Membres préſens; elle fut rejettée par une majorité de neuf ſeulement. Après cette diviſion, le Comte de Surrey, depuis Duc de Norfolk, annonça qu'il feroit, le 20 Mars, une propoſition tendant au même but. La Chambre fut ce jour-là remplie d'un nombre extraordinaire de Membres, & le Comte ſe leva pour faire la propo-

1782. sition qu'il avoit annoncée, lorsque Mylord North dit en même tems qu'il alloit donner à la Chambre des informations qui rendroient inutile toute autre démarche au sujet de l'affaire présente; mais il ajouta qu'il seroit nécessaire qu'il y eut un ajournement. Il y eut alors un grand tumulte & beaucoup de désordre, les Membres de l'opposition criant avec véhémence *que Mylord Surrey parlât*, & *point d'ajournement*. Aussi-tôt que l'Orateur eut rétabli l'ordre, on proposa la question, « si Mylord Surrey devoit être entendu. »

Mylord North, ayant alors droit de parler sur cette question, dit que, si on lui avoit permis de continuer, il n'y auroit point eu tant de tumulte; que comme il savoit que l'objet de la question étoit de faire changer les Ministres, il vouloit informer la Chambre qu'une pareille proposition n'étoit pas nécessaire, parce qu'il pouvoit l'assurer, de bonne part, que le *Ministère actuel n'existoit plus*, & que c'étoit pour avoir le tems de faire les nouveaux arrangemens, qu'il avoit voulu proposer un ajournement.

Alors Mylord North prit congé de la Chambre, comme Ministre, en la remerciant du soutien qu'elle lui avoit accordé pendant tant d'années, & dans des situations si critiques; il exprima sa reconnoissance de la faveur qu'elle lui avoit témoignée dans toutes les occasions; il dit

qu'il feroit fort facile de lui trouver un succef- 1782.
feur plus habile, de plus de jugement, & plus propre à la place de Miniftre; mais qu'il n'étoit point aifé d'en trouver un plus attaché aux vrais intérêts de fa Patrie, plus loyal envers fon Souverain, & qui defirât avec plus d'ardeur de conferver la conftitution faine & entière; il finit fon difcours en déclarant qu'il n'avoit pas deffein d'éviter un examen, qu'il feroit toujours prêt à le fubir, & qu'il le demandoit à fes adverfaires: il propofa enfuite la queftion d'ajournement, qui fut accordée après quelques altercations au fujet de la première propofition, & la Chambre s'ajourna jufqu'au 25.

Pendant cette féparation il fe forma un nouveau Miniftère. Le Marquis de Rockingham, en qui la Nation avoit la plus grande confiance, fut fait premier Miniftre; le Comte de Shelburne, depuis Marquis de Lansdown, & M. Fox, furent nommés Secrétaires d'Etat; Mylord Cambden Préfident du Confeil; le Duc de Grafton, Garde des Sceaux; Mylord John-Cavendish, Chancelier de l'Echiquier; l'Amiral Keppel, premier *Lord* de l'Amirauté, & fut fait Vicomte; M. Conway, Général en chef des forces de terre; le Duc de Richmond, Grand-Maître de l'artillerie; Mylord Thurlow garda fa place de Grand-Chancelier;

1782. M. Dunning fut fait Baron d'Ashburton, & Chancelier du Duché de *Lancaster*.

Les nouveaux Ministres avoient exigé les conditions suivantes avant de vouloir accepter leurs places : 1°. *La paix avec l'Amérique, &, pour obtenir cet objet, on devoit même reconnoître son indépendance, si cela étoit nécessaire.* 2°. *Une réforme dans les dépenses de la Maison du Roi, sur le plan proposé par M. Burke.* 3°. *La diminution de l'influence de la Couronne, en empêchant ceux qui avoient des marchés avec le Gouvernement de pouvoir devenir Membres du Parlement, & les Officiers de la Douane d'avoir droit aux élections.*

Ce nouvel arrangement ayant été annoncé à la Chambre le 28 Mars, elle s'ajourna jusqu'après les vacances de Pâques, sans traiter d'aucune affaire. Tout sembloit aller avec beaucoup d'unanimité dans le Cabinet, lorsqu'un accident imprévu y causa encore un grand bouleversement, ce fut la mort du Marquis de Rockingham, qui arriva vers la fin de Juin. Tous ces différens partis de politiques qui étoient réunis sous ce chef respectable, furent alors divisés entr'eux. M. Fox, Mylord John-Cavendish & plusieurs autres, résignèrent leurs commissions. Mylord Shelburne fut fait premier Ministre, M. Guillaume Pitt, Chan-

celier de l'Echiquier, & il y eut encore d'autres 1782.
changemens dans différens Départemens. Les débats sans nombre, & les disputes que les causes de ces changemens occasionnèrent dans les deux Chambres, furent cependant terminés le 11 Juillet, par la présence du Roi, qui prorogea son Parlement.



CHAPITRE XLVII.

1782. VERS la fin de l'année 1781, le commandement de l'armée Anglaise en Caroline, après le départ de Mylord Rawdon, passa au Colonel Stewart. Le Général Green ayant reçu des renforts, s'avança afin d'attaquer les Anglais, qui étoient postés à *M'cord's-Ferry*. A l'approche des Américains le Colonel Stewart se retira quarante milles plus loin, à un endroit appellé *Eutaw-Springs*, à environ soixante milles de *Charles-Town*. Green le suivit, & l'atteignit le 7 Septembre 1781; le lendemain matin il marcha pour attaquer les Anglais dans leurs retranchemens. La première ligne de son armée étoit composée de Milice des deux Carolines, & la seconde de trois brigades de troupes *Continentales*, de deux bataillons de Virginie, deux de Maryland, & de trois de la Caroline Septentrionale. La légion du Colonel Lee couvroit un de ses flancs, & les troupes de l'Etat de la Caroline Méridionale, l'autre. Le Colonel Washington, avec sa cavalerie & les troupes du Comté de Delaware, formoit un corps de réserve. Il paroît que les forces des Américains montoient à trois mille hommes.

Le matin du 8, le Colonel Washington, avec

les troupes qui couvroient les flancs, faisoit l'avant-garde, & rencontra le Major Coffin avec un parti de troupes légères, qu'il fit replier sur le camp des ennemis. L'action commença à neuf heures, & dura pendant quatre heures sans intermission. Comme la bataille fut donnée dans les bois, il y eut une variété de petits combats détachés bien soutenus, & il paroît que les Anglais furent repoussés jusques dans leur camp avec la perte de deux pièces de canons. Au milieu du désordre où étoient ces derniers, ils eurent cependant la présence d'esprit de prendre possession d'une grande maison de brique & des enclos qui l'environnoient, qui étoient flanqués par un ravin profond. Le combat fut ici renouvellé avec plus de furie que jamais; les Américains amenèrent les deux pièces de canons qu'ils avoient prises pour attaquer la maison, tandis que le Colonel Washington donna l'assaut à l'enclos. Ils ne réussirent cependant pas, &, dans le dernier effort, le Colonel Washington fut blessé & pris. Les Américains firent alors la retraite, & comme ils avoient approché les canons très-près de la maison de brique, d'où il sortoit un feu très-vif, ils furent obligés de les abandonner; mais ils se retirèrent en bon ordre vers leur camp, avec toute l'apparence de la victoire. Les Anglais décampèrent le lendemain, mirent le feu à leurs

1782.

1782. provisions, & ſe retirèrent vers *Charles-Town.* Le Général Green les pourſuivit, & détacha Marion & Lee avec des troupes légères pour interrompre leur retraite; mais le Major M'Arthur ſortit avec un gros détachement, de la ville pour les protéger, & ils arrivèrent ſans autre perte.

Les Américains eurent dans cette action environ cinq cens hommes de tués & de bleſſés, & les Anglais près de ſix cens, outre quatre cens priſonniers.

La priſe de Saint-Euſtache conclut la fin de l'année 1781 dans les Indes Occidentales. Le Marquis de Bouillé ayant appris l'état de ſécurité où la garniſon ſe croyoit, & la négligence avec laquelle elle faiſoit le ſervice, prit la réſolution de ſurprendre l'Iſle; en conſéquence il embarqua deux mille hommes pour cette expédition, & arriva ſur le ſoir dans le ſeul endroit où il étoit poſſible de débarquer. Il y avoit cependant tant d'écueils, & les vagues s'élevoient ſi haut, qu'il perdit ſes chaloupes avec quelques ſoldats, après avoir ſeulement débarqué quatre cens hommes. Ne pouvant plus alors recevoir de ſecours de ſes vaiſſeaux, ni même faire de retraite, & la garniſon étant deux fois plus nombreuſe que les troupes qu'il commandoit, il vit qu'il falloit vaincre ou périr. Il y avoit deux lieues de la Place

de débarquement au fort & à la ville, & il falloit passer par des gorges étroites & difficiles, où une poignée d'hommes pouvoit arrêter une armée. Le Marquis de Bouillé ne désespéra pas; il rangea son petit corps, qui étoit composé du régiment de Dillon, & s'avança vers la Place. L'uniforme rouge de ce régiment contribua beaucoup à la surprise de l'Isle. 1782.

Les Français arrivèrent près de la ville au lever du soleil, où ils trouvèrent un régiment qui étoit à faire l'exercice. Les Anglais ne furent informés de leur danger, que par une décharge de mousquetterie, qui en tua plusieurs. Il s'ensuivit la plus grande confusion; ceux qui étoient dans la ville coururent en foule dans le fort, & embarrassèrent tellement le pont-levis, que les Français y entrèrent pêle-mêle avec eux. Le Gouverneur, qui revenoit dans ce moment d'une promenade à cheval, fut fait prisonnier, & en un instant le Marquis de Bouillé se trouva maître de l'Isle sans avoir perdu un seul homme. Il trouva encore dans la Place près de deux millions qui restoient du butin de Rodney & de Vaughan, qu'il fit rendre aux premiers propriétaires. La perte de cette Isle n'étoit cependant que le prélude de plus grands malheurs pour les Anglais; les Français reprirent, au mois de Janvier 1782, les établissemens de Demerary & d'Essequibo,

1782. & les rendirent à la Hollande. Par cette conduite, & la protection qu'elle avoit accordée au Cap de Bonne-Espérance, la France donna à ses nouveaux Alliés, & à toute l'Europe, des preuves de son désintéressement.

Le Marquis de Bouillé, qui sembloit destiné à recueillir tous les lauriers dans les Antilles, résolut ensuite d'attaquer Saint-Christophe.

Il se présenta le 11 Janvier devant l'Isle, sous l'escorte du Comte de Grasse; qui avoit à ses ordres trente vaisseaux de ligne, & y débarqua huit mille hommes. Le Général Fraser, qui commandoit dans la Place, n'avoit que six cens hommes de troupes, avec lesquels il se retira sur *Brimstone-Hill.* Cette colline, à cause de sa hauteur & de la difficulté des approches, passe pour le poste le plus important de Saint-Christophe; on le regarde même comme imprenable, s'il étoit défendu par une garnison de deux mille hommes.

La flotte Anglaise commandée par le Chevalier Hood, étoit alors à la Barbade, & consistoit en vingt-deux vaisseaux de ligne : cette dernière place étoit d'abord l'objet de l'attaque des Français; mais les vents contraires & les courans les firent tellement dériver sous le vent, qu'ils changèrent de résolution, & attaquèrent Saint-Christophe. Malgré l'infériorité de sa flotte, l'Amiral Anglais fit voile pour porter du

secours

fecours à la place inveftie. Il prit à l'isle d'Antigue, le Général Prefcot, & le peu de troupes qu'il pouvoit amener avec lui, & s'avança vers la rade de Baffe-terre, où les Français étoient mouillés. Deux de fes vaiffeaux s'étant fort endommagés en fe heurtant l'un contre l'autre, il fut obligé de tenir le vent, & il prit une frégate venant de la Martinique, chargée de bombes, d'artillerie & de munitions pour le fiège de *Brimftone-hill.* Le Comte de Graffe fortit alors de la rade, afin de pouvoir étendre fes vaiffeaux, & forma une ligne de bataille en avant, laiffant, par ce moyen, une partie de la rade à découvert. Le Chevalier Hood s'apperçut de l'avantage que ce mouvement lui donnoit; il fit toutes les démonftrations poffibles pour faire croire au Comte de Graffe qu'il avoit deffein d'accepter le combat; &, l'ayant attiré à quelque diftance de la côte, il força fur le champ de voiles pour la rade de Baffe-terre, & prit poffeffion du mouillage, que le Général Français avoit abandonné la veille. Par ce moyen, le Marquis de Bouillé étoit privé des fecours qu'il pouvoit tirer de l'armée navale, & la flotte Anglaife fe trouvoit entre lui & celle de France. Quand le Comte de Graffe s'apperçut du deffein des ennemis, il fit fur le champ virer de bord à fon armée, & força de voiles, afin de couper l'ar-

1782.

1782. rière-garde Anglaise qui entroit dans la rade : quelques vaisseaux de son avant-garde atteignirent les derniers navires Anglais, & engagèrent avec furie le Commodore Affleck & ses deux matelots, aux ordres de Mylord Robert Manners & du Capitaine Cornwallis; mais il étoit alors trop tard, ils ne purent empêcher les Anglais d'accomplir leur résolution.

Le lendemain matin, le Comte de Grasse attaqua la flotte Anglaise, qui étoit embossée dans la rade avec toutes ses forces; mais après quelques tentatives, il fut obligé de regagner le large. Il renouvella l'attaque dans l'après-midi avec plus de force; mais il fut encore repoussé. Son propre vaisseau, la ville de Paris, souffrit considérablement, ayant reçu plus de cent coups de canon dans le corps du navire. Dans ces différentes attaques, les Français eurent cinq cens vingt-cinq hommes tant tués que blessés, & les Anglais trois cens quarante-neuf. Après ces succès, les derniers s'imaginoient non-seulement être en état de faire lever le siège; mais même de s'emparer de toutes les forces du Marquis de Bouillé. On croyoit que *Brimstone-hill* pourroit faire une forte résistance, & on attendoit Rodney avec des renforts, ce qui auroit donné une supériorité à la flotte Anglaise; d'ailleurs, le Brigadier Général Fraser avoit été renforcé par M. Shirley, Gou-

verneur de l'isle d'Antigue, avec près de quatre 1782.
cens hommes de milice.

Le lendemain du débarquement, le Marquis de Bouillé avoit investi la place; mais il n'avoit point de grosse artillerie : un vaisseau chargé des différens articles nécessaires à un siège, avoit coulé à fond sur les roches de *Sandy-hook*, en voulant les débarquer, & on a vu qu'une frégate, qui revenoit de la Martinique, avec un nouveau supplément, étoit tombée entre les mains des Anglais.

Les Français travaillèrent cependant avec beaucoup d'assiduité, à repêcher les canons & les mortiers coulés à fond, & débarquèrent de l'artillerie des vaisseaux de guerre; mais ce qui leur servit davantage, fut huit pièces de canon de fonte de 24 livres de balles, & deux gros mortiers destinés pour l'usage de la garnison, qu'ils trouvèrent au bas du mont, qui n'étoient pas encore montés.

Brimstone est une colline escarpée, dont les approches sont difficiles, & où peu de troupes sont en état de faire une forte résistance contre une armée supérieure; mais les ouvrages construits sur le sommet du mont, étoient en fort mauvais ordre, & ne pouvoient point soutenir long-tems une artillerie bien servie, & un bombardement suivi.

1782. Le Marquis de Bouillé, pour ne point trop exposer ses soldats, fit des approches régulières, & établit son quartier à *Sandy-point ;* mais peu de tems après, les Anglais mirent le feu à la ville, & continuèrent ensuite une canonnade qui incommoda beaucoup les assiégeans, & fit sauter un magasin à poudre dans le cours du siège : le Général Prescot avoit été débarqué dans l'isle, avec près de trois mille hommes de troupes; mais, après une escarmouche très-vive avec la Brigade Irlandaise qui étoit postée à Basse-terre, il avoit été obligé de se rembarquer.

Les Français ouvrirent la tranchée la nuit du 16 au 17 Janvier, & la garnison capitula le 13 Février. On accorda à l'isle les meilleures conditions possibles, & à la garnison, tous les honneurs de la guerre. M. de Bouillé, pour témoigner l'estime qu'il avoit pour le Général Fraser & pour le Gouverneur Shirley, à cause de leur brave résistance, donna au premier sa liberté, & permit au second de retourner à son Gouvernement de l'isle d'Antigue.

La situation de l'Amiral Hood devint alors fort critique : d'un côté, il avoit la flotte du Comte de Grasse, alors forte de trente-deux vaisseaux de ligne, par l'arrivée de deux navires d'Europe, & de l'autre, il s'attendoit à être canonné & bombardé par les Français, qui éle-

voient des batteries sur toutes les hauteurs, afin 1782.
d'accomplir ce dessein. La nuit d'après la capitulation, M. Hood ordonna à tous ses vaisseaux de couper leurs cables, & de faire voile le plus près possible les uns des autres. Il passa la flotte du Comte de Grasse, qui étoit à cinq milles de-là, sans en être apperçue, & échappa, par ce moyen, à une destruction inévitable. Les isles de Nevis & de Monserat eurent le même sort que celle de Saint-Christophe, de sorte qu'il ne restoit plus aux Anglais dans les Indes Occidentales, que la Jamaïque, la Barbade & l'isle d'Antigue.



CHAPITRE XLVIII.

1782. DEPUIS le mois d'Août 1781, les Espagnols avoient débarqué dans l'isle de Minorque, au nombre de huit mille hommes, &, après avoir surpris la ville, avoient complétement investi la forteresse : par ce moyen, la garnison fut privée des provisions fraîches qu'elle avoit coutume de tirer de la campagne. La place avoit abondance de viandes salées & de provisions de guerre : les forces qui la défendoient, étoient au nombre de trois mille hommes, en comptant les Corses & les Grecs ; celles des assiégeans, après l'arrivée des Français, montoient à quatorze mille hommes, qui avoient cent neuf pièces de grosse artillerie, & trente-six mortiers.

Au commencement de Novembre, les assiégeans firent une sortie, & surprirent cent travailleurs au Phillipet & à la Mola, qu'ils firent prisonniers : ils se retirèrent cependant, avec précipitation, dès que le Duc de Crillon eut fait avancer une partie de ses troupes de ce côté-là.

Au mois de Janvier, une bombe de la batterie de la Mola mit le feu à un magasin de la forteresse, qui brûla avec la plus grande violence, jusqu'au lendemain matin.

Le Duc de Crillon, ayant enfin fini ses ou- 1782.
vrages, enveloppa la Place d'un cordon de feu, en ouvrant toutes ses batteries à la fois, ce qui obligea les assiégés à se retirer dans les casemates, où le manque d'air occasionna le scorbut au plus haut degré. Le Gouverneur Murray en fit boucher toutes les crevasses avec des sacs à terre, contre l'avis du Chevalier Draper, & cette mesure ne servit qu'à augmenter la maladie. Il est impossible de décrire le courage & la bonne volonté des soldats qui défendoient cette Place; plusieurs d'entr'eux tombèrent morts en montant la garde, ayant caché les progrès du scorbut qui les rongeoit, de crainte d'être envoyés à l'hôpital, & de ne point pouvoir aider à défendre la forteresse. Au commencement de Février ils étoient tellement réduits, qu'il ne restoit pas plus de sept cens hommes en état de faire le service. Le Gouverneur Murray, n'ayant plus assez de troupes pour garder les postes, demanda enfin à capituler.

Le Duc de Crillon eut pour les Anglais tous les égards possibles; il leur accorda les honneurs de la guerre, & toutes les autres conditions qui étoient en son pouvoir. La garnison se rendit prisonnière, & fut renvoyée en Angleterre, à condition qu'elle ne serviroit point jusqu'à ce qu'elle fut échangée.

Le triste spectacle qu'offroient ces braves gens,

1782. excita la pitié & l'admiration des vainqueurs; on vit défiler environ huit à neuf cens hommes, dont la plupart étoient malades, ſuivis de quelques Corſes & Grecs, & qui pouvoient à peine porter les fuſils qui avoient ſervi à leur défenſe.

L'humanité que témoignèrent les Généraux de Crillon & Falkenhayn envers les priſonnniers, en leur procurant tout ce qui pouvoit ſervir à rétablir leur ſanté, leur fera toujours honneur, & ne peut que contribuer à effacer les préjugés & les antipathies qui ſubſiſtent entre les Nations.

Comme la ſaiſon s'approchoit où les armées navales pouvoient commencer leurs opérations dans la Manche, l'Angleterre ſe trouvoit menacée des forces maritimes des Puiſſances belligérantes; leur réunion les auroit miſes en état de porter la ruine & la déſolation ſur les côtes de la Grande-Bretagne & d'Irlande. Il devint donc néceſſaire aux Anglais d'envoyer en mer une flotte d'obſervation, pour empêcher la jonction des Hollandais avec l'armée navale de Breſt.

L'Amiral Barrington fit voile de Portsmouth, avec douze vaiſſeaux de ligne, & lorſqu'il fut à environ trente lieues d'Oueſſant, la frégate l'Artois, aux ordres du Capitaine Macbride, ſignala l'ennemi. L'Amiral Anglais mit ſur le champ ſignal de chaſſe, & vers le ſoir le *Foudroyant* découvrit pleinement l'Eſcadre Fran-

çaise, qu'il poursuivit pendant toute la nuit. 1782.
C'étoit une flotte de dix-huit vaisseaux, chargés de provisions de guerre & de bouche, & d'un nombre considérable de troupes, destinées pour les Indes Orientales, afin de remplacer le convoi qui avoit été pris l'hiver précédent par l'Amiral Kempenfeldt. Il n'y avoit qu'un jour qu'elle étoit partie de Brest, sous l'escorte du Protecteur & du Pégase de soixante-quatorze, de l'Actionnaire de soixante-quatre, armé en flûte, & d'une frégate.

Le Commandant Français s'appercevant qu'il étoit impossible d'échapper, fit signal au convoi de se disperser. Comme le Protecteur avoit une grande somme d'argent à bord, il fut déterminé qu'il forceroit de voiles, & que le Pégase resteroit un peu en arrière, afin d'arrêter le *Foudroyant*, qui étoit considérablement en avant du reste de l'armée navale Anglaise. Cette détermination donna lieu à un combat très-vif entre ces deux vaisseaux. Le Pégase étoit commandé par le Chevalier de Sillans; le *Foudroyant* étoit un navire de quatre-vingt canons, aux ordres du Capitaine Jarvis. L'action dura pendant une heure, & le Pégase mit pavillon bas. Il avoit considérablement souffert dans ses agrès & dans le corps du navire; le Capitaine Jarvis fut blessé, & fait à son retour en Angleterre Chevalier de l'Ordre du Bain.

1782. La mer étoit si grosse, & le vent si violent, qu'en faisant passer quatre-vingt hommes à bord du vaisseau Français, les Anglais perdirent deux chaloupes ; le reste de la flotte prit après cela douze vaisseaux du convoi, chargés de troupes & de munitions. M. Maitland, Capitaine de la *Queen*, apperçut le lendemain un vaisseau de guerre, à qui il donna une chasse de quatorze heures ; il l'atteignit enfin sur le soir, & lui lâcha sur le champ une bordée : l'autre vaisseau lui rendit la sienne, & mit pavillon bas. C'étoit la flûte l'Actionnaire, dont nous avons parlé ; elle avoit à bord deux cens cinquante hommes d'équipage & cinq cens cinquante soldats, dont neuf furent tués & vingt-cinq blessés ; elle étoit, outre cela, chargée d'une quantité prodigieuse de provisions de guerre & de bouche, & de plusieurs caisses d'argent. La continuation du mauvais tems obligea l'Amiral Barrington à rentrer en Angleterre vers la fin du mois.

Peu de tems après le retour de Barrington, l'Amiral Kempenfeldt sortit avec neuf vaisseaux de ligne pour le remplacer dans la baie de Biscaie, & Mylord Howe fit voile de Portsmouth avec douze autres vaisseaux, dans l'espérance d'intercepter la flotte Hollandaise, qui devoit sortir du Texel afin d'escorter une flotte marchande, & ensuite joindre celle de France. Les Hollandais

étoient déjà en mer; mais lorsqu'ils eurent connoissance de l'armée navale de Mylord Howe, ils regagnèrent le Texel avec précipitation. 1782.

Ce dernier, après avoir inutilement croisé pendant un mois sur les côtes d'Hollande, voyant que les Hollandais n'avoient point dessein de sortir, jugea à propos de retourner dans le port, où il fut joint par l'Amiral Kempenfeldt, qui étoit aussi de retour de sa croisière. Les deux Escadres étoient chargées de malades, & il étoit impossible à ces deux Amiraux de rester plus long-tems en mer. On répara alors les vaisseaux avec beaucoup de diligence, afin de pouvoir s'opposer aux flottes combinées de France & d'Espagne, qu'on attendoit incessamment dans la Manche.

Vers le commencement de Juin, les Généraux de Guichen & Don Cordova firent voile de Cadix avec environ vingt-cinq vaisseaux de ligne, &c, en s'avançant vers la Manche, eurent le bonheur de rencontrer les flottes marchandes Anglaises, allant à Quebec & à Terre-Neuve, sous l'escorte d'un navire de cinquante canons & de quelques frégates. Ils prirent dix-huit vaisseaux du convoi; mais les vaisseaux de guerre s'échappèrent. Les Confédérés, étant alors maîtres de la mer depuis le détroit jusqu'à Ouessant, purent envoyer en sûreté tous les convois qui devoient

1782. sortir de leurs ports, & protéger ceux qui arrivoient de leurs dominations dans les deux Indes. Les Anglais avoient au contraire les plus grandes appréhensions pour la riche flotte que l'on attendoit de la Jamaïque, qui n'étoit escortée que par trois vaisseaux de ligne, aux ordres du Chevalier *Peter* Parker.

Mylord Howe sortit au commencement de Juillet avec vingt-deux vaisseaux de ligne, pour protéger l'arrivée de cette flotte, ayant à ses ordres les Amiraux Barrington & Ross. Les flottes combinées avoient alors été renforcées par plusieurs navires de Brest & d'autres parts, & montoient à plus de quarante vaisseaux. Il falloit donc toute l'habileté de Mylord Howe pour effectuer l'objet de sa mission, & éviter en même tems un combat avec l'armée navale des ennemis. Il réussit dans son entreprise, & ramena le convoi du Chevalier Parker sain & sauf vers la fin de Juillet. Les Hollandais restèrent dans leurs ports, & n'en sortirent qu'au mois d'Août, pour une courte croisière dans les mers du Nord, dans laquelle ils ne firent rien d'important.



CHAPITRE XLIX.

LE projet d'attaquer la Jamaïque, que différens événemens avoient fait abandonner, fut, cette année, repris avec plus de vigueur que jamais. Les Espagnols avoient une flotte formidable, prête à joindre le Comte de Grasse, ce qui auroit fait monter les forces maritimes de la Maison de Bourbon, dans les Indes Occidentales, à cinquante vaisseaux de ligne. Elle avoit, outre cela, une armée nombreuse de troupes de terre dans les Isles de la Martinique, d'Hispaniola & de Cuba, munie de toutes les provisions de guerre nécessaires pour faire réussir ce projet. La Jamaïque n'avoit à opposer à ces grands armemens, que six bataillons de troupes réglées, & une milice peu disciplinée. La force naturelle de l'Isle, & les maladies, que son climat mal-sain cause ordinairement aux Européens, auroient néanmoins rendu sa prise douteuse; mais les Confédérés pouvoient détruire la plupart des plantations, & rendre la Place incapable de fournir à la Grande-Bretagne, pendant plusieurs années, les denrées dont elle avoit besoin. Le 19 Février, l'Amiral Rodney arriva à la Barbade, avec douze vaisseaux de ligne, & 1782.

1782. y joignit, quelque tems après, le Chevalier Hood. Par cette jonction, la flotte d'Angleterre étoit forte de trente-six vaisseaux de ligne, en comptant trois autres vaisseaux qui vinrent d'Europe. Le malheur qui étoit arrivé au convoi sous l'escorte du Comte de Guichen, mettoit M. de Grasse dans le plus grand embarras. Il n'avoit reçu qu'une portion des provisions & des agrès dont il avoit besoin pour réparer sa flotte, que le mauvais tems & les différens combats avoient fort désemparée.

Le premier objet de Rodney fut de tâcher d'intercepter un second convoi, qu'il savoit être parti de France vers le milieu de Février, pour apporter à la Martinique des provisions de guerre & de bouche, & les autres articles dont l'Amiral Français avoit besoin. Dans ce dessein, il forma une ligne au vent des Isles Françaises, depuis Deseada jusqu'à Saint-Vincent; mais le convoi de France, en arrivant au Nord de Deseada, & en serrant ensuite la côte de la Guadeloupe & de la Dominique, évita les ennemis, & entra le 20 Mai, sain & sauf, au Fort-Royal, où le Comte de Grasse étoit occupé à radouber sa flotte. L'Amiral Rodney n'eut plus alors autre chose à faire, qu'à retourner à Sainte-Lucie, pour veiller les mouvemens des Français. Les deux Amiraux avoient en vue des objets

bien différens : celui du Comte de Grasse étoit 1782.
de joindre l'armée navale d'Espagne, & d'éviter une action, par tous les moyens possibles : l'objet de l'Amiral Anglais étoit au contraire de combattre, & d'empêcher cette jonction, de laquelle dépendoit le sort de la campagne.

Le 8 Avril, au point du jour, la flotte Française sortit du Fort-Royal. Elle étoit composée de trente-trois vaisseaux de ligne, dont un de cent dix canons, & huit de quatre-vingt, & étoit divisée en trois Escadres, aux ordres du Comte de Grasse, du Marquis de Vaudreuil & de M. de Bougainville. L'Amiral Français, pour éluder la poursuite des Anglais, au lieu de se laisser tomber sous le vent, ne s'éloigna pas des Isles, & garda le convoi qu'il escortoit entre lui & les côtes. Comme les vents sont plus variés dans cette latitude, & qu'il y a d'ailleurs, un grand nombre de canaux & de passages que les Français connoissent mieux que les Anglais, cette manœuvre devoit causer plus d'embarras & de difficultés à ces derniers, tandis que les premiers avoient plus de probabilité d'éviter les efforts que faisoient les Anglais pour en venir à un combat décisif.

Dès que les frégates de Rodney eurent signalé la sortie de l'Armée navale de France, il mit aussi-tôt en mer avec toute sa flotte, alors forte de

1782. trente-six vaisseaux, dont cinq étoient de quatre-vingt-dix canons. Elle étoit aussi en trois divisions : l'avant-garde étoit commandée par le Chevalier Hood, le centre par le Chevalier Rodney, & l'arrière-garde par M. Drake. Le même soir, il vint en présence de l'Armée navale de France sous la Dominique, & continua la poursuite pendant la nuit, en se réglant sur les signaux des ennemis. Le Comte de Grasse forma, le matin du 9, une ligne de bataille au vent de son convoi, qu'il fit avancer devant lui, afin de le couvrir, & continua sa route dans cette position. Le Chevalier Rodney mit de son côté, le signal de combat, & ordonna à ses vaisseaux de former une ligne à la distance de deux cables l'un de l'autre; mais les calmes retinrent long-tems la flotte Anglaise sous la Dominique, tandis que les Français qui étoient plus avancés, profitoient d'une brise pour s'éloigner. L'avant-garde des Anglais fut cependant, bientôt après, favorisée de la même brise, & s'approcha de la flotte Française, tandis que le centre & l'arrière-garde étoient encore retenus par les calmes. On dit que le Comte de Grasse auroit pu éviter une bataille; mais la probabilité d'écraser cette avant-garde, avant qu'elle pût être jointe par les autres divisions dont elle étoit séparée, le tenta. A neuf heures du matin

Il engagea le combat avec les Anglais, & fit 1782. pendant une heure un feu terrible sur cette avant-garde, qui se défendit néanmoins avec beaucoup de courage, contre des forces si inégales, jusqu'à ce que la brise permît à la division du centre de la joindre. Il y eut un vaisseau de soixante-quatorze de l'arriere-garde Française, qui combattit avec tant de valeur vis-à-vis la baie du Prince-Rupert, qu'il excita l'étonnement & l'admiration des Anglais. Il soutint successivement le feu du Sandwich & de ses deux matelots de quatre-vingt-dix canons, & leur répondit par un feu fort vif, sans quitter son poste dans la ligne. Le Marquis de Vaudreuil se distingua aussi dans cette journée. Quoique l'armée navale de France fût encore beaucoup supérieure, puisque l'arriere-garde Anglaise étoit toujours retenue sous la Dominique; elle tâcha de s'éloigner, & d'éviter un combat décisif. L'action continua encore de cette manière pendant deux heures, après quoi elle cessa. Il y a peu de combats navals qui aient été mieux soutenus de part & d'autre, & où on ait fait un feu si vif; plusieurs vaisseaux Français furent fort endommagés, & il y en eut deux qui relâchèrent à la Guadeloupe.

Les Anglais passèrent la nuit à réparer leur dommage, qui etoit aussi considérable, & le len-

1782. demain l'Amiral Rodney ordonna à son arrière-garde, qui n'avoit pas encore combattu, de prendre la place de l'avant-garde.

Les deux armées navales continuèrent à remonter au vent dans le canal qui sépare la Dominique de la Guadeloupe, & le 11, les Français étoient à une telle distance des Anglais, que ces derniers avoient peine à les appercevoir du haut des mâts. Il fut même mis en délibération si on continueroit la poursuite, ou si on se laisseroit absolument tomber sous le vent, afin d'arriver aux atterrages de Saint-Domingue avant la flotte de France. Dans ce moment d'incertitude on apperçut deux vaisseaux Français qui se trouvoient considérablement en arrière de leur armée navale, & qui ne pouvoient pas la suivre. Rodney remit aussi-tôt le signal de chasse, & l'Agamemnon & d'autres navires de son avant-garde s'approchèrent avec tant de rapidité, qu'ils auroient certainement coupé ces deux vaisseaux, si le Comte de Grasse n'étoit pas venu à leur secours : ce mouvement rendit un combat inévitable. La place où étoient les flottes peut être considérée comme un vaste bassin entre les Isles de la Guadeloupe, de la Dominique, des Saints & de Marigalante, & a, au vent & sous le vent, une côte très-dangereuse. Les deux flottes s'approchèrent à bord opposé. Le combat commença à sept heures du

matin, & continua sans intermission jusqu'à 1782.
sept heures du soir, avec la plus grande furie. Le Chevalier Rodney avoit mis le signal de combattre de près, & fut ce jour-là bien obéi. M. Drake, qui conduisoit son avant-garde, se distingua dans cette action. Les Français répondirent au feu formidable des Anglais par un feu qui n'étoit pas moins vif, &, malgré leur infériorité, soutinrent le combat avec beaucoup d'opiniâtreté jusqu'à midi. A-peu-près dans ce tems-là le Chevalier Rodney & ses deux matelots, suivis du Canada, forcèrent de voiles pour rompre la ligne Française vers le centre où étoit le Comte de Grasse, dans la Ville de Paris, & réussirent. Ils furent bien soutenus par les autres vaisseaux qui étoient les plus près, & séparèrent entièrement l'armée navale de France. Cette manœuvre décida du sort de la bataille. Dès que l'Amiral Anglais eut reviré de bord après avoir passé à travers la ligne Française, il fit sur le champ signal à son avant-garde de virer aussi, &, par ce moyen, la flotte Anglaise eut l'avantage du vent. Les Français continuèrent de combattre avec courage; mais leur armée étoit alors dans la plus grande confusion; leur avant-garde tomba entièrement sous le vent en s'efforçant de former de nouveau la ligne, & ne fut plus capable de regagner son poste durant l'action. Le Chevalier Hood

1782. arriva dans ce moment avec ſa diviſion vers le centre, & commença un feu violent. Chaque navire Français eut alors à combattre contre trois ou quatre vaiſſeaux Anglais; mais, malgré cette infériorité de la part des Français, ils combattirent avec une intrépidité qui excita l'admiration de leurs ennemis. Le Céſar, aux ordres de M. de Marigny, ſe défendit contre quatre vaiſſeaux pendant un tems conſidérable; ce brave Capitaine avoit fait clouer ſon pavillon au mât de ſon navire, réſolu de vaincre ou mourir; il perſiſta dans ſa réſolution, & ſon vaiſſeau ne fut pris qu'après ſa mort : quand il ſe rendit, toutes ſes voiles étoient en lambeaux, & ſon grand mât tomba. Le Glorieux combattit auſſi avec intrépidité, & ne ſe rendit qu'après avoir perdu tous ſes mâts & ſon beaupré : l'Ardent & l'Hector furent auſſi pris. Quoique la ligne eût été rompue, le Comte de Graſſe fut bien ſoutenu juſqu'au ſoir par les vaiſſeaux qui étoient près de lui. Le Languedoc & la Couronne ſe diſtinguèrent, & le dernier penſa être pris en voulant ſauver le Général. Il ſemble que le Comte de Graſſe avoit deſſein de ſe laiſſer couler à fond plutôt que de mettre pavillon bas; il ſe battit en déſeſpéré juſqu'au ſoir contre quatre vaiſſeaux. A la fin le Chevalier Hood arriva avec le Barfleur, qui n'avoit pas beaucoup ſouffert, & lâcha une bordée à la Ville

de Paris, qui lui tua ſoixante hommes. M. de 1782.
Graſſe ſouffrit encore le feu de ces cinq navires pendant un quart-d'heure avant de baiſſer pavillon. Quand la Ville de Paris ſe rendit, il n'y avoit que trois hommes ſur le premier pont qui n'étoient pas bleſſés, & le Comte de Graſſe en étoit un. Le Céſar prit feu, & ſauta la nuit d'après l'action; cinquante Anglais, qui étoient à bord, & quatre cens priſonniers, périrent par l'exploſion. Les Français perdirent beaucoup plus d'hommes que les Anglais, puiſqu'ils avoient toujours combattu contre des forces inégales; mais leur défaite ne fit aucun tort à leur réputation. Il fut dit qu'ils avoient été malheureux, mais qu'ils s'étoient battus en Héros. Il eſt vrai que ſi la flotte Françaiſe avoit pu ſe réunir, les Anglais n'auroient point remporté la victoire, puiſque les deux tiers des navires Français furent capables de ſe ſoutenir depuis une heure juſqu'à ſept contre toute leur flotte. Il y eut à bord de la Ville de Paris quatre cens hommes de tués ſans compter les bleſſés. Les Français perdirent dans ce combat pluſieurs Officiers de diſtinction, entr'autres le Baron d'Eſcarres, MM. du Pavillon, de la Clocheterie, Saint-Ceſaire & de Lavicomté. Les Anglais eurent auſſi deux Capitaines de tués, qui furent fort regrettés; M. Blair & Mylord Robert Manners,

1782. fils du feu Marquis de Granby, & frère du Duc de Rutland. A l'entrée de la nuit l'Amiral Rodney rassembla sa flotte, afin d'examiner le dommage de ses vaisseaux. Les débris de l'armée Française se laissèrent tomber sous le vent dans le plus grand désordre, & firent force de voiles afin d'éviter d'être pris : quelques-uns de leurs vaisseaux se retirèrent à Curaçoa, mais la plus grande partie fit voile pour le Cap-Français, sous la conduite de MM. de Vaudreuil & de Bougainville.

Le lendemain Rodney voulut poursuivre l'armée navale de France; mais il fut retenu pendant trois jours sous la Guadeloupe par des calmes; il détacha ensuite le Chevalier Hood avec sa division, qui avoit le moins souffert, vers la partie Occidentale de Saint-Domingue. Le Chevalier eut le bonheur de prendre, le 19 Avril, le Jason & le Caton dans le passage de la Mona, après un petit combat. Les Français perdirent donc dans cette action sept vaisseaux de ligne, dont un sauta, & six restèrent entre les mains des Anglais. Ces derniers n'en ramenèrent cependant qu'un en Angleterre, car les autres avoient été tellement désemparés, qu'ils coulèrent tous à fond dans une tempête en revenant en Europe. Rodney, après cette victoire, entra à la Jamaïque avec toute sa flotte & ses prises, où il fut reçu avec

les honneurs qu'il méritoit ; il fut ensuite fait 1782.
Pair d'Angleterre, le Chevalier Hood Pair d'Irlande, & les Commodores Drake & Affleck furent faits Chevaliers. Dans cette occasion les honneurs furent véritablement la récompense de la valeur, de la bonne conduite & d'un service essentiel rendu à la Nation. L'Amiral Pigot remplaça peu de tems après le Chevalier Rodney, qui retourna en Angleterre.

Quoique les flottes combinées de France & d'Espagne, après cette défaite, montassent encore à trente-neuf vaisseaux de ligne, elles n'entreprirent cependant rien contre la Jamaïque. Les Espagnols retournèrent à la Havanne, plusieurs navires Français revinrent en Europe avec des convois, & M. de Vaudreuil fit voile pour l'Amérique Septentrionale avec le reste de la flotte Française, alors forte de treize vaisseaux.

Le Comte de Grasse ayant été conduit prisonnier à la Jamaïque, il ne parut en France que des relations particulières qui n'ont point un caractère d'authenticité. Il se plaignit de ne pas avoir été obéi, & accusa plusieurs de ses Officiers. Il y eut, à ce sujet, un Conseil de Guerre à l'Orient; mais personne ne fut puni, ce qui rendit l'affaire encore plus obscure. Les détails dont j'ai fait mention, & que je tiens d'Officiers Anglais, paroissent rendre justice aux deux Nations.

CHAPITRE L.

1782. A PEINE l'Armée Françaife fut-elle entrée dans fes Quartiers, après la prife d'York, que le Général Green demanda le fecours le plus prompt & le plus puiffant au Comte de Rochambeau. Les inquiétudes du premier étoient fondées fur l'arrivée, à *Charles-Town*, de trois Régimens Anglais envoyés de *New-York*, & fur le bruit que fit courir l'ennemi d'un renfort de quatre mille hommes qu'il attendoit d'Irlande. Le Comte de Rochambeau lui répondit qu'il alloit être rejoint par les lignes de Penfilvanie & de Maryland, qui étoient en marche pour lui arriver, que le fecours d'Irlande, fi annoncé, pourroit bien avoir contre ordre; qu'en tout cas, on ignoroit fur quel point de l'Amérique il fe porteroit, que l'Armée Françaife, fe trouvant intermédiaire entre les Armées Américaines du Nord & du Sud, devoit attendre le développement des projets de l'ennemi, avant d'être mife en mouvement. Pour calmer les inquiétudes des Caroliniens, & répondre aux requifitions preffantes des Affemblées légiflatives de ces Etats, il allongea feulement la Légion de Lauzun, aux ordres de M. de Choify, jufques fur les bords du Roanoke

ſur la frontière de la Caroline du Nord, & fit 1782.
reconnoître la marche de ſon Armée dans cet Etat, en cas que les circonſtances la rendiſſent abſolument néceſſaire.

Au commencement de Février, le Baron de Viomenil fut forcé, par des affaires indiſpenſables, à partir pour la France ſur une frégate commandée par M. de la Touche : la Diligente, aux ordres de M. de Clonard, ſortit en même-tems pour aller à Boſton rallier quelques bâtimens, & prendre des poudres qu'on y avoit laiſſées ; cette dernière frégate échoua par la mal-adreſſe du pilote, & l'on ne fait mention de cet évènement, que pour rendre la juſtice qui eſt dûe au courage que montra le ſieur Clonard dans ce malheur, il reſta trois jours dans l'eau juſqu'à la ceinture, ſauva tout ce qui étoit ſur ſa frégate, & ne ſe mit à terre que le dernier : il penſa mourir d'une fièvre maligne, que cet effort de courage lui occaſionna.

Le Gouverneur Nelſon éprouva, à cette époque, la rigidité des principes Républicains, ſur le reſpect que la loi preſcrit pour les propriétés. Il avoit, en qualité de Gouverneur de Virginie, montré un zèle & un courage peu commun, à la tête des milices de cet Etat. Pendant toute la dernière campagne, il avoit fait camper l'Armée alliée dans ſes terres, vu diriger l'artillerie ſur

1782. les maisons d'York, dont les plus belles, qui étoient derrière les ouvrages de l'ennemi, & qui lui appartenoient presque toutes, ou à sa famille, furent rasées, sans prétendre à aucune espèce de dédommagement. Il *pressa* d'autorité, pour les besoins de l'armée, & faire arriver plus promptement les vivres & l'artillerie de siège, quelques chevaux & quelques voitures du pays : à la vérité, il commença par celles de tous ses fermiers, & par ses plus beaux attelages. Sachant, après le siège, qu'il alloit être recherché à l'Assemblée générale, il se dépouilla sur le champ de sa qualité de Gouverneur, vint en particulier, rendre compte de sa conduite à l'Assemblée législative, & défia aucun de ses concitoyens d'avoir plus contribué, dans cette campagne importante & mémorable, qu'il ne l'avoit fait dans ses propriétés & celles de sa famille. Il fut acquitté honorablement des charges alléguées contre lui ; mais l'Assemblée générale ne parut point desirer lui voir reprendre sa charge, & il parut lui-même ne point s'en soucier : le sieur Harisson, Orateur de l'Assemblée, le remplaça. Le Comte de Rochambeau crut cependant devoir à la reconnoissance, d'aller dans sa retraite lui rendre la première visite qu'il fit dans le pays, & le Général Washington en fit dans ses dépêches au Congrès, la mention la plus honorable.

Il arriva dans le commencement de cette 1782.
année, & à peu de diſtance l'une de l'autre, deux frégates portant de l'argent & des dépêches; ces ſecours réduiſirent le change à-peu-près au pair. On apprit par ces dépêches l'arrivée en Europe des Ducs de Lauzun & Comte Guillaume des Deux-Ponts; l'on y recevoit les aſſurances les plus flatteuſes pour le Général & pour l'Armée, de l'approbation du Roi. Sa Majeſté écrivit au Comte de Rochambeau, pour lui donner ordre de faire, à la tête de ſon Armée, les réjouiſſances accoutumées. Le début de l'année 1782 fut brillant par ces jours d'allégreſſe: on en fit pour la naiſſance du Dauphin, pour la priſe de Saint-Euſtache, de Saint-Chriſtophe & de l'Iſle de Minorque. Mais les faveurs de la fortune eurent un terme pour le malheureux Comte de Graſſe.

La nouvelle de ſa défaite arriva en Amérique dans le cours du mois de Mai, par une relation de Rodney, que l'ennemi eut grand ſoin de publier. Elle étoit d'autant plus importante, que le Congrès & les Aſſemblées de pluſieurs Etats, y étoient convoqués, pour réſoudre ſi l'on écouteroit les propoſitions du Général Carleton, qui avoit relevé dans le commandement, le Chevalier Henri Clinton. Il propoſoit à l'Amérique de reconnoître ſon indépendance, ſans aucune reſ-

1782. triction, pourvu qu'elle se détachât de l'alliance qu'elle avoit contractée avec la France. Le Congrès refusa de recevoir le Secrétaire du Chevalier Carleton, porteur de ces propositions, & l'Etat de Maryland prit le premier une résolution, qui déclaroit ennemi de l'Etat ceux qui proposeroient de traiter sans le concours du Roi leur allié, & qui étoit accompagnée des sentimens les plus expressifs de sa reconnoissance.

Cette résolution fut adoptée dans l'Assemblée générale de Virginie, & ne tarda pas à l'être par tous les autres Etats, aux époques où leurs Assemblées se tiennent ordinairement. En même-tems le Général Anglais ayant fait partir de *Charles-Town* un détachement, aux ordres du Général Major O'Hara, pour aller à la Jamaïque, fit proposer au Général Green une suspension d'armes, qui fut également refusée par ce Général, & par l'Assemblée législative de la Caroline du Sud (1). Le Chevalier de la Luzerne

(1) Le Chevalier de la Luzerne avoit remplacé M. Gérard, en qualité de Ministre plénipotentiaire de France auprès des Etats-Unis; ses manières franches, loyales & simples, jointes à une représentation noble & généreuse, lui concilièrent les esprits des Républicains, au point que, sans vouloir entrer dans le détail de leurs affaires intérieures, il ne s'en traitoit guère d'une certaine importance, qu'il n'y fut consulté, par l'estime que l'on avoit pour lui.

envoya toutes ces nouvelles en France par le Chevalier de Clonard : elles confirmèrent la bonne opinion qu'on y avoit de la fermeté des Américains, de leur constance, & de leur reconnoissance envers le Roi leur allié. 1782.

Il est tems de réduire ici, à la simple vérité de l'histoire, l'épisode du Capitaine Asgyll, qui a été fort exagéré par toutes les Gazettes, & dont on a déjà fait le sujet de plusieurs Drames ou Romans; en voici le simple récit.

Le Capitaine Lippencut, Américain réfugié au service d'Angleterre, étant sorti de *New-York* avec un détachement, alla prendre dans sa maison un Capitaine de milice Américaine, le fit juger sans forme, & pendre à un arbre avec une inscription diffamante. Sur cette nouvelle, le Général Washington réclama à *New-York* le meurtrier, &, en cas de refus, menaça de la représaille la plus serieuse. Le Général Clinton ne satisfit point à cette demande. Le Général Washington, ne pouvant résister aux instances de son armée qui crioit vengeance, envoya aux Quartiers des prisonniers, & fit tirer au sort tous les Capitaines Anglais : le sort tomba sur M. Asgyll, un des prisonniers de l'armée de Mylord Cornwallis. L'Officier supérieur Anglais, qui commandoit tous ces prisonniers, écrivit au Comte de Rochambeau pour réclamer sa ga-

1782. rantie comme un des contractans de la capitulation d'York, & lui observer que l'article XIV. de ladite capitulation mettoit l'armée de Mylord Cornwallis en sûreté contre toutes représailles. Le meurtre de Lippencut étoit postérieur à cette capitulation; c'est de cette date que l'armée Américaine argumentoit pour demander la représaille. Le Comte de Rochambeau écrivit sur le champ, en faveur d'Asgyll, dans les termes les plus forts au Chevalier de la Luzerne, en le priant de communiquer sa lettre au Général Washington. Ce dernier lui fit répondre par le même Ministre qu'il pouvoit être tranquille sur le sort d'Asgyll, qu'il devoit cette démarche à la satisfaction de son armée; mais qu'il donnoit sa parole que cet Officier ne périroit pas, & que, pour le tranquilliser totalement, il alloit lui ordonner de simples arrêts dans le Comté de Chatham, qui a cinq ou six lieues d'étendue, près de *New-York*. La lettre de M. le Comte de Vergennes arriva, portant la recommandation de Leurs Majestés Très-Chrétiennes en faveur de ce jeune Capitaine & de son intéressante famille. Le Général Washington & le Congrès eurent tous les égards possibles à d'aussi puissants Protecteurs, & ordonnèrent son élargissement.

Aussi-tôt que la Cour de France eut réglé les opérations de la campagne, on prépara deux fré-

gates qui devoient en porter les dépêches en Amérique. Une de ces frégates, dans laquelle étoit le Comte de Ségur, fut retardée par divers accidens, &, après avoir été forcée de rentrer à Rochefort, ne put que se réunir à la seconde, & partir ensemble à une époque plus éloignée. Ce contre-tems laissa le corps Français pendant quelques mois sans dépêches, & avec fort peu d'argent. 1782.

L'intempérie de la saison, si fâcheuse en Virginie, commençoit à causer beaucoup de maladies dans l'armée. Le Chevalier de la Luzerne eut à cette époque des nouvelles de M. de Vaudreuil, qui, après la prise de M. le Comte de Grasse, avoit pris le Commandement de la flotte; ce Général le prioit de lui préparer des secours dans le port de Boston. Enfin l'on sut qu'il devoit se faire à *New-York* un embarquement de troupes, que l'on disoit destinées contre les établissemens Français dans les Indes Occidentales. Toutes ces circonstances déterminèrent le Comte de Rochambeau à mettre, le 1er Juillet, l'armée en mouvement pour se diriger vers le Nord, & à proposer une conférence à Philadelphie au Général Washington. Il y fut réglé que les deux armées se réuniroient sur la rivière d'Hudson, & s'approcheroient ensuite le plus près possible de *New-York* pour menacer cette Place, & empêcher le Chevalier Clinton de détacher une partie de ses forces

1782. pour attaquer les Colonies Françaises. Pendant ce tems-là l'armée, aux ordres du Chevalier de Chatellux, marchoit la nuit, & se reposoit le jour. Ce régime & sa discipline la menèrent saine & sauve à Baltimore, où elle fut jointe par un détachement, aux ordres de M. de la Valette, que l'on avoit laissé pour évacuer l'artillerie d'York & de Gloucester, & raser ces Places. Il ne resta qu'un mois de plus dans cette intempérie; & quoique, pendant que l'armée cheminoit lentement par terre, il fut convoyé par la petite Escadre de M. de Lavillebrune, & ramené par eau au fond de la baie, ils arrivèrent tous malades, sans exception, depuis le Commandant jusqu'au dernier soldat. Pendant le séjour que les troupes furent obligées de faire à Baltimore pour rafraîchir les malades, & laisser passer les grandes chaleurs, on y eut nouvelle que l'ennemi avoit évacué Savannah en Géorgie, que partie de cette garnison étoit entrée à *New-York* & l'autre à *Charles-Town*, où cependant on faisoit aussi des préparatifs pour en retirer les magasins.

Le Comte de Rochambeau reçut alors une lettre de M. de Vaudreuil, qui faisoit voile, avec les débris de l'armée de M. le Comte de Grasse, pour Boston, par laquelle il lui demandoit plusieurs secours nécessaires pour son ravitaillement; il prévoyoit qu'il alloit être suivi par la flotte An-

glaise

glaise qu'il avoit laissée à la Jamaïque, prête à mettre à la voile; cependant, quoiqu'il eut détaché M. de la Pérouse vers la baie d'Hudson pour y ruiner tous les établissemens Anglais, il se croyoit encore assez en force pour entreprendre de forcer Penobscot, par un coup de main, avant l'arrivée des forces maritimes de l'ennemi. Le Comte de Rochambeau lui envoya M. de Choisy, Maréchal-de-Camp, pour commander les troupes de terre, les Officiers d'artillerie & du génie qu'il lui demandoit, & lui observa que, par les connoissances très-détaillées qu'il avoit de Penobscot, il n'y avoit aucune apparence de pouvoir l'enlever par un coup de main; que l'objet avoit trop peu d'importance pour risquer un combat inégal avec la flotte Anglaise dans un golfe où il n'y avoit aucun port de retraite; &, ce qui dut l'en détourner totalement, le Général Washington ajouta à toutes ces observations que, si par un coup extraordinaire il pouvoit s'en emparer, il n'avoit aucun moyen pour le maintenir, la communication par terre avec Penobscot étant impraticable. 1782.

Le Général Carleton fit encore une tentative pour une trève; il annonça que la reconnoissance absolue & sans restriction de l'indépendance de l'Amérique, avoit passé dans les deux Chambres, & que, sous fort peu de tems, les préliminaires

1782. de la paix alloient être signés. Cependant on eut nouvelle de l'arrivée à *Sandy-Hook* de l'Amiral Pigot, qui avoit succédé à Rodney dans le commandement de l'armée navale Anglaise, & des préparatifs que l'on faisoit à *New-York* pour y embarquer des troupes destinées, disoit-on, à aller attaquer une des Isles Françaises. Cette dernière nouvelle détermina le Comte de Rochambeau à achever sa marche pour se rejoindre à l'armée du Général Washington, & conjointement ensuite s'approcher de cette Place. Cette marche se fit dans le même ordre & par la même route, que la campagne précédente. Le corps Français, après avoir passé à Philadelphie & traversé la Delaware à Trenton, côtoyoit une chaîne de montagnes, sur les revers de laquelle la légion de Lauzun, aux ordres de M. Robert Dillon, marchoit sur le flanc & à même hauteur que l'armée, en observant tous les mouvemens de l'ennemi dans l'isle de *New-York*, & celle des Etats. La jonction avec l'armée de Washington se fit à *Kings-Ferry*, sur la rivière d'Hudson. Ce Général, voulant témoigner au Comte de Rochambeau son respect pour la France & sa reconnoissance pour les bienfaits qu'il en avoit reçus, le fit passer entre deux haies de ses troupes, habillées, équipées & armées complettement, pour la première fois, depuis la révolu-

tion, partie d'étoffes & d'armes venues de France, 1782.
partie des magasins Anglais pris à l'armée de Mylord Cornwallis, dont tout le butin avoit été abandonné par le corps Français à l'armée Américaine. Le Général Washington fit battre à ses tambours la marche Française pendant toute cette revue, & les deux armées se retrouvèrent avec la plus grande satisfaction.

L'armée Américaine resta campée à *Kings-Ferry*, ayant une avant-garde à l'embouchure du Croton, dans la rivière d'Hudson. Le corps Français prit également en avant de Crampon un camp militaire dans la montagne, le corps de Lauzun étoit en avant sur la sommité qui borde le Croton. Dans cette position les deux armées pouvoient, dans une marche, être sur *New-York*, & leurs patrouilles s'étendoient depuis la mer, sur les côtes du Connecticut, jusqu'à la rivière d'Hudson, qui sépare l'Etat de *New-York* de celui de Jersey.



CHAPITRE LI.

1782. LE siège de Gibraltar attiroit alors l'attention du reste de la terre, & tout le monde admiroit la valeur & la constance de la brave garnison qui défendoit depuis si long-tems cette roche aride contre les forces réunies de la Maison de Bourbon. L'armée destinée au siège de cette Place, se trouva rassemblée dans le camp de Saint-Roch les derniers jours de Juin; elle montoit à près de trente mille hommes, y compris quatre mille Français, aux ordres de M. Falkenhain. Après la prise de Minorque, le Duc de Crillon avoit été fait Capitaine-Général & Commandant en chef des forces destinées au siège de Gibraltar. Le Roi d'Espagne témoignoit le desir le plus ardent de se rendre maître de cette forteresse, & étoit résolu à ne rien épargner pour assurer le succès de l'expédition. Quand un Monarque puissant a quelque dessein en vue, il se trouve ordinairement une foule de gens à talens qui donnent l'essor à leur génie pour en faciliter l'exécution. Les honneurs & les récompenses ont toujours excité l'esprit d'invention, & ont ordinairement produit quelques nouvelles découvertes. Nombre de plans furent présentés aux Ministres

d'Espagne ; mais le plus approuvé fut celui du 1782.
Chevalier d'Arçon, Ingénieur Français d'une grande réputation. Dès l'année 1781, on avoit déjà commencé à faire de vastes préparatifs qui avoient coûté des sommes immenses. M. d'Arçon proposa de faire des batteries flottantes, à l'épreuve des bombes & du canon, qu'il seroit impossible de couler à fond ou d'incendier. On coupa, pour remplir cet objet, dix gros vaisseaux, depuis cinquante jusqu'à soixante canons. Depuis long-tems on travailloit à ces batteries, lorsque l'arrivée du Général, vers le milieu de Juin, donna une nouvelle vigueur à toutes les opérations : c'étoit le sieur d'Arçon qui étoit chargé de l'exécution du plan dont il étoit l'auteur.

Des conseils tenus deux fois la semaine, où présidoit le Général en chef, & composés des Officiers de la marine destinés à commander ces batteries, éclairoient cet Ingénieur sur les détails de la construction, & discutoient les moyens les plus avantageux pour en faciliter l'embossement. Les avis furent long-tems partagés là-dessus : les uns vouloient qu'on les embossât à la remorque ; les autres, qu'on portât des ancres en avant sur lesquelles elles se toueroient ; d'autres opinèrent qu'il valoit mieux les embosser sous voile, & ce dernier avis prévalut. Il y eut aussi diversité de sentimens au sujet du point d'attaque ; mais la

1782. crainte que l'ennemi n'envoyât une flotte au secours de la Place, fut cause qu'on se résolut finalement à attaquer le vieux mole, afin de se rapprocher des batteries de terre, & d'être disposé à pouvoir, en cas de besoin, agir sur la défensive. Le Comte d'Artois, frère du Roi de France, & le Duc de Bourbon, Prince du Sang Royal, curieux de voir un siège qui faisoit tant de bruit, se rendirent, le 14 Août, devant la Place. Ces deux jeunes Princes visitèrent ce jour-là même les travaux, & leur présence & leur affabilité inspirèrent une nouvelle ardeur aux troupes. Le Duc de Crillon mit à profit ces bonnes dispositions. Le lendemain on traça, à l'entrée de la nuit, les nouvelles batteries avec leurs communications sur une étendue de près de neuf cens toises. Il n'y a point d'exemple d'un ouvrage plus hardi, ni exécuté avec plus de courage, d'intelligence & de succès. Le 16, au point du jour, on se trouva par-tout couvert par un épaulement de près de huit pieds de haut, sur dix d'épaisseur. Il fallut aussi réparer les anciens travaux de Don Alvarez, y former de nouvelles batteries, & construire de nouvelles traverses, pour se garantir des enfilades. Cela fut fait avec une grande diligence, de sorte que tout se trouva perfectionné, & les batteries en état de tirer le 7 Septembre.

Le 8, au matin, le Général Elliot essaya les 1782. effets d'une canonnade à boulets rouges, & mit le feu à plusieurs ouvrages des assiégeans; mais le Comte de Crillon, qui commandoit la tranchée, ayant à ses ordres le Baron de Wimpfen, dirigea la valeur & l'activité des troupes avec tant de jugement, qu'elles vinrent à bout d'éteindre les flammes. M. de Bouzols s'étoit fait honneur, le 24 Août, dans une pareille occasion. La nuit du 8 au 9, au point du jour, les assiégeans ayant démasqué leurs batteries, développèrent contre la porte de terre & le vieux mole cent quatre-vingt-six bouches à feu; mais ils ne furent pas long-tems à s'appercevoir du peu d'effet qu'ils pouvoient s'en promettre, contre des batteries dont les moins élevées les commandoient de plus de cent pieds : les bombes seules pouvoient les offenser, mais non les détruire. Cette circonstance locale, jointe à plusieurs autres, laissant toujours aux assiégés la faculté d'y revenir avec du canon, à l'instant où l'assiégeant tenteroit de pousser en avant, rendront toujours Gibraltar inexpugnable par terre.

Les prames se trouvèrent enfin achevées, & furent rassemblées le 11 au soir au mouillage de *Punta-Mallorqua*; elles étoient au nombre de dix, & portoient ensemble cent cinquante-quatre pièces de canon de bronze, de vingt-quatre livres

1782. de balles ; outre plusieurs pièces de rechange. Le 12, le Duc de Crillon se rendit à bord de Don Moreno, Chef d'Escadre, où il convoqua tous les Commandans des batteries flottantes, ainsi que M. d'Arçon, pour prendre les derniers arrangemens, & fixer définitivement les points où chacune de ces prames devoit se placer. Il fut convenu que les cinq plus grandes, formant une ligne à un cable de distance l'une de l'autre, embrasseroient la partie de l'enceinte qui s'étend depuis l'angle flanqué du bastion du Nord, jusqu'à celui du Boulevard neuf; que les cinq plus petites se mettroient un peu en arrière, & dans les intervalles des premières, afin de réunir le plus grand développement de feu qu'il seroit possible contre cette partie des ouvrages, & d'y ouvrir rapidement une ou plusieurs brêches accessibles. On se proposoit spécialement la destruction du bastion du Nord, dans la vue de faciliter l'entrée d'une colonne, qui, débouchant de la parallèle, pénétreroit de ce côté-là en longeant la mer, projet dont l'exécution exigeroit auparavant l'extinction du triple étage des feux de la montagne qui flanque tout cet espace, & dont quelques batteries, taillées dans le roc, ne pouvoient guère être démontées. Il fut décidé en même tems que, chaque prame ayant pris son poste en partant du mouillage, la ligne entière

se porteroit dans l'ordre convenu, & en échiquier 1782.
droit sur la Place, en se réglant sur la batterie flottante qui devoit prendre la tête du vieux mole, pour se mettre à la distance prescrite l'une de l'autre. Une connoissance plus exacte de la côte auroit fait sentir l'impossibilité de l'exécution de ce plan, puisqu'il règne dans cette partie un banc où le peu de profondeur d'eau ne permet pas l'approche des batteries; plusieurs des prames y touchèrent, & ne purent jamais s'en tirer, ce qui les rendit absolument inutiles dans cette journée, & fut une des causes majeures du manque de succès.

Il fut aussi arrêté d'attirer l'attention des assiégés, par une diversion à la pointe d'Europe, & de faire appareiller huit ou dix vaisseaux de ligne, pour canonner la muraille qui couronne les deux escarpemens qui la défendent, tandis que d'autres bâtimens, du côté de l'Est, battroient, par élévation, le camp retranché établi sur le plateau le plus élevé, & inquiéteroient par des ricochets, celui du Quartier neuf & de l'Hôpital: de plus, quarante chaloupes canonnières, formant dix divisions de quatre, devoient joindre les prames, se mettre sous leur abri, à couvert du feu de la Place, & pouvoient ainsi augmenter de quarante canons le feu des assiégeans: les vingt bombardes devoient en

1782. même-tems diriger le leur sur tout le front d'attaque, & concourir avec celui de terre, pour accabler l'ennemi dans cette partie, & favoriser l'embossement des batteries flottantes. Voilà quel étoit l'ensemble du plan convenu; mais il manqua d'exécution dans tous ses points.

Le treize à cinq heures du matin, Don Moreno, qui commandoit la *Pastora*, fit signal d'appareiller: il mit sous voile une demi-heure après, & fut aussi-tôt suivi par la *Talla-Piedra*, aux ordres du Prince de Nassau: elle avoit à bord, un détachement de troupes Françaises destinéés au service de l'artillerie, & commandé par M. O'Conel, Lieutenant-Colonel de Royal-Suédois, qui devoit, en cas d'assaut, descendre à la tête de ses troupes. Ces deux prames, portant chacune vingt-quatre canons, coururent plusieurs bordées dans la baie, pour donner aux autres le tems d'appareiller. A huit heures & demie, elles parurent toutes en mouvement: ce fut alors que Don Moreno, impatient, sans doute, de commencer le combat, & voulant se signaler, porta droit sur la Place, n'étant accompagné que de la seule batterie du Prince de Nassau. A neuf heures & demie, ces deux batteries s'embosèrent à un peu plus de deux cens toises des murailles, ayant déjà touché de l'arrière: cette démarche précipitée, & contraire

aux principes de la veille, les mit pendant plus 1782. de deux heures, en bute à tout le feu de la Place, qu'elles ſoutinrent avec une valeur & une fermeté qui furent même admirées de leurs ennemis.

La *Paola-Premiera*, aux ordres de Don Langara, qui reçut dix bleſſures dans le cours du combat, vint de bonne heure à leur ſecours, & ſe montra digne de partager leur gloire : elles ſouffrirent conſidérablement : d'autres arrivèrent ſucceſſivement, dont quelques-unes prirent leur poſte dans la ligne; mais preſque toutes celles de la gauche, ayant touché ſur le banc, reſtèrent fort en arrière, & ne purent ſe mettre à la place qui leur étoit deſtinée. Don Moreno s'étoit jetté trop au Sud, ce qui fut cauſe que ni lui, ni le Prince de Naſſau, ni aucun des autres, ne ſe trouvèrent placés dans les points convenus, & cette fauſſe manœuvre priva la droite de la protection eſſentielle des batteries de terre : de plus, les vaiſſeaux de guerre n'appareillèrent point, & les chaloupes canonnières ne purent ſortir, la mer étant trop groſſe, de ſorte que tous les acceſſoires ayant manqué, les Anglais dirigèrent tous leurs feux contre le petit nombre de prames qui y étoient emboſſées; ainſi leur perte devint inévitable. Une retraite momentanée pouvoit tout réparer; mais il n'y eut aucune meſure de

1782. prise pour se ménager cette ressource. M. d'Arçon avoit toujours insisté sur la nécessité de placer en arrière des corps morts, sur lesquels les prames pourroient se touer en cas de besoin, hors de portée du feu de la Place : cette précaution fut négligée.

Cependant les prames de Don Moreno, du Prince de Nassau & de Don Langara, avoient souffert considérablement : les boulets rouges de quarante-deux & de trente-six, les bombes, les obus & les grenades, y portèrent le ravage, & mirent le feu en plusieurs endroits à bord du Prince de Nassau; mais le courage intrépide des troupes, qui se jettoient à l'envi en-dehors pour l'éteindre, arrêta long-tems ses progrès : elles souffrirent néanmoins beaucoup dans ce service; mais cela ne rallentit point leur ardeur; elles ripostèrent avec tant de vivacité au feu des ennemis, qu'à quatre heures après midi, on avoit tiré plus de soixante coups par canon. A cette époque, le feu se manifesta dans l'épaisseur de la carène avec tant de violence, & gagnoit le logement des poudres avec tant de rapidité, que le Prince de Nassau envoya M. O'Conel pour examiner l'état des choses. D'après le rapport de cet Officier, & sur la représentation de M. d'Arçon, le Prince prit le parti indispensable & pressant de noyer ses poudres, pour éviter de sauter. On réserva ce-

pendant quelques coups par pièces, avec leſ- 1782.
quels on fournit encore quelque tems un feu foible & languiſſant. On ne peut aſſez admirer, en cette occaſion, la valeur & le ſang-froid du Prince de Naſſau : il donna ſes ordres avec une préſence d'eſprit, qui lui mérita l'eſtime des troupes qui en furent témoins.

Cependant on travailloit toujours avec la plus grande activité à l'extinction du feu : de ſept pompes qu'on avoit embarquées, ſix étoient briſées à coup de canon : on y ſubſtitua des ſceaux, qu'une double file de ſoldats paſſoient de main en main, tandis que les plus vigoureux, placés en-dehors, coupoient à coup de hache & de ſabre, les bordages, pour tâcher de parvenir au foyer de l'embraſement. Il périt dans ce travail nombre de ces braves gens, qui étoient dignes d'un meilleur ſort. Le feu de la Place étoit devenu alors extrêmement meurtrier, & ſi bien dirigé, que preſque tous les coups entroient par les ſabords : les obus & les grenades venoient éclater au milieu de la batterie. Des huit Officiers Français qui compoſoient le détachement, trois furent tués, & un bleſſé, & M. O'Conel qui le commandoit, reçut deux bleſſures à la tête, outre pluſieurs contuſions : le nombre de ſoldats bleſſés devint ſi conſidérable, qu'on ne ſavoit plus où les mettre. A cinq heures du ſoir,

1782. le Prince de Naſſau ayant perdu tout eſpoir de pouvoir éteindre le feu, envoya le Lieutenant Colonel O'Conel, pour informer le Général de ſa ſituation, & demander le ſecours le plus prompt de chaloupes, afin de ſauver les débris des troupes & de l'équipage, qui étoient menacés de périr dans les flammes. Cet Officier paſſa à travers une grêle de boulets rouges & de grenades, que la garniſon dirigea pendant un quart-d'heure ſur ſa chaloupe, & fut de retour à bord avant ſept heures. Il trouva alors tout le côté de la prame embraſé : une bombe de treize pouces vint dans ce moment crever le *Blindage*, que l'on croyoit impénétrable, & éclata au milieu de la batterie ; ſes éclats eſtropièrent pluſieurs perſonnes, & firent un ravage affreux : pluſieurs chaloupes qui venoient au ſecours des prames, furent ſubmergées par le feu de la Place, ce qui empêcha les autres d'en approcher. Vers minuit, tout étant à la dernière extrémité, le Prince de Naſſau céda enfin aux inſtances les plus preſſantes de tous les Officiers, & s'embarqua ſur une chaloupe, pour aller lui-même chercher du ſecours, accompagné de pluſieurs Officiers. Ils revinrent à la rame, & ſauvèrent tous les ſoldats, les matelots, & même les bleſſés. M. d'Armfeldt, Capitaine au Régiment de Royal-Suédois, ne ſortit de la prame qu'a-

près avoir vu passer dans les chaloupes jusqu'au dernier homme. 1782.

Pendant ce tems-là les batteries de Don Moreno & de Don Langara éprouvoient les mêmes horreurs : on fut obligé de les abandonner aux flammes ; les sept autres batteries avoient peu souffert, & pouvoient être sauvées. Le Duc de Crillon envoya son fils à Don Cordova, Général de l'Armée navale, qui, sur sa demande, fit partir toutes les chaloupes de sa flotte, pour secourir les prames. Le Duc de Crillon alla lui-même quelque tems après, trouver l'Amiral Cordova, & lui proposa d'envoyer des frégates pour remorquer les sept autres batteries flottantes ; mais il le refusa, jugeant l'opération trop dangereuse. Sur ce refus, le Duc de Crillon y fit mettre le feu, de crainte qu'elles ne tombassent entre les mains des Anglais. Le Capitaine Curtis s'étant apperçu par la clarté des flammes, de la détresse des assiégeans, sortit avec ses chaloupes canonnieres, & fit un feu fort vif sur les batteries flottantes & sur les chaloupes qui venoient à leur secours : cette manœuvre augmenta la confusion, on n'entendit plus alors que les cris lamentables des mourans & des blessés : la précipitation avec laquelle on mit le feu aux prames, mit le comble à ce désastre. On n'eut pas le tems d'en tirer tout le monde ;

1782. plusieurs furent brûlés vifs, & d'autres périrent dans les flots, en voulant se dérober aux flammes. Cette scène sanglante & lugubre, finit par l'explosion de ces machines qui sautèrent l'une après l'autre avec un fracas effroyable, au point du jour & dans la matinée du lendemain, à l'exception des trois dont on avoit noyé les poudres. L'aurore découvrit la scène la plus pitoyable. On vit des infortunés, au milieu des flammes prêtes à les dévorer, & d'autres sur des pièces de bois, s'attendant à chaque instant à être engloutis dans les flots, qui imploroient par leurs signes & leurs cris, l'assistance de ceux qui les environnoient.

A la vue de ce spectacle, les Anglais firent cesser le feu de la forteresse, & firent paroître autant d'humanité qu'ils avoient jusqu'ici montré de courage. Le Capitaine Curtis fit des efforts incroyables pour sauver ses ennemis; il pensa même perdre la vie dans ces efforts généreux; car, au moment où il venoit d'arracher du milieu des flammes nombre d'Espagnols qui alloient en devenir les victimes, une des batteries flottantes sauta; ses débris lui tuèrent & blessèrent plusieurs hommes, & firent un trou à sa barque, qui auroit coulé à fond, si les matelots ne l'avoient aussi-tôt bouché de leurs habits, ce qui donna le tems à d'autres chaloupes de venir

à

à ſon ſecours. Les vainqueurs ſauvèrent de cette 1782.
manière, trois cens trente-cinq hommes d'une deſtruction qui paroiſſoit inévitable.

Cette journée coûta aux aſſiégeans un grand nombre d'hommes, cent quatre-vingt pièces de canon de vingt-quatre, la plus belle artillerie d'Eſpagne, une quantité prodigieuſe de munitions, & des ſommes immenſes que l'on avoit dépenſées, tant pour la conſtruction de ces machines, que pour les travaux de terre.

Depuis le neuf Août juſqu'au dix-ſept Octobre, les aſſiégés n'eurent que ſoixante-cinq hommes de tués, & quatre cens de bleſſés. Ainſi ſe termina le ſiège de Gibraltar, dans lequel le Général Elliot, & la garniſon qu'il avoit à ſes ordres, s'acquirent une gloire immortelle.

Les confédérés n'eurent plus alors d'autre eſpoir, que de réduire la garniſon par famine; en conſéquence, ils placèrent leur flotte dans la baie de Gibraltar, attendant avec impatience l'armée navale d'Angleterre, qu'ils eſpéroient vaincre avec beaucoup de facilité, à cauſe de leur grande ſupériorité de force.

Mylord Howe étoit parti de Portſmouth vers le milieu de Septembre, avec une flotte de trente-quatre vaiſſeaux de ligne; mais il avoit été contrarié par les vents & le mauvais tems,

1782. & avoit eu un paſſage fort long. Il apprit ſur la côte de Portugal, la défaite des Eſpagnols; & que la flotte combinée, au lieu de l'attendre à la hauteur du Cap Sainte-Marie, étoit dans la baie de Gibraltar. Le dix Octobre il y eut un coup de vent, qui cauſa beaucoup de dommage à la flotte combinée, & en jetta pluſieurs navires ſur la côte. Le Saint-Michel de ſoixante-douze canons, fut pouſſé ſous les ouvrages de la fortereſſe, & pris par la garniſon. Le lendemain, l'armée navale Anglaiſe arriva, paſſa le détroit, en formant une ligne de bataille en avant, & entra dans la Méditerranée avec ſon convoi. L'amiral Don Cordova mit alors le ſignal d'appareiller, & donna chaſſe pendant pluſieurs jours à la flotte Anglaiſe; mais il paroît que les vaiſſeaux Anglais étoient meilleurs voiliers. Ils ne perdirent que deux ou trois tranſports, envoyèrent le reſte à Gibraltar, & repaſsèrent le détroit. Les Confédérés les pourſuivirent; mais il n'y eut qu'un combat partiel entre l'avant-garde, aux ordres de M. de Lamotte-Piquet, & l'arrière-garde Anglaiſe. La flotte combinée retourna enſuite à Cadix, & Mylord Howe en Angleterre, après avoir détaché huit de ſes vaiſſeaux pour les Indes Occidentales, & ſix pour croiſer ſur les côtes d'Irlande. Le ſecours qu'il avoit porté à cette fortereſſe, dans des circonſtances ſi critiques,

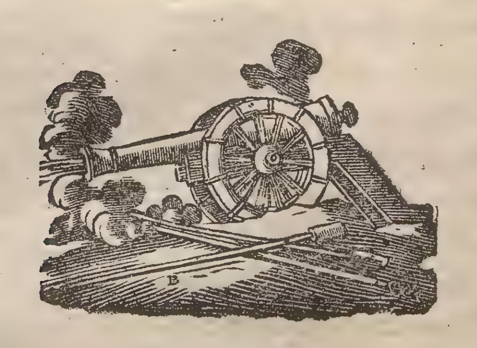
& en présence d'ennemis si supérieurs, lui fit 1782.
beaucoup d'honneur, & donna à toute l'Europe une haute idée de son habileté.

Après la destruction des batteries flottantes, les Espagnols tournèrent le siège de Gibraltar en blocus, & s'occupèrent d'une expédition pour les Indes Occidentales. On rassembla à Cadix un grand nombre de troupes & une flotte formidable, qui devoient se réunir aux armées de France & d'Espagne, qui étoient déjà dans cette partie du monde. Le Roi d'Espagne pria Sa Majesté Très-Chrétienne de lui envoyer le Comte d'Estaing pour le mettre à la tête de toutes ces forces, & ce Général se rendit en conséquence à Cadix, afin d'en prendre le commandement; mais les négociations que l'on entama peu de tems après à Versailles, firent suspendre les préparatifs, & la conclusion du traité de paix, comme on le verra par la suite, empêcha que cette expédition n'eut lieu.

M. John-Adams, qui avoit été envoyé en Hollande après la prise du Président Laurens, négocioit cependant un traité avec les Etats-Généraux. Ce Ministre plénipotentiaire, qui s'étoit déjà distingué par son zèle pour la cause de la liberté, par sa connoissance des Loix & par ses talens littéraires, parvint enfin à persuader à la

1782. République de reconnoître l'indépendance de l'Amérique.

L'Angleterre étoit auſſi diſpoſée à reconnoître une indépendance, qu'elle ſe voyoit hors d'état d'empêcher; les ſommes immenſes qu'elle avoit dépenſées ne lui permettoient plus de continuer la guerre. On forma donc à Paris un congrès, où les Nations belligérantes envoyèrent des députés, pour tâcher d'arranger leur différend.



CHAPITRE LII.

PENDANT que ces choses se passoient en Europe, M. de la Peyrouse détruisoit dans la baie d'Hudson tous les établissemens des Anglais. A son approche les habitans abondonnèrent leurs demeures, & il ne rencontra d'autres obstacles que ceux des montagnes de glace & de la rigueur du climat. On doit cependant raconter un acte d'humanité qui fera toujours honneur à ce Commandant; il conserva une quantité suffisante de provisions de toute espèce, pour ceux qui s'étoient réfugiés dans l'intérieur du pays, qui auroient probablement péri sans ce secours. 1782.

Les Espagnols, de leur côté, prirent les isles de Bahama, & s'emparèrent de quelques Places dans la baie d'Honduras; mais elles furent, peu de tems après, reprises par les habitans, avec l'aide de leurs Nègres.

L'armée combinée des Américains & des Français étoit toujours au camp de Crampon, près de *New-York*. Ce fut-là que le Comte de Ségur apporta des dépêches du Ministre, après avoir échappé dans la frégate la Gloire, à tous les malheurs qui arrivèrent au Comte de la Touche, commandant celle de l'Aigle. Ces deux

1782. frégates, étant parties de conſerve, avoient trouvé ſur le banc de Terre-Neuve un vaiſſeau de ſoixante-quatorze, qu'elles combattirent avec beaucoup de vigueur; elles étoient chargées d'argent pour l'armée, & avoient à bord le Baron de Viomenil, le Duc de Lauzun, le Comte de Ségur & le Prince de Broglie, avec pluſieurs autres Aides-de-camp qui venoient joindre le corps Français. En voulant entrer dans la *Delaware*, elles furent vivement chaſſées par un vaiſſeau de ligne & pluſieurs frégates, qui étoient en croiſière dans ces parages. Les Pilotes leur firent prendre un canal où il y eut aſſez d'eau pour la frégate la Gloire; mais l'Aigle échoua, ſans pouvoir ſe relever. Le Comte de la Touche s'occupa du ſoin de débarquer ſes dépêches, ſes paſſagers & l'argent, qui arrivèrent à bon port à Philadelphie; mais il fut forcé de rendre ſa frégate.

Les ordres de Sa Majeſté Très-Chrétienne étoient que, ſi les Anglais évacuoient *New-York* & *Charles-Town*, ou ſeulement une de ces Places, le Comte de Rochambeau devoit embarquer l'armée ſur la flotte Françaiſe, pour être conduite à Saint-Domingue ſous le commandement d'un Officier-Général, & être enſuite remiſe à Don Galvez, qui devoit commander les forces de terre deſtinées à une expédition combinée avec

les Espagnols. Toutes les nouvelles annonçoient 1782.
alors l'évacuation de *Charles-Town* commencée; & la marche du corps Français, du fond de la Virginie à la rivière d'Hudson, avoit amené l'armée fort à portée d'exécuter avec promptitude les ordres de Sa Majesté. Le Comte de Rochambeau fit part de ses instructions au Marquis de Vaudreuil, & lui manda qu'il iroit lui mener l'armée à Boston, au moment où il seroit prêt à l'embarquer. Le Marquis de Vaudreuil lui observa que son Escadre ne pouvoit mettre à la voile qu'à la fin de Novembre, & qu'il lui seroit impossible d'embarquer plus de quatre mille hommes, y compris les Officiers & leur suite. Le Comte de Rochambeau proposa au Baron de Viomenil & à son frère, de se mettre à la tête des deux brigades d'infanterie, & d'une partie du corps d'artillerie, pour les conduire à cette destination. Il laissa le corps de Lauzun avec l'artillerie de siège, qui étoit restée avec un détachement à Baltimore, au fond de la baie de *Chesapeak*, aux ordres de M. de la Valette, & il chargea le Duc de Lauzun du commandement des troupes de terre qui restèrent en Amérique aux ordres du Général Washington.

Au départ du Corps Français de Crampon, pour aller s'embarquer à Boston, un Capitaine de Milices Américaines, chez qui le Comte

1782. de Rochambeau avoit logé dans ce camp, eut avec lui un procédé qui caractérise la liberté Républicaine : il étoit venu la veille du départ, lui demander le paiement de quinze mille francs, pour le bois que la Brigade de Soissonnais avoit brûlé dans son camp. Le Général Français lui dit que sa demande étoit exagérée ; mais qu'il devoit aller trouver le Commissaire Villemanzy, chargé, avec des arbitres, de liquider & de payer comptant, toutes les consommations de l'armée dans chaque camp. Au moment du départ, la Générale étant battue, & l'armée sous les armes, un homme fort respectueux s'approcha du Comte de Rochambeau, & lui dit qu'il savoit tous les services qu'il avoit rendus à son pays ; mais qu'il étoit obligé de faire son devoir : il lui signifia, en conséquence, un papier, puis lui mit doucement la main sur l'épaule, en lui disant qu'il le constituoit son prisonnier. Le Comte de Rochambeau lui répondit en riant : *Eh bien, Monsieur, emmenez-moi, si vous pouvez. Non, V. E.* répondit le recors ; *mais je vous prie, après avoir fait mon devoir, de me laisser faire ma retraite tranquillement.* Le Comte de Rochambeau continua sa marche ; envoya le Commissaire Villemanzy à la maison de cet Américain, qu'il trouva entouré de tous ses compatriotes, qui lui faisoient les reproches

les plus vifs sur son procédé. Ce Commissaire 1782.
les écarta tous, fit signer au Capitaine un compromis, par lequel il s'en rapportoit à une sentence arbitrale, qui le taxa à trois mille livres, au lieu des quinze mille portées dans sa demande assermentée, & le condamna à tous les dépens.

Le Corps Français devant traverser tout le Connecticut; le Gouverneur Trumbull & son Conseil publièrent une proclamation, qui invitoit leurs concitoyens à ne pas augmenter d'une obole aucunes espèces de dentrées pendant le passage des troupes. Tous les habitans s'y conformèrent avec tant de bonne volonté, que chaque chambrée de soldats avoit chaque jour, à très-bas prix, toutes sortes de vivres à joindre à sa ration ordinaire. L'armée vint à Providence, où de nouveaux accidens, arrivés à l'Escadre du Marquis de Vaudreuil, la forcèrent de barraquer, & de séjourner pendant tout le reste du mois de Novembre.

On n'a pas fait mention de la multitude d'adresses de toutes les Villes & Assemblées générales des différens Etats de l'Amérique, présentées au Général, dans lesquelles on trouve par-tout les assurances les plus expressives de leur reconnoissance envers le Roi leur puissant & bon

1782. allié, on y fait les vœux les plus ardens pour le succès de ses armes, on souhaite à l'armée une continuation des siens. Enfin elle s'embarqua à Boston dans les premiers jours de Décembre, avec les bénédictions universelles de ses Alliés dans les treize Etats, sans aucune exception. Différentes circonstances l'empêchèrent de mettre à la voile avant la fin de Décembre. Le Comte de Rochambeau fut obligé de retourner sur ses pas, pour aller chercher, avec le Chevalier de Chatellux, M. de Beville, M. de Choisy, tout l'Etat-Major & leurs Aides-de-Camp, la frégate qui étoit destinée pour les repasser en France, & qui étoit dans la baie de *Chesapeak*, parce qu'il n'avoit pas voulu priver M. le Marquis de Vaudreuil d'aucune des siennes, où il avoit été obligé d'entasser tout ce qu'il avoit pu embarquer de l'armée.

L'on doit faire ici mention d'un trait qui fait honneur à M. Bozon de Talleyrand, envoyé fort jeune en Amérique par son père, pour être Aide-de-Camp du Chevalier de Chatellux. Ce dernier n'osoit pas le confier à d'autres, & le ramenoit avec lui; mais il le quitta à la première marche, & fut s'embarquer avec l'uniforme de simple chasseur au Régiment de Soissonnais. Il avoit confié son projet au Comte de Rocham-

beau, qui ſe chargea de faire ſa paix avec le 1782.
Comte de Talleyrand ſon père, ce qui ne fut pas difficile.

En retournant en Virginie, le Comte de Rochambeau repaſſa à *New-Windſor*, chez le Général Washington. Ce fut-là que ſe firent leurs derniers adieux, & qu'il y reçut, ainſi que les Officiers qui l'accompagnoient, de la part de l'armée Américaine, les aſſurances les plus ſuivies d'une confraternité éternelle.

La Danaée, frégate aux ordres de M. le Comte de Capellés, échoua par la mal-adreſſe du Pilote Américain, au même endroit que l'Aigle, quelques mois devant, mais après avoir coupé ſes mâts, & débarqué ſon argent & ſes dépêches, & partie de ſes canons, elle fut aſſez heureuſe pour ſe relever & rentrer à Philadelphie. Les dépêches du Miniſtre annonçoient la ſatisfaction de Sa Majeſté, ſur tous les partis qu'avoit pris le Général Français pour aller au-devant de l'exécution de ſes ordres. En paſſant à Philadelphie, le Préſident du Congrès remit au Comte de Rochambeau, l'adreſſe & l'*Arrêté* ci-joint.

„ Par les Etats-Unis aſſemblés en Congrès, le premier Janvier 1783.

Le Miniſtre Plénipotentiaire de Sa Majeſté Très-Chrétienne, ayant communiqué au Con-

1783. grès, par le moyen du Secrétaire pour les affaires étrangères, le 7 Décembre dernier, la résolution prise d'embarquer l'armée sous les ordres du Comte de Rochambeau, & le 29 son embarquement & son départ actuel, ainsi que l'intention de Sa Majesté de lui ordonner de revenir toutes les fois qu'il s'offriroit un objet pour lequel elle pourroit efficacement coopérer avec les troupes des Etats-Unis : *arrêté* que le Secrétaire pour les affaires étrangères informera le Ministre de France que, quoique le Congrès ne puisse voir sans regrets le départ d'une armée, à la bravoure & à la conduite de laquelle il est si redevable de la réduction des forces ennemies dans ce pays-ci, il a néanmoins trop de confiance dans l'attention de Sa Majesté aux intérêts de l'alliance, pour ne pas être persuadé que l'ordre pour le départ de cette armée a été dicté par la conviction qu'elle pouvoit être employée plus utilement ailleurs contre l'ennemi commun; que le Congrès prie le Ministre Plénipotentiaire de faire connoître à Sa Majesté les sentimens de gratitude dont il est pénétré pour son attention à ses intérêts immédiats, manifestée par le secours important qu'elle lui a si long tems donné, & par sa détermination généreuse d'ordonner à ses troupes de revenir en ce pays-ci, toutes les fois que les

circonſtances permettront une coopération avan- 1783.
tageuſe avec les armes des Etats-Unis; que le Congrès deſire, par le moyen du Miniſtre Plénipotentiaire, de recommander, d'une manière particulière; le Comte de Rochambeau & l'armée ſous ſes ordres, à la faveur de Sa Majeſté, ayant la plus grande raiſon d'être ſatisfait de ſa bravoure & de ſa bonne conduite, ainſi que de ſa diſcipline exacte à laquelle le Congrès eſt redevable de la parfaite harmonie, qui a ſi heureuſement ſubſiſtée entre cette armée & les ſoldats & citoyens des Etats-Unis.

Arrêté que le Préſident fera les remercîmens du Congrès d'une manière particulière à ſon Excellence le Comte de Rochambeau, & lui fera connoître ſa haute eſtime pour les talens diſtingués qu'il a déployés avec tant d'avantage pour ces Etats dans les conjonctures les plus importantes, ainſi qu'à raiſon de la diſcipline exacte & exemplaire qui a brillé uniformément parmi les troupes à ſes ordres, & qui lui a acquis, à juſte titre, l'admiration & l'eſtime des citoyens de ces Etats, qui conſerveront à jamais un ſouvenir affectionné de ſes ſervices ſignalés, & des égards pleins de délicateſſe qu'il a toujours eus pour leurs intérêts particuliers.

Signé, Charles THOMPSON, Secrétaire.

1783. La marche rétrogade du Comte de Rochambeau pour se rendre à bord de la frégate l'Emeraude, n'avoit pas pu être ignorée à *New-York*; en conséquence l'Amiral Anglais fit sortir le *Lion*, vaisseau de ligne, & deux frégates, pour croiser à l'entrée des caps de la *Chesapeak*. Le Comte de Rochambeau en fut instruit, mais il espéra pouvoir sortir à l'entrée de la nuit, à la faveur d'une brise forte qui auroit éloigné les croiseurs. La frégate sortit le 14 Janvier, par une brise fraîche de N. O. A peine avoit elle débouqué, qu'elle apperçut à deux lieues au large un vaisseau croiseur. On fit fausse-route pendant la nuit, & l'on mit le cap au Sud. Dans un instant le vent fit un saut de huit quarts, & devint Nord-Est. Une heure après le vaisseau croiseur arriva vent arrière par la hanche de bas-bord, serrant l'Emeraude entre la côte & lui; il se mit en travers pour lâcher sa bordée. La frégate ne put prendre, après l'avoir reconnu pour un vaisseau de ligne, que le parti de forcer de voiles, en arrondissant la côte pour ne pas échouer. Il se mit dans ses eaux, &, favorisé par le clair de lune, il appuya une chasse de trente heures, pendant laquelle il approcha deux fois la frégate à portée de canon. A la seconde fois, le vent ayant molli, il lui gagnoit la hanche. M. de Quemi prit alors le seul

parti qui reſtoit; il s'allégea des mâts & vergues 1783.
de rechange, & de quelques canons des gaillards:
cela lui rendit la ſupériorité de marche, & on perdit de vue le vaiſſeau ennemi dans la nuit, après avoir fait quatre-vingt lieues au Sud.

Le 16, au ſoir, on fut accueilli d'un coup de vent des plus violens, qui fit regretter plus d'une fois les mâts & les vergues de rechange: cependant les mâts réſiſtèrent, aidés de doubles cordages, jusqu'à la hauteur du cap Finiſterre, où le tonnerre, tombant à bord, briſa le petit mât d'hune; ce même coup de vent accompagna la frégate juſqu'à l'entrée de la rivière de Nantes, où elle mouilla, après avoir heureuſement traverſé tous les briſans qui la bordent, ſans avoir pu obtenir l'arrivée d'un Pilote à bord.

Le Comte de Rochambeau y apprit la nouvelle de la ſignature de la paix. Ce Général fut reçu, à ſon arrivée à Verſailles, avec les marques les plus diſtinguées de la bonté du Roi de France; Sa Majeſté lui dit que la priſe de l'armée de Mylord Cornwallis avoit été l'action de la guerre qui avoit le plus contribué à déterminer la paix. Le Comte de Rochambeau demanda la permiſſion de partager cet éloge avec un autre de ſes ſujets, dont les malheurs poſtérieurs ne lui étoient connus que par les papiers publics; mais qu'il

1783. n'oublieroit jamais, & qu'il supplioit Sa Majesté de ne point oublier que le Comte de Grasse avoit arrivé avec tous les moyens qu'il lui avoit demandés, & que sans le concours de cet Amiral Mylord Cornwallis n'auroit pas été pris. Le Roi lui répliqua qu'il se souvenoit très-bien des services du Comte de Grasse, que le malheur, qui lui étoit depuis arrivé, étoit une affaire à juger, & qu'il ne pouvoit que suspendre son opinion jusqu'à ce jugement.

Dès le lendemain, le Roi accorda les entrées de la Chambre au Comte de Rochambeau, le nomma Chevalier de ses Ordres à la promotion suivante; ainsi que le Marquis de Bouillé & le Comte de Guichen. Le premier fut ensuite fait Commandant en chef en Picardie, après la mort du Maréchal de Croy, & le second, Gouverneur de Douai.

Le Baron de Viomenil, après avoir conduit l'armée à Porto-Cabello, où étoit le rendez-vous des Espagnols, y reçut la nouvelle de la Paix, & la ramena en France. A son retour il fut fait Lieutenant-Général; MM. de Choisy & de Beville, le Comte de Custine, le Duc de Lauzun, le Duc de Laval, M. de Rostaing, le Comte d'Autichamp, furent faits Maréchaux-de-Camp, MM. d'Aboville, Desandrouin, de

la Valete, le Baron de l'Estrade, M. du Portaïl, 1782.
le Comte de Muy & le Marquis des Deux-Ponts, furent faits Brigadiers. Il y eut beaucoup d'autres graces de distribuées dans cette armée à tous les Officiers : les simples soldats ne furent pas même oubliés. Sa Majesté Très-Chrétienne leur accorda deux mois de paie d'Amérique en gratification.

Le Marquis de la Fayette avoit déjà été fait Maréchal-de-Camp à son retour en France, après le siège d'York.

Cette paix si glorieuse & si intéressante pour l'Amérique, lui fut annoncée peu de tems après. Le Général Washington, à la tête d'une armée à laquelle il étoit dû près de sept années de sa paie, ne fut pas peu embarrassé, quand il fut question de la licencier avec des reconnoissances en papiers. Les troupes avoient dessein de rester en corps, jusqu'à ce que chaque Etat eût liquidé sa juste dette; mais le Général Washington, conservant ce caractère noble & patriotique, qui a toujours fait la base de sa conduite, ramena les esprits aux sentimens d'honneur qui les avoient animés pendant le cours de la révolution. Il fit proposer l'institution de la Société de *Cincinnatus*, comme un lien éternel de leur confraternité, & une marque honorable de leurs services, & afin de perpétuer le souvenir de leur

1782. alliance avec les Français. Après avoir licencié son armée, il prit congé de la vie publique, par une lettre qui peint le caractère de ce grand homme, & qui doit être conservée à la postérité.



ADRESSE du Général Washington à son Armée, en quittant le Commandement.

LES Etats-Unis assemblés en Congrès ont rendu le témoignage le plus honorable aux mérites de l'armée fédérale, &, en lui offrant les remercîmens de la Patrie pour ses longs, éminens & fidèles services, ils ont jugé à propos, par une proclamation du 18 Octobre dernier, de licencier les troupes qui étoient engagées pour le tems de la guerre, & de permettre aux Officiers de se retirer. Il reste seulement au Commandant en chef de s'adresser encore, & pour la dernière fois, aux armées des Etats-Unis, pour leur faire ses adieux.

Mais, avant que de prendre un congé final de ceux qui lui sont si chers, il leur demande de porter avec lui leurs regards sur le passé; il prendra la liberté d'examiner avec ses compagnons d'armes la perspective que l'avenir offre à leurs regards, de leur indiquer la ligne générale de conduite qu'il croit convenable de suivre; il terminera cette Adresse par l'expression de sa sensibilité pour le courage & les talens avec lesquels ils l'ont secondé dans l'exercice d'un poste difficile.

Notre ſatisfaction d'avoir atteint complettement, & plutôt que nous devions nous y attendre, l'objet pour lequel nous avons combattu contre une Puiſſance formidable, ne peut qu'être accompagnée d'étonnement & de gratitude. Nous ne pourrons jamais oublier les circonſtances déſavantageuſes ſous leſquelles la guerre a été entrepriſe de notre part; l'interpoſition ſingulière de la Providence, dans l'état de foibleſſe où nous nous trouvions, n'a pu échapper à l'œil le moins attentif; la perſévérance ſans exemple des armées des Etats-Unis, au milieu de toutes les ſouffrances & de tous les découragemens poſſibles, pendant le long eſpace de ſept années, peut être elle-même conſidérée comme un miracle permanent.

Il n'entre point dans l'objet ni dans le plan de cette adreſſe de détailler toutes les difficultés particulières, ni les détreſſes que nous avons éprouvées, de décrire les extrémités où nous ont réduit en pluſieurs occaſions le manque d'alimens & de vêtemens, les rigueurs d'une rude ſaiſon; il n'eſt pas néceſſaire d'arrêter nos regards ſur le côté déſagréable des évènemens paſſés. Tout Officier, tout Soldat Américain doit ſe conſoler des peines qu'il a reſſenties, en ſe rappellant les ſcènes peu communes dans leſquelles il a eu une part glorieuſe, & les évènemens étonnans dont il a été le témoin; évènemens que le théâtre des

actions humaines a rarement offerts, s'il s'en trouve même des exemples, & qui probablement ne ſe renouvelleront point. Qui a vu, avant cette occaſion, une armée diſciplinée, formée tout d'un coup d'hommes entièrement neufs aux exercices militaires ? A moins d'en avoir été le témoin, qui imaginera que les préjugés locaux les plus forts aient pu ceſſer ſi promptement, & que des hommes venans des différentes parties du Continent, diſpoſés par des habitudes fondées ſur l'éducation, à ſe mépriſer & ſe quereller mutuellement, ſoient devenus en un inſtant une ſociété de frères unis par le patriotiſme ? Qui pourra, ſans y avoir pris part, tracer la marche par laquelle une ſi étonnante révolution eſt venue à ſon terme, & a couronné nos travaux militaires ?

Il eſt univerſellement reconnu que la ſource féconde de proſpérité que nous ouvre la confirmation de notre ſouveraineté & de notre indépendance, eſt au-deſſus de toute deſcription : & ces braves gens, qui ont contribué ſi eſſentiellement à procurer ces biens ineſtimables, en ſe retirant victorieux du champ de bataille pour retourner aux travaux de l'agriculture, ne participeroient-ils pas à toutes les bénédictions qui ont été obtenues ? Dans une République comme la nôtre, qui les excluroit des droits de citoyens,

& de la jouiſſance des fruits de leurs travaux? Dans un pays dont les circonſtances ſont ſi favorables, les ſpéculations de commerce & la culture du ſol ouvrent un champ vaſte à l'induſtrie; les pêches offriront une occupation avantageuſe aux ſoldats entreprenans & endurcis à la fatigue; ceux qui préfèrent les plaiſirs domeſtiques, & qui cherchent à jouir de l'indépendance perſonnelle, trouveront un aſyle propice dans les vaſtes & fertiles régions de l'Occident. Il n'eſt, au reſte, pas poſſible d'imaginer, qu'aucun des Etats-Unis préfère une banqueroute nationale, & la diſſolution de l'union, à une juſte déférence aux demandes du Congrès, & au paiement des dettes légitimes. Ainſi les Officiers & les Soldats peuvent, en ſe livrant de nouveau à leurs occupations civiles, attendre un ſecours conſidérable des ſommes qui leur ſont dues par le public, qui leur doivent être, & qui leur ſeront infailliblement payées.

Afin de parvenir à ce but deſirable, & de détruire les préjugés qui peuvent s'être emparés des eſprits d'une partie du bon peuple de ces Etats, il eſt particulièrement recommandé à toutes les troupes de porter dans la ſociété civile, avec des ſentimens inaltérables d'attachement envers l'union, les diſpoſitions les plus conciliantes, & de ne pas ſe montrer moins vertueux & moins utiles,

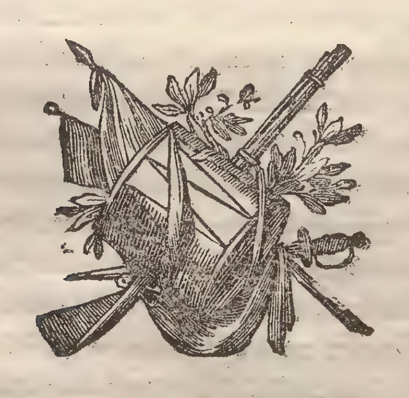
comme citoyens, que conſtans & victorieux, comme ſoldats. Si quelque individu envieux refuſe de payer la dette que le Public a contractée, & de rendre au mérite le tribut qui lui eſt dû, cette indigne conduite ne doit point exciter d'invectives, & ne peut autoriſer aucun excès. Rappellez ſeulement au ſouvenir de vos concitoyens, que la voix impartiale des citoyens libres des Etats-Unis vous a promis une juſte récompenſe, & donné les applaudiſſemens mérités; faites-leur connoître, que la réputation des armées fédérales eſt elevée au-deſſus des atteintes de la malveillance, & que la conviction de leurs exploits & de leur renommée, excite ſans ceſſe à des actions honorables les hommes qui les compoſoient, dans la perſuaſion que les vertus privées d'économie, de prudence & d'induſtrie, ne ſont pas moins eſtimables dans la vie civile, que les qualités les plus brillantes, la valeur, la perſévérance & l'audace le ſont dans les champs de Bellone. Chacun peut être aſſuré que le bonheur des Officiers & Soldats dépend en grande partie, pour l'avenir, de la conduite mâle & ſage qu'ils adopteront en ſe mêlant à la maſſe des citoyens; & quoique le Général ait ſouvent fait connoître, de la manière la plus publique & la plus explicite, que, ſuivant ſon opinion, l'honneur, la dignité & la juſtice de la Nation ſeroient perdus pour

toujours, ſi les principes du Gouvernement général n'étoient ſoutenus convenablement, & la puiſſance de l'union augmentée, cependant il ne peut s'empêcher d'exprimer ici de nouveau ſa façon de penſer ſur un point auſſi intéreſſant, & d'enjoindre, comme le dernier des ordres qui émaneront de lui, à chaque Officier & à chaque Soldat, qui peuvent conſidérer cette matière ſous un point de vue auſſi ſerieux, de réunir leurs efforts à ceux de leurs dignes concitoyens, pour y effectuer ce grand & important objet duquel notre exiſtence même, comme Nation, dépend eſſentiellement. Le Commandant en chef croit ſuperflu de diſpoſer le ſoldat à changer le caractère militaire en celui de citoyen. D'après cette conduite, conſtamment ferme & décente, qui a diſtingué non-ſeulement l'armée ſoumiſe à ſon commandement immédiat, mais les différens détachemens & les armées ſéparées, il prévoit les ſuites les plus heureuſes de leur bon ſens & de leur prudence. En les félicitant ſur l'occaſion glorieuſe qui rend déſormais inutiles leurs ſervices militaires, il deſire leur témoigner ſa ſenſibilité pour l'aſſiſtance qu'il a reçue de chaque claſſe de guerriers dans toutes les occurrences. Il fait ſes remercîmens, de la manière la plus ſolemnelle & la plus affectionnée, aux Officiers-Généraux, tant pour leurs conſeils dans pluſieurs occaſions

intéreſſantes, que pour leur ardeur à aſſurer le ſuccès des plans qu'il avoit adoptés; aux Commandans des régimens & des différens corps, & aux Officiers, pour leur zèle à mettre promptement ſes ordres à exécution; à l'Etat-Major, pour la célérité & l'exactitude qu'il a apportées à ſes fonctions dans les différens départemens; aux Bas-Officiers & aux Soldats, pour leur patience extraordinaire dans les ſouffrances, & leur courage invincible dans l'action. Le Général faiſit cette dernière & ſolemnelle occaſion d'aſſurer toutes les branches de l'armée, avec les proteſtations les plus ſincères de ſon attachement & de ſon amitié inviolable; il voudroit pouvoir leur offrir plus que de ſtériles proteſtations, & que le reſte de ſa vie lui fournît l'occaſion de leur être utile. Il ſe flatte, au reſte, qu'ils lui rendront la juſtice de croire qu'il a fait tout ce qu'il lui étoit poſſible & convenable d'entreprendre; & en terminant ces derniers ordres publics, pour quitter dans peu de tems le caractère militaire, en diſant un adieu final aux armées, qu'il a eu ſi longtems l'honneur de commander, il ne peut, à leur égard, qu'offrir de nouveau ſes recommandations à leur Patrie reconnoiſſante, & ſes prières au Dieu des Armées.

Puiſſe une ample juſtice être faite ici, & les faveurs du Ciel, tant en ce moment que dans

l'avenir, être répandues sur ceux qui, sous les auspices de l'Etre Suprême, ont assuré aux autres des bénédictions innombrables! Tels sont les vœux & la bénédiction du Commandant en chef, qui est à la veille de se retirer du service : le rideau de séparation sera incessamment tiré, & la scène militaire fermée pour toujours.



LETTRE circulaire du Général Washington, aux Gouverneurs des Etats respectifs de l'Amérique.

Au Quartier-Général, à Newburgh, le 18 Juin 1783.

MONSIEUR,

LE grand objet pour lequel j'ai eu l'honneur de remplir un poste au service de ma Patrie étant accompli, je me prépare aujourd'hui à le résigner entre les mains du Congrès, & à rentrer dans cette retraite domestique, qu'on sait très-bien que je n'ai quittée qu'avec la plus grande répugnance; retraite pour laquelle je n'ai jamais cessé de soupirer durant une absence longue & pénible, & où (éloigné du fracas & du tumulte du monde) je me propose de passer le reste de mes jours dans un état de repos non interrompu; mais, avant d'exécuter cette résolution, je crois qu'il est de mon devoir de vous écrire cette dernière dépêche officielle, pour vous féliciter sur les évènemens glorieux qu'il a plû au Ciel d'opérer en notre faveur; pour vous offrir mes sentimens concernant quelques objets importans qui me paroissent intimement liés avec la tranquillité des

Etats-Unis; pour prendre mon congé de votre Excellence comme personne publique, & pour donner ma bénédiction finale à ce pays, au service duquel j'ai employé le printems de ma vie, pour la cause duquel j'ai passé tant de jours dans l'angoisse, tant de nuits sans sommeil, & dont le bien-être, me tenant extrêmement à cœur, sera toujours une partie très-considérable de mon propre bonheur.

Pénétré de la plus vive sensibilité en cette occasion agréable, je demanderai qu'on me permette avec indulgence de m'étendre un peu plus amplement sur l'objet de nos congratulations mutuelles, lorsque nous considérons la grandeur du prix qui devoit être la récompense de nos efforts, la nature douteuse de nos contestations, & la manière favorable avec laquelle elles se sont terminées, nous trouverons les plus grands motifs possibles de gratitude & de joie. C'est-là un sujet qui doit faire goûter un plaisir infini à tout cœur susceptible de sentimens de bienveillance & de générosité, soit que l'évènement, qui fait l'objet de nos réflexions, soit considéré comme une source de jouissance présente, ou comme le germe d'un bien-être futur; & nous aurons une égale raison de nous féliciter sur le sort que la Providence nous a assigné, soit que nous le regardions sous un point de vue naturel, politique ou moral.

Les citoyens de l'Amérique, placés dans la situation la plus digne d'envie, comme uniques seigneurs & propriétaires d'une vaste étendue de pays sur le Continent, comprenant tous les différens terroirs & climats du monde, & abondant en toutes les choses nécessaires à l'entretien, ou servant aux aises de la vie, sont reconnus à présent, par la paix satisfaisante qui vient d'être conclue, pour être en possession d'une liberté & d'une indépendance absolue. Dès cette époque ils doivent être considérés comme jouant un rôle sur le théâtre le plus illustre, sur un théâtre qui semble particulièrement désigné par la Providence pour le développement de la grandeur & de la félicité humaine. Ici ils ne sont pas environnés seulement de tout ce qui peut contribuer à perfectionner leurs jouissances privées & domestiques; mais le Ciel a couronné toutes ses autres bénédictions, en leur donnant une occasion plus sûre pour parvenir au bien-être politique, qu'il n'en a jamais accordée à aucune autre Nation. — Rien ne sauroit répandre un jour plus frappant sur ces observations, que de se rappeller l'heureuse conjoncture de tems & de circonstances, dans laquelle notre République a pris rang parmi les Nations. — Les fondemens de notre Empire n'ont pas été posés dans les siècles ténébreux de l'ignorance & de la superstition; mais à une

époque où les droits du genre-hnmain étoient mieux connus, & plus clairement déterminés qu'en aucune période précédente. Les recherches de l'esprit humain, pour arriver au bien-être social, ont été poussées à un haut degré; les trésors de connoissances, amassés par les travaux des Philosophes, des Sages & des Législateurs durant une longue suite d'années, sont ouverts à notre usage, & la sagesse qu'ils ont recueillie, peut s'appliquer heureusement à établir nos formes de Gouvernement. La libre culture des lettres, l'extension illimitée du commerce, les progrès successifs qu'ont fait les mœurs en politesse, & les sentimens en générosité, & (par-dessus tout) la lumière pure & bienfaisante de la révélation, ont eu une influence qui a servi à améliorer le genre-humain, & à augmenter les bénédictions de la société. — A cette époque fortunée, les Etats-Unis ont reçu l'existence comme *Nation*, &, si leurs citoyens ne sont pas complettement *libres & heureux*, ce sera entièrement leur propre faute.

Telle est cette situation, telle est la perspective qui s'offre à mes espérances; mais, quoique la coupe de la bénédiction nous soit présentée ainsi, quoique le bonheur soit en notre pouvoir, si nous sommes disposés à en saisir l'occasion, & à nous le rendre propre, il me paroît néanmoins qu'il y a encore pour les *Etats-Unis de l'Amérique*, une

alternative, savoir : S'ils préférent d'être respectables & heureux, ou bien méprisables & misérables comme Nation. C'est ici l'époque de leur épreuve politique (*the time of their political probation:*) ; c'est ici le moment que les yeux du Monde entier sont tournés vers eux ; c'est ici le moment pour établir, ou pour ruiner leur caractère national à jamais ; c'est ici l'instant favorable pour donner au Gouvernement fédératif une forme qui le mette à même de répondre aux fins de son institution ; ou bien ce sera aujourd'hui le moment fixé par le destin malheureux, pour relâcher les nerfs de l'union, pour anéantir le ciment de la confédération, & pour nous exposer à devenir le jouet de la politique Européenne, qui pourra, à son gré, faire entrechoquer un Etat contre l'autre, afin de prévenir son importance croissante, & de remplir ses propres vues intéressées ; car du systême politique que les Etats adopteront en ce moment, dépend leur existence ou leur ruine : & par leur affermissement ou leur chûte, doit se décider encore, si la révolution devra finalement être regardée comme une *bénédiction* ou une *malédiction* : une *bénédiction* ou une *malédiction*, non pas seulement pour le siècle présent, car notre sort entraînera la destinée de millions encore à naître.

Dans cette conviction où je suis de l'impor-

tance de la crise présente, le silence de ma part seroit un crime : je parlerai donc à votre Excellence le langage de la liberté & de la sincérité, sans déguisement. Je sens, il est vrai, que ceux qui diffèrent avec moi en sentimens politiques, remarqueront peut-être que je passe les bornes proprement prescrites à mes devoirs, & qu'il est possible qu'ils attribuent à arrogance ou à ostentation, ce que je sais être uniquement le résultat des intentions les plus pures ; mais la droiture de mon propre cœur, qui dédaigne d'aussi indignes motifs, le rôle que j'ai rempli jusqu'à présent dans le cours de ma vie, la ferme résolution que j'ai formée de ne prendre désormais aucune part quelconque aux Affaires publiques, l'ardent desir que je sens, & que je continuerai de manifester, de goûter tranquillement dans le repos d'une vie privée, après tous les travaux & les fatigues de la guerre, les avantages d'un Gouvernement sage & généreux, convaincront, à ce que je me flatte, tôt ou tard, mes compatriotes, que je ne saurois avoir eu des vues sinistres, en proposant, avec si peu de réserve, les opinions contenues dans cette Adresse.

Il y a quatre choses que je conçois humblement être essentielles au bien-être ; j'ose même dire, à l'existence des Etats-Unis comme Puissance indépendante.

I.

I. Une Union indissoluble des Etats sous une seule tête fédérative.

II. Un égard sacré pour la Justice publique.

III. La résolution d'établir des forces convenables pendant la paix.

IV. De faire prévaloir parmi le Peuple des Etats-Unis, cette disposition pacifique & amicale, qui le portera à mettre en oubli ses préjugés & sa politique simplement locale, à faire les concessions mutuelles, qui sont requises pour le bien général, & à sacrifier à quelques égards, ses avantages particuliers aux intérêts de la communauté.

Voilà les colonnes sur lesquelles l'édifice glorieux de notre indépendance & de notre caractère national doit se reposer. La liberté en est la base ; & quiconque oseroit en sapper les fondemens, ou en renverser la structure, quelque spécieux que pût être le prétexte sous lequel il le tenteroit, mériteroit l'exécration la plus amère, & la punition la plus rigoureuse que sa patrie offensée pourroit infliger. Je ferai quelques observations sur les trois premiers articles, laissant le dernier au bon sens & à la considération de ceux qui y sont immédiatement intéressés.

Quant au premier chef, quoiqu'il ne soit peut-être pas nécessaire ni convenable pour moi d'en-

trer ici dans une diſcuſſion particulière des principes de l'union, & d'examiner la grande queſtion qui a été fréquemment agitée, s'il feroit utile & requis, que les Etats délégaſſent une plus grande portion de pouvoir au Congrès ou non; ce ſera néanmoins une partie de mon devoir & de celui de tous les vrais patriotes, de ſoutenir ſans réſerve, les propoſitions ſuivantes, & d'y inſiſter. » Qu'à moins que les Etats ne » laiſſent exercer au Congrès les prérogatives » dont il a été indubitablement revêtu par la » conſtitution, tout doit très-rapidement tendre » à l'anarchie & à la confuſion; qu'il eſt indiſ» penſable pour le bien-être de chaque Etat, » qu'il exiſte quelque part un pouvoir ſuprême » pour régler & pour gouverner les intérêts gé» néraux des Etats confédérés, ſans quoi l'union » ne ſauroit être de longue durée : que toutes » meſures qui tendent à diſſoudre l'union, ou » qui contribuent à violer ou à diminuer l'au» torité ſouveraine, doivent être conſidérées » comme ennemies de la liberté & de l'autorité » de l'Amérique, & que ceux qui les propoſent » doivent être traités en conſéquence : & finale» ment, qu'à moins que nous ne ſoyons mis à » même par le concours des Etats, de goûter les » fruits de la révolution, & de jouir des avantages

» essentiels de la société civile, sous une forme
» de Gouvernement si libre, si pure & sans
» corruption, si heureusement gardée contre le
» danger de l'oppression, qu'on l'a projettée &
» adoptée par les articles de la confédération,
» ce sera un sujet de regret, qu'on ait répandu
» tant de sang, prodigué tant d'argent à pure
» perte, qu'on se soit exposé à tant de souf-
» frances, sans aucune compensation, & qu'on
» ait fait tant de sacrifices en vain. » — Je pourrois ajouter ici nombre d'autres considérations pour prouver que, sans une conformité entière à l'esprit de l'union, nous ne saurions exister comme Puissance indépendante; mais il suffira à mon but d'en indiquer une ou deux, qui me paroissent être de la plus grande importance. C'est uniquement dans notre caractère réuni, comme faisant un Corps d'Empire, que notre indépendance a été reconnue, que notre Puissance peut être considérée, ou notre crédit se soutenir parmi les Nations étrangères.

Les traités des Puissances Européennes avec les Etats-Unis n'auront plus aucune valeur, dès qu'il y aura dissolution de l'union. Nous serons laissés à-peu-près dans l'état de nature où nous pourrons trouver, par notre propre expérience malheureuse, qu'il y a une progression naturelle & nécessaire de l'extrémité de l'anarchie à l'extrémité de la

tyrannie, & que le pouvoir arbitraire s'établit très aisément sur les ruines de la liberté, dont on a abusé pour la faire dégénérer en licence.

Pour ce qui est du second article, qui regarde le devoir d'observer la justice publique, le Congrès, dans sa dernière adresse aux Etats-Unis, a presque épuisé cette matière; il a exposé ses idées si clairement, & il a insisté avec tant de dignité & d'énergie sur l'obligation où sont les Etats de rendre complettement justice à tous les créanciers publics, qu'à mon avis, aucun ami véritable de l'honneur & de l'indépendance de l'Amérique ne sauroit hésiter un seul moment à avouer qu'il convient de se conformer aux mesures justes & honorables que le Congrès a proposées. Si ses argumens n'opèrent point la conviction, je ne sais rien qui puisse avoir plus d'influence, particulièrement si nous nous rappellons que le systême en question, étant le résultat de la sagesse recueillie de tout le Continent, doit être tenu, sinon pour parfait, certainement pour celui qui est le moins sujet à des difficultés parmi tous ceux qu'on pourroit imaginer, & que, si on ne le met pas immédiatement à exécution, une *banqueroute nationale*, avec toutes ses suites déplorables, aura lieu, avant qu'on puisse proposer ou adopter quelqu'autre plan différent. Telle est l'exigence de la conjoncture présente, & telle est

l'alternative qui s'offre actuellement aux Etats.

Il n'y a point de doute que le pays ne soit en état d'acquitter les dettes contractées pour sa défense; l'inclination, à ce que je me flatte, ne manquera pas à cet effet. Nous avons devant nous le sentier du devoir; l'expérience nous convaincra peu-à-peu que l'intégrité est la meilleure & la seule politique qu'il faille adopter. Soyons donc justes, comme Nation, remplissons les engagemens publics que le Congrès a eu indubitablement droit de contracter afin de soutenir la guerre, avec la même bonne foi avec laquelle nous nous croyons obligés de remplir nos propres engagemens particuliers. En même tems qu'on inculque sérieusement aux citoyens de l'Amérique une attention à s'acquitter, de bonne volonté, des affaires qui les concernent comme individus & comme membres de la société; alors ils renforceront les mains du Gouvernement, & ils seront heureux sous sa protection : chacun recueillera les fruits de ses travaux, chacun jouira de ses propres acquisitions, sans inquiétude & sans danger.

Dans cet état d'une liberté absolue, d'une sûreté parfaite, qui est-ce qui murmureroit de céder une très-petite portion de son bien pour soutenir les intérêts communs de la société, & pour s'assurer la protection du Gouvernement? Qui ne se rappelle les déclarations fréquentes

faites au commencement de la guerre, que nous ferions complettement satisfaits, si, aux dépens de la moitié de nos possessions, nous pouvions défendre le reste? Où se trouve-t-il un homme qui souhaiteroit de rester redevable pour la défense de sa propre personne & de ses biens, aux efforts, à la bravoure & au sang d'autrui, sans faire lui-même une seule tentative généreuse pour payer la dette de l'honneur & de la gratitude? Dans quelle partie du Continent trouvera-t-on un seul homme, ou un corps d'hommes, qui ne rougiroit point de se lever & de proposer des mesures tendantes expressément à dérober au soldat son salaire, & au créancier public sa créance? Et, s'il étoit possible qu'un aussi insigne exemple d'injustice pût jamais exister, n'exciteroit-il pas l'indignation générale, & ne serviroit-il pas à faire descendre sur la tête des auteurs de pareilles mesures, la vengeance redoublée du Ciel? Si, après tout, un esprit de désunion, une humeur d'obstination, une envie de contrequarrer se manifestoit dans aucun des Etats, si une disposition aussi désagréable tentoit de rendre illusoires tous les heureux effets qu'on eût pu attendre de l'union, s'il étoit fait refus de se conformer aux requisitions des fonds nécessaires pour payer les intérêts annuels des dettes publiques, & si ce refus faisoit revivre toutes les jalousies, & produisoit tous les

maux qu'on vient heureusement d'écarter ; — alors le Congrès, qui a montré dans tous ses procédés un grand degré de magnanimité & de justice, se trouvera justifié aux yeux de Dieu & des hommes ! Et cet Etat, qui se mettroit en opposition à la sagesse réunie du Continent, & qui suivroit des conseils si erronés & si pernicieux, seroit seul responsable de tout ce qui pourroit s'ensuivre.

Quant à moi, ma conscience me rend témoignage que, tant que j'ai été serviteur du public, j'ai agi de la manière que j'ai crue la plus propre à avancer les intérêts réels de ma Patrie ; m'étant, en conséquence de ma persuasion, engagé en quelque façon comme garant envers l'armée, que sa Patrie lui rendroit finalement justice ample & complette, & ne souhaitant point de soustraire aucune partie de ma conduite officielle à la vue du monde entier, j'ai cru qu'il convenoit d'envoyer à votre Excellence le recueil ci-inclus de papiers relatifs à la demi-paie & à la commutation accordée par le Congrès aux Officiers de l'armée. Par ces pièces l'on verra clairement mon sentiment décidé, ainsi que les raisons concluantes qui m'ont porté de bonne-heure à recommander, de la manière la plus pressante & la plus sérieuse, qu'on adoptât cette mesure. Comme mes procédés, ainsi que ceux du Congrès & de

l'armée ſont connus de tout le monde, & contiennent, à mon avis, des informations ſuffiſantes pour écarter les préjugés & les erreurs où quelques gens peuvent avoir été, je crois qu'il eſt inutile de rien dire de plus, ſinon d'obſerver que les réſolutions du Congrès, dont il eſt queſtion aujourd'hui, ſont auſſi indubitablement & auſſi abſolument obligatoires pour les *Etats-Unis*, que les actes les plus ſolemnels de confédération ou de légiſlation.

Quant à l'idée, que je ſuis informé avoir prévalu quelquefois, que la demi-paie & la commutation doivent être regardées uniquement ſous l'odieux point de vue d'une penſion, il faut la rejetter pour jamais : cette diſpoſition doit être conſidérée, ainſi qu'elle l'eſt réellement, comme une compenſation convenable offerte par le Congrès, dans un tems où il n'avoit rien autre choſe à donner aux Officiers de l'armée, pour les ſervices qu'ils devoient alors remplir. C'étoit l'unique moyen de prévenir un abandon total du ſervice; c'étoit une partie de leur ſalaire; c'étoit (qu'on me paſſe l'expreſſion) le prix de leur ſang & celui de votre indépendance. C'eſt donc plus qu'une dette commune, c'eſt une dette d'honneur ; on ne ſauroit jamais la conſidérer comme une penſion ou une gratification, & l'on ne ſauroit l'effacer avant de l'avoir acquittée avec fidélité.

Quant à la distinction entre les Officiers & les Soldats, il suffit que l'expérience uniforme de toutes les Nations au monde, réunie à la nôtre, en prouve l'utilité & la convenance. Des récompenses à proportion des secours que le public tire de tous ses serviteurs, leur sont certainement dûs de sa part. Parmi les troupes réglées de quelques-uns des Etats, les soldats ont eu peut-être généralement une compensation aussi ample pour leurs services, par les grosses gratifications qui leur ont été payées, que les Officiers en recevront par la commutation proposée. A l'égard de celles d'autres Etats, si, outre les terres accordées, le paiement des arrérages dûs pour habits & solde, (articles auxquels toutes les parties qui composent l'armée doivent être mises sur le même pied) nous ajoutons les gratifications que plusieurs soldats ont reçues, & le don gratuit de la paie d'une année entière, qui a été promis à tous; peut-être leur situation (toute circonstance duement considérée) ne sera pas jugée être moins agréable que celle des Officiers. Si l'on pense néanmoins qu'une récompense ultérieure soit conforme à l'équité, j'ose assurer que personne ne goûteroit plus de satisfaction que moi, si on accordoit aux braves défenseurs de la cause de leur Patrie, une exemption de taxes pour un terme limité, (ce qui a été demandé par quelques-uns)

ou quelqu'autre immunité ou compenſation proportionnée : mais, qu'on adopte ou qu'on rejette cette propoſition, cela n'affectera en aucune manière, beaucoup moins cela contrariera-t-il l'acte du Congrès, par lequel il a offert la paie entière de cinq ans, au lieu de la demi-paie, la vie durante, qui a été promiſe aux Officiers de l'armée.

Avant que je finiſſe l'article qui concerne la Juſtice publique, je ne ſaurois omettre de faire mention des obligations que ce pays a à cette claſſe méritoire de vétérans, les bas-Officiers & ſoldats qui ont reçu leurs congés comme invalides, en conſéquence de la réſolution du Congrès du 23 Avril 1782, avec l'aſſurance d'une penſion. Il ſuffit que leurs ſouffrances particulières, leur mérite & leurs droits ſoient connus, pour intéreſſer les ſentimens de l'humanité en leur faveur : rien, ſinon le paiement ponctuel de la ſomme qui leur a été aſſignée par an, ne ſauroit les tirer de la miſère la plus irrémédiable, & l'on ne ſauroit ſe figurer de tableau plus triſte ni plus affligeant, que de voir ceux qui ont répandu leur ſang, ou perdu leurs membres au ſervice de leur Patrie, ſans aſyle, ſans ami, ſans moyen de ſe procurer aucun des beſoins ou aucune des aiſes de la vie, forcés de mandier leur pain de porte en porte. Souffrez que je recommande ceux de cette claſſe qui appartiennent à votre Etat,

à la protection la plus efficace de votre Excellence & de votre Corps légiſlatif.

Il n'eſt néceſſaire que de dire peu de mots ſur le troiſième chef que je me ſuis propoſé, & qui regarde particulièrement la défenſe de la République, vu qu'il ne ſauroit y avoir aucun doute que le Congrès ne recommande aux Etats-Unis l'établiſſement d'une armée convenable durant la paix; à l'égard de quoi l'on fera toute l'attention néceſſaire à l'importance qu'il y a de placer la milice de l'Union ſur un pied réglé & reſpectable. Si l'on s'occupe de cet objet, qu'il me ſoit permis d'en recommander le grand avantage dans les termes les plus forts. La milice de ce pays doit être conſidérée comme le *Palladium* de notre ſûreté, & comme la première reſſource efficace en cas d'hoſtilité. Il eſt donc eſſentiel que le même ſyſtême anime toute la confédération, que la formation & la diſcipline de la milice du Continent ſoient abſolument uniformes, & que les mêmes eſpèces d'armes, d'accoûtremens & d'attirails militaires, ſoient introduites dans toutes les parties des Etats-Unis. Perſonne, à moins de l'avoir appris par l'expérience, ne ſauroit concevoir la difficulté, la dépenſe & la confuſion qui réſulte d'un ſyſtême contraire, ou des arrangemens vagues qui ont eu lieu juſqu'ici.

Si, en traitant des objets de politique, j'ai

pris un essor plus étendu que de coutume dans le cours de cette adresse, l'importance de la crise & la grandeur des points en discussion, doivent me servir d'excuse. Ce n'est cependant ni mon desir, ni mon attente, que les remarques que je viens de faire, soient reçues avec quelque égard, à moins qu'elles ne paroissent dictées par une bonne intention, conformes aux règles immuables de la justice, propres à produire un système généreux de politique, & fondées sur l'expérience, que j'ai pu acquérir par une attention longue & appliquée aux affaires publiques. Ici je pourrois parler avec plus de confiance, d'après mes observations actuelles : & si cela ne faisoit passer à cette lettre (déjà trop étendue) les bornes que je m'étois proposées, je pourrois démontrer à tout homme, qui ne se refuseroit point à la conviction, qu'en moins de tems, & avec moins de dépense qu'on en a fait, la guerre eût pu être portée à la même conclusion heureuse, si l'on eût pu ouvrir convenablement les ressources du Continent : que les détresses & les revers qu'on a essuyés, ont résulté, dans un grand nombre d'occurrences, plus d'un manque d'énergie dans le Gouvernement Continental, que d'un vuide dans les moyens des Etats particuliers ; que l'inefficacité des mesures, provenant d'un manque d'autorité suffisante dans le pouvoir suprême,

de l'égard ſeulement partiel qu'on a eu pour les requiſitions du Congrès dans quelques-uns des Etats, & du peu de ponctualité en d'autres, pendant qu'elle tendoit à refroidir le zèle de ceux qui avoient meilleure volonté pour faire des efforts, a auſſi ſervi, d'un autre côté, à accumuler les dépenſes de la guerre, & à fruſtrer les plans les mieux concertés; & que le découragement, occaſionné par les difficultés & les embarras compliqués où nos affaires ont été jettées par ce moyen, auroit depuis long-tems mécontenté une armée moins patiente, moins vertueuſe, & moins perſévérante que celle que j'ai eu l'honneur de commander. — Mais, tandis que je fais mention de ces particularités, qui ſont des faits notoires, comme des défauts de notre conſtitution fédérative, particulièrement dans la pourſuite d'une guerre, je voudrois qu'on fut perſuadé que, comme j'ai toujours pris plaiſir à reconnoître avec gratitude l'aſſiſtance & le ſoutien que j'ai reçus de la part de chaque claſſe de citoyens, je ſerai auſſi conſtamment bien-aiſe de rendre juſtice aux efforts, ſans exemple, que les Etats individuels ont faits en pluſieurs occaſions intéreſſantes.

J'ai donc développé avec franchiſe ce que je ſouhaitois de faire connoître, avant de remettre

le poste public, que j'ai occupé, à ceux qui me l'avoient confié; la tâche est aujourd'hui remplie, & je prends congé de votre Excellence, comme du Chef-Magistrat de votre Etat, en faisant les derniers adieux aux soins d'office & à toutes les occupations de la vie publique. — Il ne me reste donc qu'une seule chose à demander; c'est de prier votre Excellence de communiquer ces sentimens au Corps législatif de votre Etat à sa première assemblée, afin qu'il les considère comme le legs d'un homme qui a souhaité ardemment, dans toutes les occasions, d'être utile à sa Patrie, & qui même, dans l'ombre de sa retraite, ne manquera point d'implorer pour elle la bénédiction de la Providence. Dès ce moment j'adresse à l'Etre suprême la prière la plus ardente, qu'il vous ait, & l'Etat sur lequel vous présidez, dans sa sainte garde, qu'il incline les cœurs des citoyens à cultiver l'esprit de subordination & d'obéissance au Gouvernement, à entretenir une affection & un amour fraternel l'un pour l'autre, pour leurs concitoyens des Etats-Unis en général, & en particulier pour ceux qui ont servi dans le champ de Mars, & finalement qu'il lui plaise très-gracieusement de nous disposer tous à être justes, & à nous conduire avec cette charité, cette humilité, cet esprit pacifique qui caracté-

riſoit le divin Auteur de notre ſainte religion; car ſi nous ne ſuivons pas humblement ſon exemple à ces égards, nous ne pouvons jamais eſpérer d'être une *Nation heureuſe.*

Je ſuis, avec beaucoup d'eſtime & de reſpect, &c.

Signé, G. WASHINGTON.



CHAPITRE LIII.

Quoique la paix fût rétablie dans trois parties du Globe, la guerre continuoit toujours avec vigueur dans les contrées éloignées de l'Asie. Comme notre dessein n'est cependant pas d'écrire l'histoire de l'Indostan, nous n'entrerons dans les détails des querelles des Anglais avec les naturels du pays, qu'autant qu'ils ont rapport avec les affaires de l'Europe.

Les vastes possessions du Peuple Britannique dans cette partie du Monde, les exactions & les oppressions dont sa Compagnie des Indes avoit été coupable, avoient excité le ressentiment des Indiens, & il s'étoit formé une confédération de plusieurs Princes Asiatiques, à la tête desquels étoit Hyder-Ally, pour les chasser de tous leurs Etablissemens. Il y eut un grand nombre de combats, dans lesquels les Indiens furent presque toujours obligés de céder à la discipline & à la valeur Européenne. Hyder-Ally avoit cependant donné à ses troupes un degré de discipline peu commun, & il avoit dans son armée un Corps Français, aux ordres du Colonel Lallée.

Le

Le 10 Septembre, ce Prince entreprenant 1780.
remporta une victoire complette sur une partie de l'armée Anglaise aux ordres des Colonels Baillie & Fletcher, qui vouloient former une jonction avec le Chevalier Monro. Les Anglais s'étoient défendus avec beaucoup de courage pendant trois heures contre des forces infiniment supérieures, lorsqu'un accident imprévu fut cause de leur ruine. Les charriots, qui portoient la poudre, sautèrent, & détruisirent le reste des munitions. Hyder-Ally s'appercevant de la confusion que cet accident avoit causée dans l'armée Anglaise, détacha aussi-tôt Tippoo son fils, Prince de beaucoup de courage & d'habileté, à la tête de sa cavalerie, pour profiter de ce désordre. Cette cavalerie fut suivie d'un Corps d'infanterie Française, & ces deux détachemens fondant avec impétuosité sur les Anglais, rompirent leur rang presque par-tout. Le carnage fut alors épouvantable, il ne s'échappa presque pas un Cypaie (*Anglicè* Sepoy). La division d'Européens ne fut cependant pas rompue, & força son chemin avec la bayonnette, jusqu'à une hauteur où le Colonel Baillie fit un bataillon quarré du reste de ses soldats qui étoient presque tous blessés, ainsi que lui, & qui n'avoient plus d'autres défenses que leurs bayonnettes & leurs épées. Dans cette position, les Anglais soutinrent encore pendant

1780. quelque tems, les attaques de leurs ennemis; qui faisoient sur eux un feu violent, auquel il leur étoit impossible de répondre; mais ils furent à la fin obligés de se rendre. Quand ils mirent bas les armes, ils n'étoient plus qu'au nombre de deux cens, ayant perdu dans cette action sept cens de leurs compatriotes, sans compter un grand nombre de troupes auxiliaires. Entre les morts étoit le Colonel Fletcher. Après cette défaite, le Chevalier Monro se replia sur Madras, & fut fort harassé dans sa retraite. Hyder-Ally eut encore différens succès: il prit d'assaut l'établissement d'Arcot, & un fort qui y étoit contigu.

Telle étoit la situation des Anglais dans le Carnatic, vers la fin de l'année 1780, lorsque le Chevalier Eyre-Coote prit le commandement des forces Britanniques. A son arrivée, il mit en mouvement les troupes qui s'étoient retirées vers Madras, afin de s'opposer aux opérations d'Hyder-Ally, qui avoit mis le siège devant différentes Places. Il désarma ensuite les Français de Pondichery, qui avoient envie de secouer le joug des Anglais, s'empara de leurs magasins, & détruisit tous leurs bateaux. Cette précaution ne fut pas inutile, car peu de tems après, une Escadre Française parut devant la Place, pour y prendre de l'eau & des provisions; mais elle

fut obligée de se retirer sans remplir son objet, 1781.
faute de ces bateaux qui avoient été détruits : il y eut ensuite plusieurs batailles entre les Anglais & les Indiens, dans lesquelles ces derniers firent paroître beaucoup de courage & une discipline peu commune; mais le Chevalier Eyre-Coote reprit sa supériorité, en remportant plusieurs victoires.

Les choses étoient dans cet état, lorsque, vers la fin de l'année 1781, on apprit la rupture avec la Hollande. La Compagnie Anglaise forma alors une expédition contre Negapatnam, ville située au Sud de Madras, pour qu'elle ne servît pas de Place d'arme à Hyder-Ally & aux Français. La conduite de cette expédition fut confiée au Chevalier Monro, & l'Amiral Hughes devoit bloquer la Place par mer. Cet Amiral avoit déjà détruit les ports de Calicut & de Mongalour. Negapatnam étoit une Place assez forte, appartenante aux Hollandais, & Hyder-Ally y avoit envoyé un corps d'infanterie & de cavalerie, pour renforcer la garnison. Les Anglais repoussèrent les Asiatiques sans beaucoup de peine, & firent ensuite des approches régulières; après quelques jours de tranchée ouverte, le Gouverneur demanda à capituler. Par cette capitulation la garnison devint prisonnière de guerre, & la ville & tous les établissemens qui en dépendent, furent rendus aux Anglais; le

1781. Gouverneur & les Officiers civils & militaires furent laissés sur leur parole.

La prise de Negapatnam rétablit le pouvoir & la réputation des Anglais sur la côte de Coromandel.

Le Chevalier Hughes résolut ensuite d'attaquer Trinquemalé, (*Anglicè* Trincomale) dans l'isle de Ceylan, l'un des établissemens les plus importans des Hollandais dans les Indes Orientales; il est situé sur la côte Septentrionale de l'Isle, en tirant vers l'Est, sur une baie spacieuse qui forme le plus beau port des Indes. Cette Isle est peut-être une des plus riches possessions de la Hollande, à cause de ses productions, qui consistent en épiceries. L'Amiral arriva devant Trinquemalé au commencement de l'année 1782, & s'en rendit maître après une foible résistance.

Cependant M. de Suffren avoit joint M. d'Orves à l'Isle-de-France, où il s'étoit mis sous ses ordres. Après s'être réparée, l'Escadre Française, alors forte de onze vaisseaux de ligne & de plusieurs frégates, faisoit toute la diligence possible pour gagner les côtes de Coromandel. Chemin faisant, elle prit l'*Hannibal* de cinquante canons. Quelques jours après, le Comte d'Orves voyant dépérir sa santé, chargea le Bailli de Suffren du commandement de l'Escadre, & mourut le neuf Février. Le quatorze du même mois, la flotte

Française parut devant Madras. Par la prise de 1782.
l'*Hannibal*, elle étoit alors composée de douze vaisseaux, outre six frégates, elle escortoit un convoi de transport chargé de troupes, & avoit avec elle plusieurs prises Anglaises qu'elle avoit faites dans la traversée.

Le Chevalier Hughes ayant été joint par des renforts, avoit alors à ses ordres neuf vaisseaux de ligne, avec lesquels il étoit embossé très-près de terre.

Le Bailli de Suffren fit le lendemain matin route sur l'Escadre ennemie; mais les calmes & la position des Anglais ne permettant pas de tenter une attaque avec quelque apparence de succès, il mouilla à une lieue de leur Escadre: à une heure après midi, il fit signal d'appareiller, & dirigea sa route vers Pondichery.

Le Chevalier Hughes la suivit, espérant trouver quelque occasion favorable. Il s'apperçut au point du jour, que le convoi étoit séparé de l'Escadre Française, & mit aussi-tôt le signal de chasse. Il reprit cinq vaisseaux Anglais, & s'empara d'un bâtiment de transport chargé de munitions.

Le Général Français, ayant apperçu le mouvement des Anglais, força sur le champ de voiles, pour protéger son convoi. Il se fit pendant le reste du jour, & dans la matinée du

1782. lendemain, différentes évolutions, & le dix-sept à trois heures & demie, il engagea le combat avec l'arrière-garde Anglaise, qui fut fort maltraitée; mais il fut obligé de le faire cesser à cinq, à cause de la brume, de la pluie & du tems orageux; les Anglais en profitèrent pour s'éloigner. Les vaisseaux du Chevalier Hughes & du Commodore King, avoient beaucoup soufferts, & celui du dernier alloit être pris: toutes les contrariétés, dont nous avons parlé, arrêtèrent une victoire qui auroit décidé du sort de l'Inde.

Après ce combat, les Français firent voile pour Pondichery, & les Anglais pour Trinquemalé. Le Chevalier Hughes alla de-là à Madras, où il prit des troupes & des munitions, qu'il conduisit à Trinquemalé, & mit ensuite en mer pour protéger un convoi qu'il attendoit d'Europe.

Le Bailli de Suffren, après avoir débarqué à Porto-Novo les troupes & les munitions qui étoient à bord des transports, mit à la voile pour aller chercher les Anglais. Le 8 Avril il découvrit leur Escadre, qu'il chassa jusques sur la côte de Ceylan. Les Anglais furent alors obligés d'accepter le combat, & se trouvèrent dans une situation très-dangereuse, ayant sous le vent un rivage plein d'écueils, & au vent l'armée navale de France. M. de Suffren fit signal de former la

ligne sur le même bord que l'ennemi, & d'arriver, & à l'arrière-garde de forcer de voiles. 1782.
A une heure après midi, le Héros, monté par le Général, ouvrit son feu sur l'Amiral Anglais, à portée de mousquetterie. L'intention de M. de Suffren étoit de rester par le travers du Chevalier Hughes; mais les manœuvres de son vaisseau ayant été hachées, il le dépassa malgré lui, & combattit à demi-portée de fusil le *Monmouth*, qui étoit en avant. A deux heures, le mât d'artimon & le grand mât du *Monmouth* tombèrent. Le gréement & les manœuvres du Héros étoient dans un si pitoyable état, qu'il ne pouvoit plus manœuvrer. Le Bailli de Suffren combattit cependant encore contre les vaisseaux de l'avant-garde, jusqu'à ce que l'Orient & le Brillant le joignirent, & passèrent sous le vent à lui. L'Amiral Anglais arriva en même-tems, & passa sous le vent du vaisseau dématé, pour se réunir à son avant-garde. Les Anglais revirèrent ensuite de bord, & les Français firent la même manœuvre. Ces derniers étoient sur le point de s'emparer du *Monmouth*, lorsqu'un autre vaisseau le remorqua, & le conduisit dans sa ligne, avant qu'ils pussent le joindre. Le Héros étoit alors si désemparé, que le Général passa à bord de l'Ajax, & continua à porter sur les Anglais. Ceux-ci étoient tellement pressés sur la côte, qu'ils étoient au

1782. point d'échouer; pour éviter ce désastre, ils jettèrent l'ancre par six brasses d'eau. L'Ajax, que montoit alors le Bailli de Suffren, ayant touché à plusieurs reprises, cet Amiral fit signal de mouiller, & le Héros jetta son ancre au milieu de l'Escadre Anglaise. Le tems, très-noir & pluvieux, déroba aux ennemis la position de ce vaisseau, & M. de Moissac, qui le commandoit, profita d'un instant favorable pour couper son cable, & venir mouiller à côté de l'Ajax. Les Anglais eurent six cens hommes de tués & de blessés dans cette action; à bord du *Monmouth* seul, il y en avoit cent quarante-sept. Les Français ne perdirent pas tant de monde; mais leurs navires furent fort endommagés. L'Escadre de France, après avoir louvoyé pendant trois jours devant celle d'Angleterre, qui resta embossée, fit route vers Batacolo, afin d'aller prendre des rafraîchissemens.

Pendant que les armées navales de France & d'Angleterre combattoient avec tant d'acharnement, Hyder-Ally faisoit le blocus de Tellichery, sur la côte de Malabar. Le Gouvernement de Bombay envoya par mer un corps de troupes au secours de la Place, aux ordres du Major Abingdon, afin de faire lever le siège. M. Abingdon fit à son arrivée des reconnoissances des ouvrages des ennemis, & résolut ensuite de les attaquer. Le 8 Janvier il surprit les assiégeans dans leurs

lignes, & les repoussa avec perte jusques dans leur 1782.
camp, où il les attaqua avec beaucoup de succès.

Il fit quinze cens prisonniers, entre lesquels étoit Sadder-Cawn, parent d'Hyder-Ally, qui avoit ce jour-là le commandement des troupes. Il s'empara d'une grande quantité de provisions de guerre & de bouche, d'un train d'artillerie, & d'une somme d'argent considérable. Les Asiatiques eurent quatre cens hommes de tués. Ces succès rendirent les Anglais maîtres de tout le pays autour de Tellichery, leur permit de correspondre avec les autres postes qu'ils avoient dans le voisinage, & leur ouvrit une entrée dans le territoire d'Hyder-Ally.

Ce Prince courageux ne fut cependant point abattu par cette défaite; il résolut de ne pas donner de relâche à ses ennemis. Etant informé qu'il y avoit un détachement des troupes du Chevalier Coote campé sur les rives de la Coleroon, rivière qui forme au Nord les limites du Tanjour, il résolut de les attaquer. Il donna la conduite de cette expédition à son fils Tippoo, Prince qui avoit déjà donné plusieurs preuves de sa valeur. Tippoo-Saïb, s'étant informé de toutes les circonstances, conçut le dessein de tomber sur ce détachement avant qu'il pût être instruit de son projet, & pendant qu'il se croyoit en sûreté

1782. à cause de la trop grande distance de l'armée d'Hyder-Ally.

Pour plus de diligence, il partit avec moins de troupes qu'à l'ordinaire, & peu de bagage. Quinze mille chevaux & cinq mille fantassins composoient cette armée; mais elle étoit accompagnée d'un corps d'Européens, aux ordres de M. Lallée. Les troupes trouvèrent bien des difficultés dans leur marche; mais elles les surmontèrent avec beaucoup de fermeté, passèrent enfin la Coleroon, & entourèrent soudainement les Anglais.

Les forces de ces derniers étoient de deux mille hommes d'Infanterie, & de trois cens hommes de cavalerie, aux ordres du Colonel Brathwaite, Officier brave & expérimenté, qui se fit beaucoup d'honneur dans cette occasion. Il forma ses troupes en bataillon quarré, plaça sa cavalerie au milieu, & son artillerie de front.

Tippoo-Saïb les attaqua pendant trois jours, & tâcha de rompre leurs rangs avec son artillerie, afin de pouvoir ensuite les charger avec sa cavalerie; mais les Anglais firent un feu si vif, qu'ils repoussèrent tous les efforts de leurs ennemis. Le Prince Indien conduisoit lui-même ses troupes à la charge, & se comportoit avec un courage peu commun; mais le feu violent de

grappes de raiſin & de mouſquetterie que faiſoit 1782.
pleuvoir ſur elles ce petit bataillon, les mettoit toujours en déſordre, & les obligeoit de ſe retirer ; alors la cavalerie Anglaiſe, qui étoit au centre, ſortoit avec impétuoſité, & faiſoit un grand carnage parmi les Indiens.

Le troiſième jour de cette action opiniâtre, M. Lallée, voyant que cette méthode d'attaque ne produiſoit aucun effet, propoſa à Tippoo-Saïb de faire attaquer un des côtés du bataillon quarré par le corps Français, qui n'avoit pas encore combattu, tandis que les troupes de ce Prince attaqueroient en même-tems les autres côtés.

Ce nouveau plan fut exécuté avec beaucoup de vigueur. M. Lallée, à la tête de ſes troupes, chargea les ennemis, tandis que celles de Tippoo-Saïb attaquoient les autres côtés. Les Anglais ne purent réſiſter à cette attaque ; ils furent rompus & mis en confuſion. Dès ce moment, la Cavalerie Indienne s'élança au milieu d'eux, & fit un grand carnage ; mais M. Lallée montra qu'il étoit digne de la victoire : il fit tous ſes efforts pour arrêter l'effuſion de ſang, & obtint de Tippoo-Saïb, qu'on le chargeroit du ſoin des priſonniers, qu'il traita enſuite avec beaucoup d'égards & d'humanité.

Cette journée fut auſſi fatale aux Anglais que celle de la défaite du Colonel Baillie. Ils perdi-

1782. rent un grand nombre d'Officiers : il n'y en eut qu'un qui ne fut pas blessé. Le Colonel Brathwaite se comporta avec un courage qui excita même l'admiration de ses ennemis. Quoique blessé, il continua de donner ses ordres avec sang-froid & avec beaucoup de fermeté : animés par son exemple, les troupes qu'il commandoit firent aussi des prodiges de valeur.

Le désastre qui étoit arrivé aux Anglais sur les rives de la Coleroon, donnèrent de nouvelles espérances à Hyder-Ally ; & un évènement qui contribua encore à augmenter sa satisfaction, fut les troupes qu'amenoit le Marquis de Bussy, dont l'avant-garde, aux ordres de M. Duchemin, fut débarquée sans obstacle, après les deux combats navals dont nous avons parlé.

Dès que ce Prince fut informé de l'arrivée des troupes Françaises, il détacha sur le champ un corps de Cipayes & plusieurs Cavaliers de son Cerkar, qu'il abandonna aux ordres du sieur Duchemin.

Après cette jonction, celui-ci marcha à Goudalour, Place assez forte, mais qui n'étant pas préparée pour un siège, se rendit par capitulation. Les Français prirent plusieurs autres Places de peu d'importance, après quoi, ayant joint la grande armée d'Hyder-Ally, ce Prince résolut de faire le siège de Vandiwash, Place considé-

rable, & dont la prise auroit fait beaucoup de tort aux Anglais. 1782.

Les affaires de ces derniers étoient alors dans l'état le plus critique, & le Gouvernement de Bengal s'efforça de faire une paix séparée avec les Marattes (*Anglicè* Mahrattas), afin de pouvoir tourner toutes les forces de la compagnie contre Hyder-Ally. Les Anglais eurent le bonheur de réussir, & conclurent un traité avec ces Indiens, vers le milieu du mois de Mai.

Lorsque le Chevalier Eyere-Coote fut informé qu'Hyder-Ally s'avançoit vers Vandiwash, il mit aussi-tôt ses troupes en mouvement pour protéger cette Place. Il s'imaginoit que ce Prince risqueroit plutôt une bataille que d'abandonner un projet qu'il avoit tant à cœur, & il prit les mesures nécessaires pour l'y engager. Comme Hyder-Ally avoit une position d'où il n'étoit guère possible de le déloger, le Général Anglais marcha vers un poste important appellé Arnée, où étoient les provisions de guerre & de bouche de l'armée Asiatique. La conservation de ce poste fit sortir Hyder-Ally de ses retranchemens; il s'avança avec beaucoup de diligence sur les Anglais, & les atteignit le matin du 2 Juin, à cinq milles d'Arnée. Ces derniers étoient alors dans une plaine environnée de collines; le Nabab prit aussi-tôt possession des hauteurs, & y plaça son artil-

1782. lerie, faisant un feu fort vif sur ses ennemis; tandis que sa Cavalerie les harassoit de tous côtés. La bataille dura de cette manière jusqu'à midi, les Asiatiques combattant avec beaucoup de courage. Le Chevalier Coote gagna cependant une colline avec ses troupes en ordre de bataille, & les Anglais, après avoir fait des prodiges de valeur, obligèrent leurs ennemis à se retirer. Malgré cet avantage, Hyder-Ally étoit toujours formidable; la cavalerie nombreuse qu'il avait à ses ordres couvroit tous ses mouvemens, & le mettoit en peu de tems en état d'agir sur l'offensive. Cinq jours après il entoura un corps avancé du Chevalier Coote, & l'enleva; il harassa aussi ce dernier continuellement, & ne lui donna pas le tems de respirer.

La difficulté de faire subsister leur armée, & la chaleur de la saison, obligèrent les Anglais à s'approcher de Madras; & le Chevalier Coote, à cause de sa mauvaise santé, quitta peu de tems après le commandement des forces Britanniques, dont le Général Stuart se chargea.

Après l'action du 12 Avril entre la flotte Anglaise & celle de France, cette dernière avoit fait voile pour l'isle de Ceylan, & s'étoit réparée dans le port de Batacolo : elle retourna, vers le milieu de Juin, sur la côte de Coromandel, où les Hollandais lui fournirent les provisions dont

elle avoit besoin. Elle prit ensuite huit cens Cipayes 1782. & quatre cens Européens pour remplacer les pertes qu'avoient causées les combats & les maladies ; elle reçut aussi quelques renforts de canonniers du corps Français, en garnison à Goudelour, Place d'arme importante, & le seul port dans le Coromandel où ces derniers pussent se radouber.

M. de Suffren résolut alors de chercher la flotte Anglaise, & de la combattre avant qu'elle fut jointe par les renforts qu'on attendoit d'Europe. Il parut le 5 Juillet devant Negapatnam, où étoit le Chevalier Hughes. A son approche les Anglais mirent aussi-tôt en mer, & manœuvrèrent le soir & pendant la nuit afin de gagner le vent ; ayant réussi, le 6 au matin, ils s'avancèrent en ligne de bataille sur la flotte de France, & à dix heures & demi le combat s'engagea, & continua avec furie de part & d'autre jusqu'à une heure de l'après-midi. Les Anglais disent que les vaisseaux Français étoient dans le plus grand désordre, & & qu'il y en avoit même un qui avoit mis pavillon bas, lorsqu'un changement de vent soudain les empêcha de profiter de leur avantage. M. de Suffren eut alors le vent, & rallia son armée, tandis que celle de l'Amiral Hughes fut mise en désordre. Ce dernier fit tous ses efforts pour rassembler ses vaisseaux ; mais il n'y en eut

1782. jamais qu'une partie qui put renouveller le combat; & il y en avoit plusieurs si éloignés des autres, qu'ils couroient risque d'être coupés. L'armée navale de France étant rassemblée, alla mouiller à neuf milles sous le vent, pour y réparer son dommage, & celle d'Angleterre jetta aussi l'ancre entre Negapatnam & Nagor, pour remplir le même objet. Au point du jour M. de Suffren fit voile pour Goudelour, où il fit radouber sa flotte, afin de pouvoir joindre deux vaisseaux de ligne qui étoient arrivés de France à l'isle de Ceylan, avec un convoi de troupes & de provisions. Il fit tant de diligence, qu'il fut en état de mettre en mer au commencement d'Août. Le Chevalier Hughes étoit pendant ce tems-là à Madras, occupé à faire réparer son Escadre.

M. de Suffren, ayant joint les deux vaisseaux de ligne, & les transports dont nous avons parlé, vers la fin d'Août, forma une expédition contre Trinquemalé. Il mouilla le 25 à *Back-Bay*, & le 26 au matin il débarqua ses troupes sous le feu de son artillerie, & assiégea le Fort. En moins de deux jours les Français firent taire les batteries des assiégés, & le Gouverneur demanda à capituler. M. de Suffren lui accorda des conditions honorables, & la Place fut mise, le 31 Août, entre les mains des Français.

Le Chevalier Hughes arriva devant Trinque- 1782.
malé le 2 Septembre, où il trouva la flotte Française, alors forte de quinze vaisseaux de ligne, tandis qu'il n'en avoit que douze. L'Amiral Français sortit le lendemain matin de la baie pour aller à sa rencontre : le combat s'engagea avec furie à deux heures après midi, & dura avec la plus grande opiniâtreté jusqu'à sept heures du soir. Les Anglais souffrirent beaucoup, & deux de leurs vaisseaux furent si maltraités, qu'ils quittèrent la ligne, & tombèrent sous le vent. Les vaisseaux Français furent aussi fort endommagés dans leurs agrès; celui du Général perdit son grand mât & son mât d'artimon. Les deux flottes se séparèrent sur le soir; les Français allèrent à Trinquemalé, & perdirent un vaisseau de soixante-quatorze en entrant dans la baie. La prise de Trinquemalé fut fort avantageuse aux Français, parce qu'elle leur donnoit un port sur cette côte, tandis que le Chevalier Hughes fut obligé de retourner à Madras pour y faire réparer ses vaisseaux. Dans ce passage il essuya une tempête affreuse, dans laquelle il y eut plus de cent vaisseaux marchands de perdus. Ce malheur en occasionna un autre; car ces vaisseaux étant chargés de riz, denrée qui étoit alors fort rare à Madras à cause de la guerre du Carnatic, il y eut une

1782. famine dans le pays, qui enleva plus de dix mille habitans.

La continuation du mauvais tems sur la côte du Coromandel, où les *monsons* alloient commencer, obligea le Chevalier Hughes à partir pour Bombay; il essuya encore des coups de vents terribles, & n'arriva à cette Place que vers la fin de l'année. Son Escadre étoit en si mauvais état, que, pour la réparer avec plus de diligence, il fut obligé d'en envoyer une partie dans l'établissement Portugais de Goa.

Cependant le Chevalier Bickerton étoit arrivé à Bombay avec cinq vaisseaux de ligne & cinq mille hommes de troupes; n'y ayant pas trouvé le Chevalier Hughes, il avoit fait voile pour Madras, où il avoit débarqué les troupes, & étoit ensuite retourné à Bombay pour le joindre. Son passage d'Europe aux Indes avoit été très-favorable, ainsi que celui de Madras à Bombay, de sorte que ses vaisseaux étoient en état de commencer la campagne.

Les Généraux de Suffren & Hughes, avoient déjà donné quatre batailles dans l'espace de sept mois. Il n'y a point d'exemple où deux Amiraux se soient battus si souvent à la tête des mêmes flottes; jamais deux Nations ne s'étoient disputé avec tant d'opiniâtreté la souveraineté des mers Orientales. Ces anciens rivaux combattoient avec

autant d'acharnement en Aſie qu'en Europe ; il 1782.
s'agiſſoit d'un commerce immenſe, & la grandeur des objets qu'ils avoient en vue, animoit mutuellement leur courage, & leur faiſoit faire des efforts incroyables. Il paroît cependant que M. de Suffren ne fut pas content de tous ſes Officiers, il en renvoya pluſieurs en France pour qu'on y inſtruiſît leur procès, & ſur la côte d'Afrique il fut obligé de mettre ſix de ſes Officiers aux arrêts, à cauſe de leur mauvaiſe conduite.

L'Amiral Anglais donna au contraire de grands éloges à tous ſes Officiers, & dit qu'il avoit toujours été bien ſoutenu. On peut voir par-là que, ſi le Général Français avoit été auſſi-bien ſecondé, il auroit pu remporter pluſieurs victoires déciſives ſur ſes ennemis.



CHAPITRE LIV.

1782. LA France avoit fait de grands préparatifs pour la campagne prochaine dans cette partie du monde ; outre les troupes qui étoient déjà débarquées ſur la côte de Coromandel, on devoit y faire paſſer cinq mille hommes des Iſles de France & de Bourbon. On devoit envoyer pluſieurs vaiſſeaux de ligne pour joindre M. de Suffren, de ſorte que, par terre & par mer, les Français auroient eu des forces conſidérables.

Pour s'oppoſer à leur deſſein ſur la côte de Coromandel, les Anglais jugèrent à propos de faire une diverſion ſur celle de Malabar. Cette meſure avoit déjà été adoptée la campagne précédente par le Gouvernement de Bombay ; il avoit envoyé un corps de troupes, aux ordres du Colonel Humberſtone, qui s'étoit emparé de Calicut & de Panyan, ſur cette côte, ainſi que d'autres petites Places, & avoit enſuite pénétré dans le pays voiſin. Après s'être rendu maître de Mongarry-Cotta, les Anglais s'étoient avancés à Palacatcherry, ville conſidérable, qui n'en eſt qu'à très-peu de diſtance. Le Colonel fut cependant trompé dans ſon attente, car, au lieu de n'y rencontrer qu'une foible réſiſtance, ſuivant

les informations qu'il avoit reçues, il ſe trouva 1782.
ſoudainement entouré d'ennemis, dont il ne put ſe débarraſſer qu'en abandonnant ſes proviſions & ſon bagage.

La nouvelle des mouvemens du Colonel Humberſtone étant arrivée à Bombay, il fut réſolu de lui envoyer des renforts, & le Général Mathews marcha avec un gros corps de troupes pour le joindre. Cependant Tippoo-Saïb preſſoit vivement le Colonel Humberſtone avec ſa cavalerie, qui ſe replia avec beaucoup de précipitation vers Panyan, où étoit le Colonel Macleod, qui, comme plus ancien, prit alors le commandement des troupes.

La ſituation de Panyan ſur la côte, mit deux frégates à portée de venir au ſecours des Anglais. Le feu qu'elles firent, ainſi que celui des troupes de terre, qui étoient retranchées, arrêtèrent les forces de Tippoo-Saïb. Ce dernier avoit à ſes ordres près de vingt mille hommes d'Infanterie, & dix mille hommes de Cavalerie, & il étoit accompagné d'un Corps de Français aux ordres de M. Lallée. Ce Prince réſolut d'attaquer les Anglais dans leurs retranchemens : il donna l'aſſaut à leurs lignes avec toutes ſes forces : cette attaque fut conduite avec beaucoup de régularité & de valeur ; mais, après un combat meurtrier, il fut repouſſé avec grande perte : il leva enſuite

1782. le ſiège de Panyan, & ſe retira de l'autre côté de la rivière qui porte le même nom.

Le Général Mathews, qui s'avançoit au ſecours du Colonel Humberſtone, par des marches forcées, ayant appris la défaite de Tippoo, réſolut de porter la guerre dans le cœur des dominations d'Hyder-Ally. Il conduiſit ſes troupes vers la ville d'Onore, qui eſt ſituée à trois cens milles au ſud de Bombay, & qui eſt une des Places principales du Canarrée. Elle fut priſe d'aſſaut, & abandonnée au pillage : les Anglais ſouillèrent leur victoire par des actes de rapine & de cruauté, & ſe diſputèrent enſuite le butin entr'eux.

La mort d'Hyder-Ally, qui arriva à-peu-près dans ce tems-là, donna aux Anglais de grandes eſpérances de pouvoir profiter de cet évènement ; en conſéquence, le Gouvernement de Bombay ordonna au Général Mathews de s'avancer avec toutes les forces qu'il pourroit raſſembler dans le pays de Canarrée, & de tâcher de s'emparer de Bednore, qui en eſt la capitale, où étoient tous les tréſors d'Hyder-Ally avec ſes magaſins. Ce qui avoit déterminé le Gouvernement de Bombay à prendre cette réſolution, c'eſt qu'il avoit appris qu'il y avoit beaucoup de mécontens dans le pays.

Après avoir forcé les paſſages des montagnes

qui forment les frontières du Canary, les 1783.
Anglais marchèrent vers Bednore, qui portoit alors le nom d'Hyder-Nagur, ou ville d'Hyder. Cette ville est une des plus grandes & des plus magnifiques de l'Inde. Comme elle n'étoit point en état de faire résistance, le Gouverneur la rendit sur le champ, avec les trésors d'Hyder-Ally; le reste de la Province eut le sort de la capitale, à condition qu'on ne toucheroit point aux propriétés des particuliers, & que le Gouverneur conserveroit sa place, & reconnoîtroit la souveraineté de la Compagnie Anglaise, au lieu de celle d'Hyder-Ally.

Après la prise de Bednore, qui arriva au commencement de Février 1783, le Général Mathews envoya le Gouverneur Indien en prison, sans avoir égard aux articles de la capitulation, & commit beaucoup d'autres irrégularités, qui furent désapprouvées même par ses principaux Officiers. Les Colonels Macleod & Humberstone, & le Major Shaw l'abandonnèrent, & retournèrent à Bombay. Ces Officiers des troupes du Roi avoient toujours passés pour gens d'honneur, & n'étoient qu'accidentellement au service de la Compagnie.

Le Général Mathews accusa de son côté, ceux qui étoient sous son commandement, de licence & de manque de respect, & se plaignit

1783. des conséquences dangereuses que pouvoit avoir leur conduite. Le Conseil de Bombay, après avoir pris connoissance de toutes ces accusations, suspendit le Général Mathews, & donna le commandement de l'armée au Colonel Macleod.

Mais pendant que ces évènemens se passoient à Bombay, un détachement des forces de Mathews envahissoit toute la côte voisine. Il s'empara de Mongalour, principal port d'Hyder-Ally, & son grand arsenal pour la marine. Cette Place fut emportée après quelque résistance; mais le fort se défendit avec tant d'opiniâtreté, que le Général Mathews fut obligé de faire un siège en règle, avec la plus grande partie de ses troupes, & ne s'en rendit maître que le 9 Mars. Par la prise de cette ville, la marine naissante d'Hyder-Ally, reçut un coup mortel. Ce Prince avoit déjà plusieurs vaisseaux de force sur les chantiers; il y avoit même deux navires de ligne, qui étoient fort avancés.

La perte de Mongalour causa beaucoup de chagrin à Tippoo-Saïb, qui avoit, comme son père, dessein de former une Puissance maritime. Il se prépara sur le champ à marcher dans le pays de Bednore, & assembla, pour cette expédition, toutes les forces qu'il avoit dans le Carnatic. L'armée avec laquelle Tippoo-Saïb marcha au secours de sa capitale, montoit à

cent mille hommes, dont six cens Français, aux 1783.
ordres de M. de Cossigny. Mathews n'avoit pas avec lui plus de trois mille hommes, dont sept cens étoient Européens. Les Officiers les plus expérimentés, lui conseillèrent de prendre possession des passages dans les montagnes où il auroit pu se défendre contre les forces formidables qui s'avançoient contre lui, & couvrir ses conquêtes; mais le Général Anglais eut l'imprudence d'attendre Tippoo-Saïb dans la première enceinte de Nagar.

Les conséquences de sa témérité furent que ses troupes furent mises en déroute, avec un grand carnage, & qu'il fut lui-même obligé de se retirer dans la forteresse avec les débris de son armée: la Place fut sur le champ investie par les vainqueurs. Mathews soutint cependant un siège de trois semaines, après lequel, ayant perdu une grande partie de ses forces, & le feu des assiégeans ayant détruit la plupart de ses ouvrages, il demanda à capituler.

Les articles, que Tippoo-Saïb accorda à la garnison, furent qu'elle conserveroit ses effets particuliers, en rendant les effets publics, & qu'elle seroit conduite à Bombay.

Les Anglais, se trouvant, par cette capitulation, privés du vaste butin qu'ils avoient fait à Bednore, résolurent de l'éluder. En conséquence, ils divisèrent entr'eux le trésor qui étoit dans la

1783. forteresse, & qui appartenoit de droit aux vainqueurs. Cette ruse ne tarda cependant pas à être découverte, & Tippoo-Saïb, irrité de ce manque de foi, regarda dès ce moment la capitulation comme nulle. Il dépouilla le Général & ses Officiers de tout ce qu'ils possédoient, & les fit mettre en prison. Ils furent ensuite envoyés dans un fort, situé dans l'intérieur du pays, où ils essuyèrent toutes sortes d'outrages. Le Général Mathews fut enfin mis à mort, ainsi que plusieurs de ses Officiers. Les Anglais vantent beaucoup la conduite des Cipayes, & la part qu'ils prenoient aux souffrances des Européens, lorsqu'ils étoient ensemble dans la captivité.

Pendant le siège de cette forteresse, Tippoo-Saïb avoit envoyé plusieurs détachemens de son armée pour prendre possession des passages dans les montagnes. Une terreur panique s'étoit emparée de ceux qui les gardoient, après la défaite de l'armée, & les troupes Asiatiques les prirent sans beaucoup de difficulté. Cette terreur se communiqua aux garnisons des environs. Cundapore, Place de beaucoup d'importance, & bien fortifiée, fut sur le champ abandonnée, & Onore alloit aussi l'être, si l'intrépidité du Capitaine Torriano n'avoit ranimé le courage abattu de ses soldats.

Les succès qu'avoit eus Tippoo-Saïb, l'engagè-

rent à faire le ſiège de Mongalour, la ville la 1783.
plus conſidérable qu'il eut perdue ſur la côte de Malabar. Il l'inveſtit avec toute ſon armée, & les Français qu'il avoit à ſon ſervice conduiſirent les opérations du ſiège. La garniſon étoit réduite à la dernière extrémité, malgré la brave défenſe du Major Campbell, lorſque la nouvelle de la paix la délivra du danger où elle étoit d'être priſe. Cette nouvelle fut très-affligeante pour Tippoo, qui alloit ſous peu de jours redevenir maître de Mongalour. Il fut fort piqué lorſque le Commandant des troupes Françaiſes l'informa qu'il avoit ordre de ne plus agir contre les Anglais. Il ſe plaignit amèrement d'être abandonné par ſes Alliés, au milieu d'une entrepriſe qu'il ne pouvoit pas continuer ſans eux. Cette Place fut cependant rendue à ce Prince l'année ſuivante, par le traité de paix qu'il fit avec la Compagnie des Indes Anglaiſe.



CHAPITRE LV.

1783. PENDANT que Tippoo-Saïb faisoit la guerre avec tant de vigueur sur la côte de Malabar, il y avoit aussi une variété d'opérations militaires sur celle de Coromandel. Depuis que le Colonel Stuart avoit pris le commandement des troupes, il avoit continuellement été occupé à veiller les mouvemens des ennemis. Le Gouverneur & le Conseil de Bengal résolurent d'envoyer de grands secours au Gouvernement de Madras, afin de l'aider à terminer la guerre. Ils chargèrent le Chevalier Eyre-Coote, qui étoit alors à Bengal pour sa santé, d'une somme d'argent considérable, avec laquelle il s'embarqua pour Madras; mais lorsqu'il fut près du lieu de sa destination, il rencontra deux vaisseaux de ligne Français, qui lui donnèrent chasse pendant quarante-huit heures. Il arriva néanmoins dans le port, où la fatigue & l'inquiétude qu'il avoit eues, lui occasionnèrent une rechûte, & il mourut deux jours après. La perte de ce Général fut fort regrettée par les Anglais, qui avoient une haute idée de ses talens militaires.

Tippoo-Saïb, en volant au secours de ses principales dominations, avoit laissé le Carnatic à

découvert. Le Général Stuart profita de cette cir- 1783.
constance, & envoya le Colonel Fullarton dans la province de Coimbatou. Cet Officier eut un succès rapide; il parcourut tout le pays, & s'empara de plusieurs Places importantes.

Les projets que le Général Stuart avoit en vue, l'obligèrent à rappeller M. Fullarton au milieu de ses succès. Quoique la retraite de Tippoo-Saïb, du Carnatic, fut importante, cependant le Gouvernement de Madras ne regardoit pas cet avantage comme complet, tant que les Français possèderoient Goudelour (*Anglicè* Cuddalore). Cette ville leur servoit de place d'armes; &, après le départ du Prince Asiatique, ils avoient employé tous leurs soins à la fortifier. Ils avoient si bien réussi, qu'il paroissoit difficile de pouvoir la prendre, la garnison étant sur-tout composée d'Européens; car le Marquis de Bussy, ayant trouvé, à son arrivée à la côte de Coromandel, que Tippoo-Saïb avoit passé les montagnes pour aller défendre la partie occidentale de ses Etats, s'étoit campé sous Goudelour. Il y avoit aussi dans la Place plusieurs détachemens des meilleures troupes de Tippoo, & abondance de provisions de guerre & de bouche. Une artillerie nombreuse, & la plus belle qu'on eut encore vue dans l'Inde, couvroit tous les ouvrages. Les Français avoient aussi construit des lignes autour de la Place, excepté d'un

1783. côté, qui étoit couvert d'un bois épais, qu'ils considéroient comme impénétrable.

Le Général Anglais pensa différemment. Il fit des préparatifs pour passer cette forêt, sur quoi les Assiégés continuèrent les lignes qu'ils avoient commencées à travers la langue de terre qui sépare la ville du continent. Le Général Stuart résolut de les attaquer avant qu'ils eussent complété leurs ouvrages. M. Bruce fut chargé d'une tentative sur leurs lignes, & emporta plusieurs de leurs batteries, qu'il tourna ensuite contr'eux. Les Grenadiers Anglais s'efforcèrent de profiter de la protection de ces batteries, pour s'emparer d'une redoute; mais ils furent reçus avec un feu si vif, qu'ils furent obligés de se retirer, & de faire venir à leur secours un corps de réserve. Toute la matinée, les Anglais avoient canonné les lignes; ils résolurent ensuite de donner l'assaut aux ouvrages. Les Grenadiers, sous la conduite du Colonel Catchcart, & le Corps de réserve, sous celle des Colonels Gordon & Stuart, s'avancèrent à travers un feu violent de mousquetterie & de grappes de raisins, qui les foudroyoit, & entrèrent dans les retranchemens. Il y eut alors un combat furieux & meurtrier; mais les Anglais furent à la fin repoussés. Les Assiégés sortirent de leurs lignes pour les poursuivre; mais les premiers se rallièrent, & une autre division, s'étant apperçue que les Fran-

çais avoient quitté leurs ouvrages, tourna un de 1783.
leurs flancs, & prit possession de leur principale redoute. Les autres troupes Anglaises s'appercevant du succès de leurs camarades, retournèrent aussi-tôt sur les Assiégés, & les poursuivirent à leur tour. Ces derniers regagnèrent leurs lignes; mais voyant que la redoute étoit prise, ils se retirèrent pendant la nuit dans la ville. Les Anglais eurent, dans cet assaut, plus de mille hommes tant tués que blessés, dont la moitié étoient Européens. Les Français perdirent près de cinq cens hommes.

Tandis que le Général Stuart attaquoit la ville de Goudelour par terre, le Chevalier Hughes la bloquoit par mer. Sa flotte étoit néanmoins remplie de malades, & il avoit été obligé de débarquer une partie de ses équipages. M. de Suffren, étant informé de cette circonstance, résolut d'en profiter, & d'attaquer l'Amiral Anglais dans son état de foiblesse.

Pour faire mieux réussir son projet, il demanda des renforts au Marquis de Bussy, qui commandoit à Goudelour, & mouilla à Tranquebar. Le Marquis, qui n'avoit rien à craindre pour son armée, lui donna douze cens hommes de troupes de terre, pour renforcer la garnison de ses vaisseaux. Le 15 Juin, M. de Suffren, ayant appris que plusieurs vaisseaux ennemis étoient sous voile,

1783. fit ſignal d'appareiller, & les Anglais en firent autant. Les deux flottes manœuvrèrent pendant pluſieurs jours, l'une pour conſerver l'avantage du vent, & l'autre pour le lui enlever. Enfin, le 20, le Général Français, étant parvenu à gagner le vent, força les Anglais à une action. Ces derniers avoient une flotte de dix-huit vaiſſeaux de ligne, & M. de Suffren n'en avoit que quinze. Le combat commença à quatre heures & demie, & continua avec vigueur juſqu'à la nuit. Les Anglais firent alors route pour Madras, où ils ſe retirèrent, & l'armée de France mouilla le lendemain devant Pondichery. Les vaiſſeaux Français ſouffrirent peu dans cette action. Il paroît que l'armée navale Anglaiſe fut fort endommagée, puiſque dix-huit vaiſſeaux d'un rang ſupérieur furent obligés de ſe retirer devant quinze vaiſſeaux.

Le 23, le Bailli de Suffren remit au Marquis de Buſſy les douze cens hommes qu'il lui avoit prêtés, & débarqua douze cens hommes des vaiſſeaux, pour ſe joindre à l'armée de terre qui devoit former une expédition. Ainſi finirent les opérations navales des Français & des Anglais dans les mers Orientales, où les deux nations perdirent un plus grand nombre de braves Officiers que dans aucune autre partie du monde.

Cependant les forces du Général Stuart diminuoient inſenſiblement par les maladies & les

autres

autres accidens de la guerre. Les assiégés se défendoient toujours avec la même constance, &, étant informés de la situation des assiégeans, ils résolurent de faire une sortie qui pourroit les obliger à lever le siège. Afin d'exécuter ce projet, ils avoient débarqué de la flotte de M. de Suffren les trois mille six cens hommes dont nous avons parlé. La conduite de cette sortie fut donnée au Chevalier de Damas. Le 25 Juin, à deux heures du matin, il sortit de la ville à la tête de mille hommes, divisés en trois colonnes, composés de détachemens de différens corps, & s'avança vers les lignes des ennemis. Les Colonels Gordon & Catchcart commandoient alors la tranchée. Les Anglais furent d'abord mis en désordre, & un régiment de Cipayes perdit ses drapeaux; mais ils se rallièrent à une réserve de grenadiers & de chasseurs Européens, qui repoussèrent les assaillans jusques dans la Place. Le Chevalier de Damas fut pris avec quatre-vingt hommes, & il y en eut à-peu-près autant de tués ou blessés. 1783.

La nouvelle de la paix mit fin aux hostilités des deux Nations dans l'Inde, où les évènemens de la guerre avoient été aussi variés que dans aucune autre partie du monde, & où M. de Suffren avoit donné des preuves évidentes de son habileté & du courage le plus intrépide.

Le Roi de France, pour récompenser les services de ce Général, le fit Chevalier de ses

1783. Ordres, créa en sa faveur une quatrième place de Vice-Amiral, lui accorda les entrées de sa Chambre, & lui annonça lui-même ces différentes graces, en y ajoutant les éloges les plus flatteurs sur sa conduite & ses différens succès.



CHAPITRE LV.

Après avoir lu l'histoire de cette grande révolution, on sera peut-être bien aise de voir dans quelle situation se trouvèrent les *Etats-Unis* à la fin de la guerre. Nous allons d'abord donner une relation de l'état de leurs finances, fondée sur les Mémoires les plus authentiques : c'est un homme célèbre par ses talens littéraires, par la part qu'il a eue à cette révolution, le rang qu'il a tenu en Virginie, & qu'il tient à présent en France, qui a fourni à M. Démeunier les matériaux dont il s'est servi pour instruire le public de l'état des finances des Américains. Comme ce dernier, d'après les renseignemens dont nous venons de parler, en a rendu un compte très-exact dans son *Essai sur les Etats-Unis*, nous rapporterons ce qu'il en a dit.

De la Dette & des Finances des Etats-Unis. Détails exacts sur l'état du papier-monnoie, & sur son établissement.

Avant de parler de l'état des Finances des Américains & de leurs dettes, nous observerons au lecteur, qu'il peut compter sur la justesse &

la précision des détails dans lesquels nous allons entrer. Cette remarque est d'autant plus nécessaire, qu'on trouve par-tout des états de finances si menteurs & si faux, qu'ils séduisent à peine les sots, & qu'il n'en est pas de ces matières comme des questions de politique ou de morale, où l'on peut, d'après des suppositions inexactes, faire encore des raisonnemens utiles.

Les ressources que les *Etats-Unis* ont tiré du papier-monnoie pendant les hostilités, & l'anéantissement paisible qu'il a subi, sont bien extraordinaires; mais une remarque historique suffira pour expliquer la singularité de ce fait.

» A la naissance des Colonies, les espèces y » avoient la même valeur que dans la Métropole. » Leur rareté les fit bientôt hausser d'un tiers. Cet » inconvénient ne fut pas réparé par l'abondance » des espèces qui venoient des Colonies Espagnoles, parce qu'on étoit obligé de les faire » passer en Angleterre, pour y payer les marchandises dont on avoit besoin. C'étoit un » gouffre qui tarissoit la circulation dans les Colonies. Il falloit pourtant un moyen d'échange. » A l'exception de la Virginie, toutes les Provinces le cherchèrent dans la création d'un papier-monnoie.

» L'usage qu'en firent les divers Gouvernemens, fut d'abord assez modéré. Mais les

» brouilleries avec les Sauvages se multiplièrent ; » mais on eut des guerres contre le Canada ; » mais des esprits ardens formèrent des projets » compliqués & vastes ; mais le trésor public fut » confié à des mains avides ou peu exercées. » Alors cette ressource fut poussée plus loin qu'il » ne convenoit. Inutilement il fut créé, dans les » premiers tems, des impôts pour payer l'intérêt » des obligations, pour retirer, à des époques » convenues, les obligations elles-mêmes. De » nouveaux besoins occasionnèrent de nouvelles » dettes. Les engagemens furent portés presque » généralement au-delà de tous les excès. Dans » la Pensylvanie seule, les billets d'Etat conser- » vèrent, sans interruption, leur valeur entière. » Leur réputation fut altérée dans deux ou trois » autres Colonies, sans y être tout-à-fait dé- » truite. Mais, dans les deux Carolines & dans » les quatre Provinces qui formoient plus parti- » culièrement la Nouvelle-Angleterre, ils se trou- » vèrent tellement avilis par leur abondance, » qu'ils n'y avoient plus de cours à aucun prix. » Massachusett, qui avoit pris l'Isle royale sur la » France, reçut de la Métropole en dédomma- » gement, 4,050,000 livres. Avec ce numé- » raire, elle retira de son papier une somme » douze fois plus forte ; & ceux qui reçurent » l'argent, crurent avoir fait un très-bon marché.

» Le Parlement d'Angleterre, qui voyoit le de-
» sordre, fit quelques efforts pour y remédier.
» Jamais ces mesures ne réussirent que très-im-
» parfaitement. »

Ainsi, lorsque les *Etats-Unis* déclarèrent leur indépendance, l'usage du papier-monnoie & son discrédit leur étoient très-familiers. Dans les années qui précédèrent la révolution, lorsque les Provinces avoient besoin de plus d'argent qu'elles ne pouvoient en lever par des taxes, la plupart mettoient en circulation des notes ou du papier-monnoie. La Colonie qui adoptoit cet expédient, s'engageoit à payer au porteur la somme indiquée par le papier-monnoie. Quelques-unes des Provinces ne fixoient pas l'époque du paiement, & ne l'assuroient par aucun impôt. Le papier-monnoie de celles-ci perdoit de sa valeur; mais le papier-monnoie des Provinces qui fixoient l'époque du paiement, qui mettoient assez de taxes pour le rembourser, & qui le remboursoient avec exactitude, ou avant l'échéance, étoit aussi estimé que l'or & l'argent. Le Congrès n'avoit point de trésor, lorsqu'on le chargea de la conduite de la guerre. Le commerce extérieur des différentes Colonies se trouvant arrêté, le fermier ne vendoit pas les productions de ses terres, & il manquoit des moyens de payer des taxes. Le papier-monnoie fut donc la seule res-

ſource du Congrès. Mais ce Corps ne pouvant établir des impôts pour le rachat des billets, fut réduit à promettre ſeulement qu'on mettroit des taxes qui les racheteroient un jour. Il ne prévit pas la longue durée de la guerre, la ſuppreſſion preſque totale du commerce, & d'autres évènemens qui l'ont mis dans l'impoſſibilité de tenir ſa parole; ou, s'il les prévit, l'indépendance & la liberté lui parurent ſi précieuſes, qu'afin de les obtenir, il crut devoir tromper les citoyens, & les exciter à la guerre, par des promeſſes d'argent, qui jamais ne ſe réaliſeroient. La valeur du papier-monnoie fut une année au pair de celle de l'argent & de l'or. La guerre obligea enſuite le Congrès à en répandre une quantité qui excéda toute proportion avec les métaux ou le papier qui ſervent ordinairement de moyen de circulation, & il commença à devenir à meilleur marché: il perdit de ſa valeur, comme l'or & l'argent eux-mêmes en auroient perdu, ſi on les eût jettés dans le public avec la même profuſion; & n'ayant pas la valeur intrinsèque de ces métaux, la dépréciation fut plus rapide & plus grande que celle de l'or & de l'argent n'auroit pu l'être. Au bout de deux ans, ſa valeur ne fut plus que de moitié, c'eſt-à-dire, qu'avec une piaſtre d'argent, on achetoit deux piaſtres de papier: en trois ans il tomba à quatre pour un;

neuf mois après, ſa valeur fut de dix pour un; & dans les ſix mois ſuivans, c'eſt-à-dire, au mois de Septembre 1779, il s'échangeoit à vingt pour un. Le Congrès, allarmé des ſuites qu'entraîneroit la perte de cette reſſource, ſentit combien il étoit important d'arrêter la dépréciation. Il décida d'abord qu'il ne mettroit pas en circulation plus de deux cens millions de piaſtres de papier-monnoie, & les billets qui étoient dans le public, montoient à-peu-près à cette ſomme. Vingt piaſtres du nouveau papier-monnoie alloient procurer à l'armée, des ſecours qu'on auroit obtenu avec une piaſtre d'argent: le Congrès le ſavoit; mais il penſa que ce ſacrifice de dix-neuf ſur vingt, ſeroit encore utile, ſi on arrêtoit une dépréciation ultérieure. Il publia une adreſſe aux différentes Provinces; il promit de nouveau de rembourſer le papier-monnoie dans toute ſa valeur; il prouva que les *Etats-Unis* avoient des moyens de faire ce rembourſement, & que la liberté ne ſeroit pas trop chère à ce prix. Sa déclaration fut ſans effet. Perſonne ne reçut ſon papier à un taux plus conſidérable: au contraire, ſix mois après, c'eſt-à-dire, au mois de Mars 1780, quarante piaſtres de papier-monnoie ne s'échangeoient plus que contre une piaſtre réelle. Le Congrès eſſaya donc un autre expédient. Voyant que le projet de racheter ce papier au

pair, avoit complettement avorté, puiſque les citoyens ne vouloient le recevoir qu'au taux de la dépréciation du moment, il publia que le tréſor racheteroit le papier-monnoie à quarante pour un, valeur qu'il avoit alors, & qu'on donneroit aux propriétaires de nouveaux billets, qui ſeroient payés ſans aucune diminution. Cette opération devoit réduire la ſomme nominale du papier-monnoie à cinq millions de piaſtres, ſomme qui n'étoit pas trop forte pour la circulation des treize *Etats*. On eſpéra que le papier ne tomberoit pas davantage, & on l'eſpéra d'autant plus, que le Congrès étoit bien décidé à n'en plus créer de nouveau. On en rapporta une très-petite quantité au tréſor. Il continua à circuler & à perdre de ſa valeur, juſqu'à la fin de 1780. A cette époque, ſoixante-quinze piaſtres de papier ne valoient plus qu'une piaſtre effective, & l'argent qu'avoit répandu l'armée Françaiſe, ſe trouvant dans chacune des Provinces ſituées au nord de la Patowmac, la circulation du papier y ceſſa tout-à-coup. Elle dura une année de plus dans la Virginie & la Caroline ſeptentrionale; &, durant cet intervalle, le papier-monnoie perdit mille pour un, & il expira enſuite ſans convulſion, ainſi qu'il étoit mort dans les autres *Etats*. On n'entendit pas un ſeul murmure parmi le Peuple. Tous les citoyens, au

contraire, se félicitèrent de voir l'anéantissement paisible de cette masse gigantesque, qui causoit de vives inquiétudes, & devoit ébranler les fondemens alors mal assurés de la confédération. Les étrangers ne peuvent pas, comme les citoyens des *Etats-Unis*, avoir de l'indulgence pour sa mémoire; ils ne peuvent pas juger avec modération cet être idéal qui a établi la liberté des *Etats-Unis*, & qui a disparu au moment de la victoire. Ils se sont plaint hautement de l'infidélité du Congrès, & leurs plaintes ne sont pas encore calmées. Il en est bien peu qui aient perdu sur le papier-monnoie de l'Amérique; & ceux qui font le plus de bruit, sont des gens que de mauvaises entreprises de commerce ont ruinés : pour donner quelques prétextes à leurs créanciers, ils ont acheté des masses énormes de ce papier mort, qu'ils ont eu à cinq mille pour un, & ils montrent ensuite les certificats du trésor des *Etats-Unis*, comme si tout le papier s'étoit anéanti entre leurs mains, & avoit causé leur banqueroute. On paiera à chacun ce que lui a coûté le papier-monnoie dont il est possesseur, avec un intérêt de six pour cent depuis l'époque où il l'a reçu; & l'on va voir qu'en général les créanciers étrangers, loin d'y perdre, peuvent encore y gagner.

Le Congrès n'a pas encore pris tous les arrangemens nécessaires pour le rachat du papier-mon-

noie ; mais une réſolution de 1784 a établi le principe. Les propriétaires de ce papier-monnoie recevront en argent ce que valoit le papier-monnoie à l'époque où ils l'ont reçu, & un intérêt de ſix pour cent depuis qu'il eſt entre leurs mains. Les tables de dépréciations qu'on a faites dans chaque Etat, montreront combien il perdoit ſur la place aux différentes époques. Les billets étant au porteur, & n'indiquant pas l'époque où tel propriétaire les a reçus, on aura beaucoup de peine à déterminer ce dernier point; mais le corps légiſlatif de l'union a mieux aimé que ſon tréſor perdît quelque choſe, en admettant des preuves légères, que d'exiger des preuves exactes. Car ces preuves, par la nature des choſes, ſeroient difficiles & peut-être impoſſibles, & elles entraîneroient des pertes pour les créanciers, & ſur-tout pour les créanciers étrangers. Il a bien fallu ſe contenter du ſeul moyen qui pût arrêter quelques malhonnêtes gens ; on exige le ſerment de ceux qui les préſentent, & on ſonge avec douleur aux parjures que ſe permettront pluſieurs des créanciers : lorſque, d'un autre côté, les Commiſſaires voudront examiner ſcrupuleuſement la fortune d'un tel individu à telle époque, afin de s'aſſurer s'il a pu obtenir une telle quantité de papier-monnoie, chacun apperçoit les dangers d'une telle inquiſition, & les injuſtes décrets qui en feront la

suite. Pour terminer, avec une sorte d'honneur, une affaire qui n'est point honorable en elle-même, il convient de laisser triompher ici les menteurs, les fripons & les parjures; &, dût-il en coûter un ou deux millions de piastres au trésor des *Etats-Unis*, il est bon de hâter, par ce sacrifice, la fin d'une opération fâcheuse, & d'acheter à ce prix le silence des Nationaux & des Etrangers.

Il ne faut pas examiner à la rigueur les détails de cette liquidation; on ne pouvoit en adopter de véritablement exacts, & jusqu'à ce que tous ces chiffons de papier-monnoie, & les certificats qu'on leur a substitué, aient obtenu le remboursement dont on les jugera susceptibles, on verra une suite continuelle de décisions qu'il sera facile de blâmer, parce qu'elles ne peuvent être fondées sur la justice rigoureuse. Si on s'en rapporte toujours aux déclarations des créanciers, on favorisera les parjures; & si on se livre à un examen minutieux de leur fortune, les Commissaires, dirigés par l'injustice ou la faveur, feront bien des méprises.

Lorsque la Cour de France consentit à rembourser la valeur entière des billets du Canada, qui se trouveroient entre les mains des Anglais, la plupart des Français envoyèrent ces papiers à des Négocians de la Grande-Bretagne, qui les endossèrent; on les présenta à des Commissaires,

chargés d'examiner s'ils étoient des propriétés Anglaiſes; ils furent preſque tous déclarés tels; &, en pareille occaſion, la même choſe arrivera toujours.

Si les *Etats-Unis* étoient contraints de racheter avec une piaſtre d'argent chaque piaſtre en papier-monnoie qu'ils ont mis dans la circulation, des hommes parfaitement inſtruits de ces détails croient qu'il en coûteroit quatre cens millions de piaſtres, c'eſt-à-dire plus de deux milliards en eſpèces, pour éteindre le papier-monnoie du Congrès & celui des différentes Provinces; car on évalue à deux cens millions de piaſtres la quantité de papier-monnoie que le Congrès a mis en circulation, & à la même ſomme celle qui a été créée par les *Etats* particuliers.

D'après la réduction qu'ont amené les circonſtances, le Congrès rembourſera tout ſon papier-monnoie avec trois millions de piaſtres : cette partie de ſa dette ſera comptée à ce taux dans l'*état* que nous donnerons plus bas, & il n'en coûtera pas davantage au tréſor particulier des treize Provinces, pour rembourſer les deux cens millions de leur papier-monnoie.

Les *Etats-Unis* ſeroient dans l'impoſſibilité abſolue de trouver quatre cens millions de piaſtres pour rembourſer leur papier-monnoie, puiſqu'on les croit à peine en état de payer d'ailleurs

les fournitures, & beaucoup d'autres objets, sur lesquels le trésor public a fourni des reconnoissances, & d'acquitter les emprunts & les engagemens pris avec les étrangers; mais nous prouverons tout-à-l'heure que les *Etats-Unis* ont beaucoup de moyens d'acquitter leur dette, ainsi réduite à environ quarante-trois millions de piastres. Nous nous proposons seulement de montrer ici que l'énorme réduction de leur papier-monnoie, est un grand bonheur pour eux. Il falloit que cet évènement eût lieu, ou qu'un pareil fardeau bouleversât les nouvelles Républiques.

La révolution de l'Amérique est, sous tous les rapports, la plus intéressante de celles que présentent les Annales du Monde. Nous nous contenterons d'indiquer en cet endroit des rapports de finance, & de donner ces détails précieux que l'antiquité négligea toujours, & dont les Ecrivains modernes les plus célèbres ne sentent pas l'utilité. Les *Etats-Unis* n'avoient pas encore terminé la guerre, que le Congrès sembloit devoir deux cens millions de piastres en papier-monnoie, c'est-à-dire, un milliard, & que le papier-monnoie mis en circulation par chaque Province pour sa dette particuliere, montoit à la même somme. La dette actuelle de l'Union, non compris le papier-monnoie, étant de près de quarante millions de piastres, & les dettes particulières, faites

ou augmentées pendant la guerre, montant à vingt-cinq ou vingt-six millions de piastres, les Américains paroissent avoir dépensé en sept ans plus de deux milliards trois cens millions tournois. Les hommes qui jugent avec trop de précipitation, ne manqueront pas de s'écrier, d'après l'exposé de ces premiers faits : » Les Américains » n'avoient point de marine, ou ils en avoient » une très-foible; ils se défendoient chez eux; » le théatre de la guerre leur offroit des ressour- » ces sans nombre contre les Anglais; rien ne » prouve mieux la détresse où ils se sont trouvés, » & l'opiniâtreté du Ministère Britannique n'é- » toit pas aussi folle qu'on l'a prétendu. Les détails » de cette espèce donnent une idée très-juste du » caractère & des mœurs d'une nation, & la pos- » térité pourra, sur ce seul fait, juger assez exac- » tement que les citoyens des *Etats-Unis* n'a- » voient point d'enthousiasme pour la guerre; » qu'ils vendoient leurs services au Congrès, & » qu'ils les vendoient fort cher; qu'ils n'étoient » point guerriers; que, s'ils s'armoient un mo- » ment pour défendre leurs cantons, ils dépo- » soient promptement les armes; que leur armée » étoit remplie de mercenaires; que l'amour de » la liberté ne leur inspiroit pas cette générosité » de tous les momens, qui sacrifie ses forces, » son sang & sa fortune; & qu'enfin on ne doit

» point les mettre au rang de ces braves Suiſſes » ou de ces fiers Bataves, qui, dans le cours » d'une longue guerre, offroient chaque jour leur » poitrine aux traits de l'armée Autrichienne ou » Eſpagnole, & qui ne vouloient d'autre récom- » penſe que celle de mourir ou de vivre en li- » berté; car enfin, ſi on ne nous a point tranſ- » mis l'état des dettes des cantons Suiſſes, au » moment où ils obtinrent une trève; ſi la né- » gligence des Ecrivains nous a privés auſſi de » celle des Provinces-Unies, à l'époque où elles » commencèrent à jouir de leur indépendance, » on ſait que celle des Suiſſes étoit à-peu-près » nulle, & celle des Hollandais, un peu plus » conſidérable, doit avoir été environ deux cens » fois moindre que celle des *Etats-Unis.* »

Mais ces remarques, qui paroiſſent juſtes au premier coup-d'œil, ne le ſont point du tout, & il eſt bon de montrer ici avec quelle circonſpection il faut écrire ſur les Gouvernemens. Il ne s'agit pas de ſavoir ſi les Américains avoient beaucoup d'enthouſiaſme pour la guerre, s'ils montroient une grande générosité, & ſi, ſous ce rapport, on peut les comparer à ces braves Suiſſes & à ces fiers Bataves, qui acquirent leur liberté en prodiguant, non des métaux ou du papier-monnoie, mais leur ſang & leur vie; il eſt queſtion ſeulement de calculer avec exactitude ce que l'in-

dépendance

dépendance a coûté aux nouvelles Républiques ; & dans ce calcul, il ne faut pas confondre les valeurs nominales avec les valeurs réelles. La quantité de papier-monnoie que le Congrès a créé, à différentes époques, monte, il est vrai, à deux cens millions de piastres de valeur nominale; mais il faut examiner quelle étoit la valeur réelle de ce papier-monnoie, au moment où il sortoit du bureau du trésor. Un soldat, un fournisseur, un autre citoyen, qui, à la fin de l'année 1779, recevoit, pour un service quelconque, quarante piastres en papier, dans le fait, ne recevoit pas plus que celui à qui on donna une piastre en papier, pour le même service, dans le cours de 1775 & 1776, parce que le papier-monnoie fut au pair de l'argent dans le cours de ces deux années; à la fin de 1779, au contraire, quarante piastres en papier ne valoient qu'une piastre en argent, & lorsqu'on les employoit dans le commerce, elles payoient seulement les choses qu'on obtenoit avec une piastre effective. Pour faire connoître la véritable somme des papiers-monnoies dont le Congrès s'est servi dans le cours de la guerre, nous allons donner l'époque & la valeur nominale des billets qu'il a mis dans la circulation; la dépréciation qu'essuya ce papier, au moment où on le créoit, & sa valeur réelle en argent ou en or.

ÉPOQUES.			Valeur nominale.
1775.	Juin	23	2,000,000
	Nov.	29	3,000,000
1776.	Fév.	17	4,000,000
	Août	13	5,000,000
1777.	Mai	20	5,000,000
	Août	15	1,000,000
	Nov.	7	1,000,000
	Déc.	3	1,000,000
1778.	Janv.	8	1,000,000
		22	2,000,000
	Fév.	16	2,000,000
	Mars	5	2,000,000
	Avr.	4	1,000,000
		11	5,000,000
		18	500,000
	Mai	22	5,000,000
	Juin	20	5,000,000
	Juill.	30	5,000,000
	Sept.	5	5,000,000
		26	10,000,100
	Nov.	4	10,000,100
	Déc.	14	10,000,100
1779.	Janv.	14	* 24,447,620
	Fév.	3	5,000,160
		12	5,000,160
	Avr.	2	5,000,160
	Mai	5	10,000,100
	Juin	4	10,000,100
	Juill.	17	15,000,280
	Sept.	17	15,000,260
	Oct.	14	5,000,180
	Nov.	17	10,050,540
		29	10,000,140
			200,000,000

(*) La somme que vota le Congrès, le 14 Janvier 1779, fut de 50,000,400 piastres nominales; mais il en destina une partie à l'échange des anciens billets, sans dire combien. On présume que ces échanges absorbèrent 25,552,780, parce que le reste, c'est-à-dire, 24,447,620, joint à toutes les

Dépré-ciation.	Valeur réelle en piast. d'argent.	
...	2,000,000	
...	3,000,000	5,000,000
...	4,000,000	
...	5,000,000	9,000,000
...	1,877,273	
$2\frac{2}{3}$	$333,333\frac{1}{2}$	
3	250,000	
4	250,000	$2,710,606\frac{1}{3}$
4	250,000	
4	500,000	
4	400,000	
5	400,000	
5	$166,666\frac{2}{3}$	
6	$833,333\frac{1}{3}$	
6	$83,353\frac{1}{3}$	
6	1,000,000	
5	1,250,000	
$4\frac{1}{2}$	1,111,111	
5	1,000,000	
5	2,000,000	
6	$1,666,683\frac{1}{3}$	
6	$1,666,683\frac{1}{3}$	12,327,831
8	$3,055,952\frac{1}{2}$	
10	500,016	
10	500,016	
17	294,127	
24	$416,670\frac{5}{6}$	
20	500,005	
20	750,014	
24	$625,010\frac{5}{6}$	
30	$166,672\frac{2}{3}$	
$38\frac{1}{2}$	261,053	
$38\frac{1}{2}$	259,743	$7,329,282\frac{1}{2}$
	$36,367,719\frac{5}{6}$	

autres créations antérieures au 3 Septembre 1779, forment les 159,948,880 piastres nominales que le Congrès déclara, au mois de Septembre de la même année, se trouver dans la circulation.

Ainsi, l'on voit que les deux cens millions de piastres en papier, employés par le Congrès, n'ont pas excédé la valeur de trente-six millions de piastres en argent pour ceux qui les ont reçu. Si nous estimons d'après la même règle, la valeur réelle des deux cens millions de piastres nominales, qu'on suppose avoir été créés par les diverses Provinces; si nous établissons ensuite la dette de l'Union, étrangère & domestique, à environ quarante-trois millions de piastres, & la dette des différentes Provinces, à environ vingt-cinq millions, on trouvera que toutes ces sommes réunies, forment cent quarante millions de piastres, ou sept cens millions tournois; & qu'ainsi, la guerre n'a pas réellement coûté aux habitans des *Etats-Unis*, plus de cent quarante millions de piastres. Peut-être même faut il en diminuer trois millions; car il est possible que les quarante trois millions de piastres, auxquels on évalue la dette étrangère & domestique de l'Union, comprennent trois millions pour le rachat du papier-monnoie, comme on le verra tout à l'heure. Il s'est écoulé huit ans depuis la bataille de Lexington, jusqu'à la fin des hostilités. La dépense annuelle a donc été de dix-sept millions cinq cens mille piastres, & l'Angleterre a dépensé annuellement plus de dix-sept millions cinq cens mille guinées.

Si on demande comment les deux masses du papier-monnoie continental & du papier-monnoie des diverses Provinces, ayant été données aux citoyens des *Etats-Unis* pour soixante-douze millions de piastres, valeur réelle, on peut aujourd'hui les racheter avec environ six millions de piastres effectives; nous répondrons que les propriétaires de ces papiers ont perdu successivement les soixante-six millions de différence; chacun d'eux y a perdu la valeur que perdoit le papier-monnoie, dans l'intervalle où il restoit entre ses mains. Cette dépréciation, dont ils étoient les victimes, peut être regardée comme une taxe que leur imposoient les circonstances; les citoyens des *Etats-Unis* ont payé ici une contribution de soixante-six millions de piastres, & cette taxe a été la plus oppressive de toutes, parce qu'elle a été la plus inégale.

Les citoyens des *Etats-Unis*, qui ont perdu successivement une partie de leur propriété, à mesure qu'ils touchoient le papier-monnoie, n'ont pas formé la plus légère plainte, ainsi que nous l'avons déjà dit; ils ont ajouté ce sacrifice à tant d'autres, pour obtenir la liberté; & quoiqu'on dédaigne les calculs du gain & de la perte dans une guerre civile, nous aimons à prouver ici que ces pertes se trouvent bien compensées par la diminution d'impôts & de taxes qu'a entraîné la

révolution. Que les nouvelles Républiques examinent ce qu'elles paieroient dans tout autre Gouvernement, ce qu'elles alloient payer à l'Angleterre, accablée de dépenses & de dettes, & qu'elles voient si en vingt ans, si même en dix ans, elles n'auront pas gagné beaucoup sur ce point. Quelles contributions va-t-on exiger d'elles pour les arrérages de la dette, pour les dépenses ordinaires de l'Union, pour les intérêts de la dette particulière, & les dépenses ordinaires de chaque Etat? Un impôt d'un & demi, de deux au plus, sur les terres, quelques autres taxes, infiniment modiques; & il y a des contrées où l'on paie jusqu'à quarante & cinquante pour cent de sa dépense ou de ses revenus. L'Auteur des *Notes sur l'Etat de Virginie*, a calculé que les citoyens de cette Province ne paient annuellement que deux cinquièmes de piastre, pour la protection de leurs personnes & de leurs propriétés, & les autres avantages d'un Gouvernement libre, & que les Anglais paient seize fois davantage sur cet objet seul. Au reste, il ne faut pas oublier d'autres contributions pour les dépenses de l'Union fédérale, l'intérêt des dettes du Congrès & de chaque Province; mais dans quelques années, ces deux derniers articles seront nuls.

Il est aisé maintenant de juger si les Républiques d'Amérique ont fait banqueroute, & si cette ef-

pèce de banqueroute n'étoit pas forcée. Elles n'ont pas déclaré nulles les dettes qu'elles avoient contractées, mais elles ont profité des réductions qu'ont amené les circonſtances, ſur les dettes en papier-monnoie, & leur crédit public ne doit pas en être affecté; car la perte retombe, non ſur les étrangers, mais ſur les nationaux; & puiſque les nationaux ne ſe plaignent point, il faut que l'Europe prononce avec modération ſur un effet de la néceſſité. Afin qu'on ne conteſte pas la juſteſſe de cette aſſertion, nous ajouterons que les fournitures, les prêts & les ſecours donnés aux *Etats-Unis* par les étrangers, n'ont jamais été payés en papier-monnoie, mais en reconnoiſſances, ſur leſquelles on n'a pas fait de réductions, & ſur leſquelles on n'en ſera point.

Le paiement de la dette publique du Congrès & des dettes particulières des diverſes Provinces, eſt ainſi très-facile, & les créanciers nationaux ou étrangers ne doivent avoir aucune inquiétude ſur le capital ou les intérêts. La vente des terres immenſes, cédées au Congrès par la Virginie & la Caroline ſeptentrionale, avec la condition expreſſe qu'on en tirera un fonds d'amortiſſement, & la vente de celles que céderont ſans doute la Caroline méridionale & la Géorgie, produiront de grandes reſſources; & lorſque les atteliers de culture auront repris toute leur activité, lorſque

les citoyens ſeront ſortis de la détreſſe où les ont plongés les déprédations des Anglais, lorſque le commerce ſera bien établi, lorſque l'accroiſſement de la population & des richeſſes aura augmenté le produit des taxes, chacune des Provinces fournira aux dépenſes ordinaires du Gouvernement fédéral & de ſon adminiſtration, & au paiement des intérêts & du capital de la dette publique & des dettes particulières, ſans ſe gêner & ſans être ſoumiſe à de gros impôts. Les détails que nous allons donner, le prouveront ſans réplique.

La dette actuelle (au commencement de 1786) des *Etats-Unis*, monte aux ſommes ſuivantes :

Dette étrangère.	*piaſtres.*
Emprunt d'Eſpagne.	174,000
Dû aux Fermiers-généraux de France 846,710 liv. 5 ſols.	156,798
A divers particuliers de France. . .	250,000
Au Roi de France, 24,000,000 tournois.	4,444,444
A la Hollande, garantie par la France, 10,000,000 tournois.	1,851,851
Emprunt de Hollande, de 5,000,000 de florins.	2,020,202
Emprunt de Hollande, de 2,000,000 de florins.	808,080
	9,705,375

Ci-contre	9,705,375
Dette domestique, telle qu'elle a été rapportée au Congrès dans le mois d'Avril 1783, époque depuis laquelle on n'a point présenté d'état plus sûr.	
Dettes du Bureau d'emprunt. . . .	11,463,802
Crédits dans les livres de la Trésorerie.	638,042
Dette de l'armée.	5,635,618
Dette non liquidée, estimée à (1). .	8,000,000
Commutation à l'armée.	5,000,000
Gratifications dûes à des particuliers.	500,000
Déficit des estimations précédentes.	2,000,000
	33,237,462
Total de la dette étrangère & domestique.	42,942,837

C'est d'après l'avis de l'homme le plus instruit sur tout ce qui regarde les *Etats-Unis*, que nous

(1) Il y a lieu de croire que ces huit millions de piastres pour la dette non liquidée, comprenoient trois millions de piastres pour le remboursement du papier-monnoie; mais nous n'osons l'assurer. Si le remboursement du papier-monnoie s'y trouve compris, il faut, dans le calcul des sommes qu'à coûté la guerre aux *Etats-Unis*, faire la diminution dont nous avons parlé plus haut.

nous en tenons à l'*état* de 1783 ; il n'y a point eu de remboursemens en 1784, & en 1785, le Congrès a seulement payé les intérêts de sa dette, & la liquidation, aujourd'hui bien avancée dans presque toutes ses parties, montre que l'évaluation faite par apperçu, en 1783, étoit d'une exactitude presque rigoureuse.

Quelques personnes ont voulu calculer la dette des *Etats-Unis* par l'intérêt qu'ils paient ; mais cette méthode est fautive. Le Bureau d'emprunt (*Loan-office*) a emprunté diverses sommes, avec la condition expresse que, malgré la dépréciation qui pourroit survenir sur le principal, l'intérêt seroit payé d'après la valeur nominale, le Congrès se réservant seulement le droit de rembourser le principal au taux du jour, sans égard à sa valeur nominale. Cette partie de la dette des *Etats-Unis* monte à trois millions quatre cens cinquante-neuf mille deux cens piastres, suivant l'état des finances, inséré dans une Résolution du Congrès, du 27 Septembre 1785.

En 1784, le Congrès ordonna, pour les dépenses ordinaires de l'année, pour le paiement de l'intérêt, & les arrérages de l'intérêt de la dette, la somme de trois millions huit cens douze mille cinq cens trente-neuf piastres, & le 27 Septembre 1785, il ordonna la levée de trois millions de piastres, lesquelles, jointes à six cens

quarante-neuf mille huit cens quatre-vingt piastres, dont nous parlerons tout-à-l'heure, étoient nécessaires pour le service de l'année 1785; & il fit de ces sommes la distribution suivante :

Dépenses ordinaires.

	piastres.
Département civil.	122,331
Département militaire.	187,324. 32
Achats des droits des Sauvages, & dépenses accidentelles.	5,000
Dépenses diverses, dont l'état sera présenté annuellement aux Assemblées de chaque Etat. . . .	90,000
	404,555. 32

Pour les intérêts de la dette étrangère.

Intérêt d'une année de dix millions tournois empruntés en Hollande, & garantis par la France	74,074
Intérêt d'une année des vingt-quatre millions prêtés par la France. . . .	222,222. 20
Intérêt d'une année des 174,000 piastres prêtées par l'Espagne. .	8,700
Intérêt d'une année du premier emprunt de Hollande de cinq millions de florins.	96,527. 5

	piastres.
D'autre part.	401,523. 25
Intérêt d'une année à quatre pour cent du second emprunt de Hollande, de deux millions de florins	30,888. 88
Intérêt d'une année des 846,710 l. tournois, dûes aux Fermiers-Généraux de France.	7,840
	440,252. 8

Pour les intérêts de la dette domestique.

Dette liquidée.

10,517,380 piastres. Intérêt d'une année.	631,042. 6
Dette du Bureau d'emprunt, trois millions sept cens soixante-dix-huit mille neuf cens piastres, dont la valeur a été reçue jusqu'au 1er Septembre 1777, & qui doivent être payées sans réduction. Intérêt d'une année.	226,734
3,459,200 piastres, dont la valeur a été reçue entre le 1er Septembre 1777 & le 1er Mars 1778, somme qui doit être liquidée selon les tables de dépréciation, mais dont	

	piastres.
l'intérêt est payable d'après la valeur nominale. Intérêt d'une année.	207,540
5,146,330. 8 piastres en espèces, valeur des certificats du Bureau d'emprunt, qui ont été mis dans le public après le 1er Mars 1778, & qui n'ont pas encore été retirés. Intérêt d'une année. . . .	368,780. 6
	803,054. 6
4,823,724 piastres, somme à laquelle on évalue les certificats qui ont été donnés, ou qui doivent être donnés aux lignes de Maryland, de la Virginie, des deux Carolines & de la Géorgie. Intérêt d'une année.	289,423. 4
1,141,551. 5 piastres qu'il a fallu pour l'année 1784, par de-là la somme estimée dans la résolution du Congrès, du 27 Avril 1784.	1,141,551. 5
TOTAL.	2,234,028

Le Congrès a seulement exigé une contribution de trois millions de piastres pour l'année 1785, parce qu'il tiroit six cens quarante-neuf mille huit cens quatre-vingt piastres du dernier

emprunt fait en Hollande, & que les contributions demandées aux *Etats* l'année d'auparavant, devoient remplacer cette somme. Les deux tiers des trois millions dont on vient de parler, étant destinés à payer les intérêts de la dette domestique, le Congrès exhortoit les Assemblées des diverses Provinces à en régler la perception, de manière qu'on exigeât de chaque contribuable un tiers seulement de sa cotisation en espèces, & qu'on reçût en paiement les intérêts dûs aux particuliers sur des certificats du bureau d'emprunt, & sur d'autres certificats des dettes liquidées.

Le compte des finances des *Etats-Unis*, rendu en 1785, fait naître plusieurs réflexions. En 1784, les dépenses ordinaires avoient été de quatre cens cinquante-sept mille cinq cens vingt-cinq piastres : l'année d'après, elles sont de quatre cens quatre mille cinq cens cinquante-cinq, c'est-à-dire, d'environ deux millions tournois : & l'union fédérale, absorbant une si petite somme, on peut en tirer un augure favorable pour la prospérité des nouvelles Républiques.

Le département de la marine se trouvoit pour trente mille piastres dans le compte des dépenses ordinaires de 1784 : il n'entre pour rien dans celui de 1785, parce que le Congrès a vendu quelques bâtimens de guerre qui lui restoient ;

mais il faut regretter cette diminution de dépenſe.

En 1784, le Congrès demanda ſoixante mille piaſtres pour l'achat des terres des Sauvages ; en 1785, il ne demanda plus que cinq mille piaſtres : en 1784, on vouloit acheter des terres qui appartenoient aux Sauvages, & on les acheta en effet ; mais en 1785, on ne s'occupa point de cet objet, & les cinq mille piaſtres que vota le Congrès, furent, ſelon toute apparence, dépenſées pour l'entretien des agens qui réſidoient parmi les Peuplades Indiennes, où elles payèrent ce qui pouvoit être dû des achats de 1784. On ne ſe propoſe pas de renouveller les achats toutes les années, ils auront lieu à des époques éloignées, à meſure que les établiſſemens des *Etats-Unis* s'étendront ; & nous oſons aſſurer ici que les nouvelles Républiques n'ôteront pas aux Sauvages un pied de terrein ſans leur aveu : tous les citoyens qui ſont dans l'adminiſtration, regardent leur droit comme ſacré.

L'article des dépenſes diverſes variera d'une année à l'autre ; car après avoir été en 1784 de ſoixante mille piaſtres, il étoit de quatre-vingt-dix mille en 1785 ; mais d'autres compenſations peuvent balancer cette différence.

Juſqu'ici les diverſes Provinces n'ont pas payé avec exactitude les contributions ordinaires ou extraordinaires, demandées par le Congrès ; les

finances des *Etats-Unis* n'ont pas encore une marche précise sur ce point ; & il y a beaucoup de déficits sur les contributions ordonnées pour les années précédentes.

On voit par le compte de 1784, qu'aucun des *Etats* n'avoit acquitté complétement les contingens assignés à chacun d'eux pour une première somme de douze cens mille piastres, ordonnée le 10 Septembre 1780 ; pour une seconde de deux millions, résolue le 30 Octobre 1781 ; & une troisième, de huit millions, résolue le 16 Octobre 1782 ; que quelques Provinces n'avoient rien payé de l'une de ces trois contributions ; que d'autres avoient payé un à-compte, extrêmement foible, & que Massachusett, le Connecticut, la Pensylvanie, le Maryland & la Virginie étoient celles qui avoient payé davantage.

La table suivante fut publiée en même-tems par le Congrès. La première colonne indique les *Etats* ; la seconde, le contingent exigé de chacun d'eux pour les douze cens mille piastres ; la troisième, les contingens pour les huit millions de piastres ; la quatrième, les contingens pour les deux millions ; la cinquième, les différentes sommes payées par les divers *Etats*, à-compte de leurs contingens respectifs jusqu'à la fin de 1783.

Nouvel

	Contribution des 1,200,000 piaſtres.	Contribution des huit millions.	Contribution des deux millions.	Sommes payées avant le 31 Décembre 1783 ſur la contribution des huit millions.
Nouvel-Hampshire.	48,000	373,598	80,000	3,000
Maſſachuſett.	192,000	1,307,596	320,000	247,677
Rhode-Iſland. . . .	28,800	216,684	48,000	67,847
Connecticut.	133,200	747,196	222,000	131,577
Nouvelle-York. . .	54,000	373,598	90,000	39,064
Nouvelle-Jerſey . .	66,000	485,679	110,000	102,004
Penſylvanie.	180,000	1,120,794	300,800	346,632
Delaware.	16,800	112,085	28,000	. . . . . .
Maryland.	132,000	933,996	220,000	89,302
Virginie.	174,000	1,307,594	290,000	115,103
Caroline Septentr. .	88,800	622,677	148,000	. . . . . .
Caroline Méridion. .	72,000	373,598	120,000	344,301
Géorgie.	14,400	24,905	24,000	. . . . . . Environ.
	1,200,000	8,000,000	2,000,000	1,486,507

En 1784, on avoit donné aux diverses Provinces, des facilités pour payer ces contingens; car une résolution du 28 Avril permet aux différens *Etats* de recevoir de chaque contribuable les trois quarts de sa cotisation en argent; & le reste en diminution des arrérages dûs à chaque individu par les *Etat-Unis*.

La résolution du Congrès, du 27 Septembre 1785, avertit que les Provinces doivent encore la moitié de la contribution des huit millions de piastres, indiqués dans la table, & que le trésor des *Etats-Unis* n'avoit rien reçu sur celle de deux millions de piastres.

En attendant qu'on ait fixé d'une manière invariable la règle, d'après laquelle on établira le contingent des différentes provinces : voici la proposition qu'on observe pour une contribution de mille piastres.

Le Nouvel-Hampshire, ...	55
Massachusett	148
Rhode-Island	21
Connecticut.	87
Nouvelle-York	85
Nouvelle-Jersey.	55
Pensylvanie	136
Delaware	15
Maryland	94
Virginie.	169

La Caroline Septentrionale	72
La Caroline Méridionale	72
Géorgie . . . . , ...	11
	1000

On voit que le contingent de la Virginie est le plus fort de tous; mais plusieurs provinces semblent avoir payé davantage durant la guerre, parce qu'elles ne souffroient point des déprédations des Anglais qui ravageoient cruellement la Virginie. Dans la requisition de 1784, les contingens demandés aux diverses provinces furent calculés d'après les premiers à-comptes, & de manière que toutes les provinces se trouveroient sur un pied égal, après avoir payé ce qu'on leur demandoit alors. La demande d'un million deux cens mille livres, des huit millions & des deux millions de piastres, avoit été faite durant la guerre, par forme d'essai; le Congrès vouloit savoir si les *Etats* pouvoient fournir les subsides nécessaires. On reconnut qu'ils ne le pouvoient pas. C'est par des emprunts faits en Europe que le Congrès se procura l'argent dont il avoit besoin, &, à l'époque de la requisition de 1784, il songeoit à abandonner celles d'un million deux cens mille livres & de deux millions, & une moitié de celles de huit millions de piastres. Mais presque toutes les provinces ayant payé une

ſomme quelconque à-compte de ces trois demandes, il fallut bien exiger des contributions proportionnées de celles qui n'avoient rien payé, ou qui avoient payé de moindres ſommes.

Nous ne pouvons donner des détails ſur la dette particulière des diverſes provinces; nous ſavons ſeulement qu'en 1784 le Nouvel-Hampshire devoit . . . . 500,000 piaſtres.

Maſſachuſett.	5,000,000
Rhode-Iſland	430,000
Connecticut	3,439,086
La Virginie	2,500,000

La Virginie étant beaucoup plus taxée que le Connecticut, nous ignorons comment elle devoit moins. Il eſt vraiſemblable qu'elle avoit fait plus d'efforts & payé plus de contributions durant la guerre.

Les autres *Etats* avoient des dettes proportionnées à leurs facultés; & ſi on eſtime leurs facultés d'après la règle ſuivie juſqu'à préſent pour la fixation des contingens qu'exige le Congrès, les huit Provinces qui ne ſont pas nommées devoient environ quatorze millions, & par conſéquent la dette particulière de tous les *Etats*, montoit à vingt-cinq ou vingt-ſix millions de piaſtres.

Les divers *Etats* s'efforcent de mettre des taxes qui ſuffiſent au paiement de l'intérêt de leurs dettes particulières & de la dette fédérale, ainſi

qu'aux dépenses ordinaires de leurs Provinces & du Gouvernement de l'Union. Les taxes sont en général de un à un & demi pour cent, sur la valeur des biens, & de deux & demi à cinq pour cent sur l'importation des marchandises étrangères. Mais, comme nous le disions tout-à-l'heure, la levée des taxes & le paiement des intérêts, se feront dans la suite avec plus d'exactitude. Les citoyens des nouvelles Républiques éprouvent encore la détresse qu'ont produit les déprédations de la guerre. Leurs maisons étoient en ruine à la paix; leurs fermes étoient dévastées; ils manquoient de vêtemens & des choses les plus nécessaires à la culture. Ils ne pouvoient donc supporter de gros impôts, & les plaintes qu'on a formées contr'eux, sont bien exagérées. On rencontre de toutes parts des gens qui vous disent: Ces Américains si vantés, après une banqueroute scandaleuse, refusent de payer des impôts pour les frais de leur Gouvernement; ils ne songent pas à récompenser les braves soldats qui ont soutenu la confédération; ils se sont mal battus; & lorsqu'ils voient la guerre terminée en leur faveur, ils ne veulent payer, ni les Etrangers qui leur ont donné des secours, ni les Nationaux qui ont exposé leur vie tous les jours, ou prodigué leur fortune; ils joignent l'ingratitude à la démence & à l'infidélité, & un peuple si corrompu ne laisse

aucun eſpoir. Mais on peut répondre à ces Déclamateurs ſi vifs : Les Américains reconnoiſſent que leurs dettes ſont ſacrées ; &, en parlant du papier-monnoie, nous avons détruit la ſeule objection qu'on puiſſe faire ; ils n'ont beſoin que d'un tems raiſonnable pour acquitter ces dettes ; & ils en ont déjà commencé le paiement ; ils fourniſſent les contributions néceſſaires au maintien de leur Gouvernement ; les Officiers & les Soldats ne ſe plaignent point, depuis qu'on leur paie avec exactitude l'intérêt de ce qui leur eſt dû, & on s'occupe du rembourſement du principal. Lorſqu'on voudra ſavoir s'ils ſe ſont ſi mal battus, qu'on le demande aux troupes qu'ils ont chargé à Bunkers-Hill, à Bennington, à Still-Water, à Kings-Mountain, à Cowpens, à Guilford, & aux ſources de l'Eutaw. Quant aux reproches ſi indécens d'ingratitude, de folie, d'infidélité & de corruption, ceux à qui les fauſſetés ne coûtent rien, ſe les permettent aiſément ; mais ils ne rougiſſent pas de ſe diſpenſer des preuves. La manie de notre ſiècle eſt de juger de tout ſur de vagues apperçus ; & puiſqu'elle ſemble incurable, il faut s'en amuſer.

Les Critiques les plus juſtes en apparence, ſe ſont trop preſſés d'établir leur opinion ; il falloit diſtinguer les époques, ſuivre d'une année à l'autre les opérations du Congrès & de chacune des

Provinces; ſe ſouvenir qu'à la fin d'une guerre civile, des Républiques nouvelles & le Corps qui les dirige, doivent aller à tâtons; que les circonſtances amenant tous les jours des combinaiſons qui n'ont pas été prévues par les Conſtitutions ou par l'Acte fédératif, la marche des affaires les plus urgentes doit manquer de rapidité; & qu'enfin, chaque *Etat*, connoiſſant ſa détreſſe, donne paſſagèrement, & ſans s'expliquer ſur l'avenir, des Décrets, reçus avec peu d'indulgence de ceux qui ne la connoiſſent pas.

Au moment où la paix fut ſignée, le papier-monnoie ſe trouvoit anéanti, ou du moins les deux cens millions de piaſtres qu'il repréſentoit, à la charge des *Etats-Unis*, pouvoient s'acquitter avec trois millions de piaſtres, & les deux cens autres millions de piaſtres de ce papier, mis en circulation par les différentes Provinces, pouvoient ſe racheter au même prix. Mais ſi cet effrayant fardeau n'embarraſſoit plus le Congrès, c'étoit aux dépens des citoyens de l'Amérique; & cette perte, ajoutée à tant d'autres, diminuoit encore leurs moyens de payer ſur le champ les impôts néceſſaires pour acquitter les intérêts du reſte de la dette. Ce reſte de la dette étoit aſſez conſidérable pour exciter des inquiétudes. Le Congrès ſentit qu'après ce qui étoit arrivé ſur

le papier-monnoie, il falloit s'occuper avec un soin extrême, du maintien du crédit des nouvelles Républiques chez les peuples étrangers. L'Acte de confédération ne lui accordoit pas une autorité assez grande pour mettre des impôts ; &, hors d'état d'employer la contrainte, il se vit obligé de recourir à la persuasion. En 1783, il exposa aux différens *Etats* la situation des affaires, & les moyens qu'il convenoit d'employer pour payer les intérêts de la dette, & rembourser un jour le capital. Il recommanda de pourvoir d'une manière efficace aux dettes des *Etats-Unis*, qu'on évaluoit alors à quarante-deux millions neuf cens quarante-deux mille huit cens trente-sept piastres. « Cette somme, disoit-il, effectuée en un seul » paiement, ou à des termes peu éloignés, est » un effort au-dessus de nos ressources ; & quand » cette opération seroit praticable, le bien public » demanderoit que la dette suivît le cours d'une » extinction graduelle, & qu'on fît des fonds » pour payer les intérêts, qu'on peut estimer à » deux millions quatre cens quinze mille neuf » cens cinquante-six piastres par an. Les moyens » de remplir le Trésor public, tels qu'ils sont » réglés par les articles de la Confédération, con» sidérés avec l'attention la plus sérieuse, sont » insuffisans. La ponctualité est essentielle dans

» le paiement des intérêts de la dette; mais les » délais & les incertitudes auxquelles eſt expoſé » un revenu à établir & à percevoir, à diverſes » époques, dans treize Provinces indépendantes, » ne permettent pas de l'eſpérer. Le fonds au- » quel on a penſé d'abord, eſt une taxe ſur les » importations. Nous n'avons point oublié les » oppoſitions qui ont autrefois empêché de l'a- » dopter unanimement. Nous avons limité la » durée du revenu à vingt-cinq ans, & laiſſé aux » *Etats* la nomination des Officiers qui doivent » le percevoir. Selon les ſtrictes maximes du » crédit national, le revenu ne devroit pas être » ſéparé de ſon objet, & devroit reſter joint à » la même autorité qui, par ſa nature, diſpenſe » le premier, & eſt reſponſable du ſecond. Le » Congrès, en ſe relâchant ſur cet objet, eſpère » qu'on verra dans cette condeſcendance ſa diſ- » poſition à ſe prêter, dans tous les tems, aux » vœux de ſes conſtituans, & ſon vœu ardent » pour l'établiſſement d'un fonds qui le mette » en état de ſatisfaire aux obligations que lui » impoſent l'honneur & la juſtice.

» Le montant de ce fonds eſt évalué à neuf » cens quinze mille neuf cens cinquante-ſix piaſ- » tres. Il ne faut point s'attendre à une préciſion » rigoureuſe, dans un premier Eſſai ſur une ma-

» tière aussi compliquée, & sujette à tant de va-
» riations; mais on croit cette évaluation assez
» exacte. Le Congrès abandonne aux *Etats* le
» soin de pourvoir au million cinq cens mille
» piastres nécessaires en outre pour l'intérêt an-
» nuel de la dette; & le Congrès s'écarte encore
» ici des maximes du crédit public, afin de se
» conformer au vœu des Provinces. Un acte in-
» divisible & irrévocable, est nécessaire pour les
» deux fonds: sans cela, il pourroit arriver qu'on
» établît un fonds partiel, & il est essentiel de
» pourvoir à la totalité; quelques *Etats* d'ailleurs
» pourroient préférer le premier de ces fonds,
» d'autres pourroient préférer le second, & on
» ne seroit sûr d'aucun. L'acte doit être irrévo-
» cable, sinon un seul *Etat* seroit le maître, tou-
» tes les fois qu'il le jugeroit à propos, de forcer
» les autres à une banqueroute, & la crainte
» d'une banqueroute opposeroit un obstacle fu-
» neste à l'établissement du crédit national. Les
» créanciers actuels, ou plutôt ceux d'entr'eux
» qui sont nos compatriotes, ont prêté leur ar-
» gent pour un terme qui est expiré; ou, dans le
» principe même, ils ne sont devenus créanciers
» qu'involontairement; ils ont donc les uns & les
» autres un droit égal à demander le principal de
» leurs créances, & à ne se point contenter de

» l'intérêt annuel. Le remboursement de ce ca-
» pital n'étant pas encore possible, il faut au moins
» en assurer l'intérêt d'une manière si sûre, qu'ils
» puissent, s'ils le jugent à propos, transporter à
» d'autres leur créance, sans rien perdre sur sa
» valeur. Si les fonds sont établis d'une manière
» assez sûre pour inspirer une confiance entière,
» il y a lieu d'espérer que le capital de la dette
» domestique, qui porte l'énorme intérêt de six
» pour cent, pourra être éteint par d'autres em-
» prunts, obtenus à un intérêt plus modéré. Pour
» acquitter le capital au terme assigné, nous
» comptons sur l'accroissement naturel des im-
» pôts sur le commerce & sur les objets qui se-
» ront chargés d'une taxe, & sur d'autres res-
» sources qu'offriront les circonstances. Si ces
» moyens se trouvent insuffisans, il faudra bien,
» à l'expiration des vingt-cinq ans, prolonger les
» impôts recommandés ici, ou en établir de nou-
» veaux. C'est aux différentes Provinces à pro-
» noncer sur ce plan; tous les objets qu'il em-
» brasse, importent à la prospérité des *Etats-
» Unis*. Quoique la dette nationale soit forte, elle
» l'est moins qu'on ne devoit s'y attendre; &
» lorsque l'on pense à sa cause, qu'on la compare
» aux charges que des guerres d'ambition & de
» vaine gloire ont accumulées sur d'autres na-

» tions ; elle doit être supportée avec plaisir &
» avec orgueil. Au surplus, l'étendue de la dette
» est un objet étranger à la question actuelle ; il
» suffit qu'elle ait été légitimement contractée,
» & que la justice & la bonne-foi demandent
» qu'elle soit payée. Le Congrès n'a que l'option
» entre les différens moyens ; ce n'est aussi que
» sur cette option que peuvent porter les délibé-
» rations des différens *Etats*. Nous les sommons,
» au nom de la justice & de la foi publique, so-
» lemnellement engagée, de donner au plan que
» nous proposons tout l'effet qu'il doit avoir, &
» de se souvenir, si on le rejette, que le Con-
» grès ne sera pas responsable des suites. S'il étoit
» nécessaire de faire valoir ici d'autres considéra-
» tions que celles de la justice, aucune nation
» n'en a jamais eu de plus graves. En effet, quels
» sont les créanciers que nous devons payer ?
» D'abord, un Allié qui a défendu notre cause,
» non-seulement par ses armes, mais par ses
» trésors, & dont l'amitié, non contente de nous
» prêter des sommes considérables, a signalé sa
» munificence par les dons les plus généreux ;
» ensuite des particuliers étrangers, qui n'ont pas
» craint de nous donner des marques précieuses
» de leur confiance & de leur affection pour
» notre cause. Le reste des créanciers est com-

» posé de ceux de nos citoyens qui ont exposé » leur vie & combattu pour établir notre liberté, » ou qui, dans l'origine, ont prêté leurs fonds à » la nation, ou qui, enfin, ont daigné recevoir la » créance des prêteurs. Vouloir établir des dis- » tinctions entre leurs droits, seroit une entre- » prise aussi inutile pour la nation, qu'odieuse » pour les particuliers. Si la voix de l'humanité » parle plus haut en faveur de certains d'en- » tr'eux, la voix de la politique, d'accord avec » celle de la justice, parle en faveur de tous. » Une Nation sage ne permettra jamais que » ceux qui secourent leur Patrie dans ses besoins, » ou ceux qui se confient à sa foi, à sa fermeté » & à ses ressources, souffrent les uns plus que » les autres. Enfin les droits, pour la défense » desquels l'Amérique a pris les armes, sont les » droits de l'humanité. Grace à la Providence, » ils ont triomphé de toutes les oppositions, & » ils forment actuellement la base inébranlable » sur laquelle reposent treize *Etats* indépendans. » Un Gouvernement Républicain n'a jamais eu » & n'aura jamais une occasion si brillante de » justifier par les faits, les formes pures qui com- » posent sa constitution. Sous ce point de vue, » les citoyens des *Etats-Unis* sont comptables » du dépôt le plus important qui ait jamais été

» confié à une société politique. Si la justice, la
» bonne-foi, l'honneur, la gratitude & toutes les
» autres qualités qui ennoblissent le caractère
» d'une Nation, résultent de nos établissemens,
» la cause de la liberté acquerra un lustre & une
» dignité qu'elle n'a jamais eu, & nous aurons
» la gloire de donner un exemple qui ne peut
» qu'avoir l'influence la plus favorable sur les
» droits de l'humanité. Mais, si nos Gouverne-
» mens ont le malheur de se déshonorer par une
» conduite directement opposée aux vertus dont
» nous venons de parler, & qui sont les plus
» essentielles pour l'Amérique, la grande cause
» du genre-humain sera avilie & trahie ; la
» dernière & la plus célèbre des preuves en fa-
» veur des droits des Nations tournera contre
» elles-mêmes, & on verra leurs protecteurs
» & leurs amis insultés, & réduits au silence
» par les vils suppôts de la tyrannie. »

Tel est le précis de l'adresse que le Congrès envoya aux divers *Etats* immédiatement après la paix : on y retrouve l'équité, la sagesse & les vues nobles que ce Corps a montré dans toutes les occasions. Le seul reproche qu'on puisse faire aux Provinces, c'est d'avoir mis de la lenteur dans leurs délibérations ; & pour celles qui d'abord n'y ont pas consenti, de n'avoir point expliqué

la cause de leur refus momentané, & de n'avoir pas déclaré hautement qu'elles établiroient des impôts, dès que leur position le permettroit. Au reste, les impôts nécessaires au paiement des intérêts de la dette, sont établis dans presque toutes les Provinces; & si leur perception essuie encore des retards, l'époque où elle n'en essuyera plus n'est pas éloignée. Nous ajouterons, en terminant cette apologie, que le Congrès, bien instruit des moyens d'aiguillonner les Peuples, s'est permis avec raison, de passer quelquefois la mesure dans ses reproches; que la déclaration faite au commencement de 1783 par M. Morris, Surintendant des finances des *Etats-Unis*, avoit aussi le même motif à bien des égards; & qu'en examinant de pareilles affaires, il ne faut pas oublier les ruses de l'administration. Les hommes qui ont plus d'honnêteté que de lumières, ou ceux qui se plaisent à tout critiquer, forment leur jugement avec précipitation, mais les autres ne sont pas si légers. On ne connoît point en Europe les innombrables ressources des *Etats-Unis*, & il s'en est présenté une, qui, bien ménagée, suffiroit elle seule pour payer toutes les dettes des nouvelles Républiques.

Le 20 Octobre 1783, l'Assemblée générale de Virginie a donné au Congrès tout le territoire

situé au Nord-Ouest de l'Ohio, à condition que ce territoire sera formé en *Etats* particuliers, ou en Républiques, qui seront admises à la confédération Américaine ; qu'on disposera de ces terres, d'une manière utile aux finances de l'Union, & à quelques conditions particulières qu'il n'est pas nécessaire de rappeller ici, & qu'on peut lire dans le Journal du Congrès de 1784: la même Province a donné depuis au Congrès les terres qui sont en-deçà de l'Ohio.

La Caroline septentrionale a suivi un si bel exemple, & elle a donné aussi en 1784, une partie considérable des terres dans le canton de l'Ouest. Il y a lieu de croire que la Caroline méridionale & la Géorgie donneront, de leur côté, toutes les terres qui s'étendent depuis les derrières de leurs établissemens, jusqu'au Missisipi.

Ce territoire, qu'on appelle de l'*Ouest*, a plus de dix-sept degrés de latitude de hauteur sur une profondeur en longitude, qui varie de sept à vingt-un degrés. Les terres sont neuves & fécondes sur cet immense district. Quelques-unes, telles que le canton où se trouve l'établissement de Kentucke, celles qui avoisinent le Missisipi, sont d'une fertilité extraordinaire, & le Congrès les vendant aujourd'hui, il est impossible de calculer

calculer ce qu'il en tirera. Il eſt bon d'obſerver que la ceſſion du territoire de l'Oueſt, faite au Congrès par la Virginie & les deux Carolines, a procuré à l'Union fédérale les moyens de terminer promptement, & d'une manière honorable, ce qui a rapport aux terreins promis aux Officiers & aux ſoldats de l'armée continentale. Dans la diviſion de ce territoire, on a laiſſé des lots pour les ſoldats & les Officiers, & chacun d'eux peut en jouir dès-à-préſent. Le Congrès avoit pris avec eux un autre engagement; il avoit offert aux ſeconds leur demi-paie à vie, & enſuite cinq années de leur ſolde, s'ils l'aimoient mieux, & aux ſoldats une année entière de leur paie. Lorſque le Général Washington abandonna le commandement, il réclama toutes ces promeſſes dans la belle lettre qu'il adreſſa aux chefs des différentes Provinces; il les fit valoir avec toute la chaleur & toute l'énergie poſſibles. L'Europe jugea que les *Etats* de l'Union Américaine montroient bien de l'ingratitude, puiſqu'il falloit employer autant de raiſons pour obtenir le paiement d'une dette auſſi juſte & auſſi ſacrée; & cette opinion acquit de la force, quand les Provinces y mirent de la réſiſtance, quand elles ſoutinrent que le Congrès avoit outrepaſſé ſes droits; qu'on ne les avoit point conſultés ſur ces arrangemens, & quand

elles semblèrent se prévaloir de cette raison misérable : comme si le Congrès, toujours dans la détresse, & apprenant chaque jour que des brigades entières abandonnoient leurs drapeaux, ou étoient prêtes à les abandonner, eût pu renvoyer ces malheureux guerriers, à l'époque où chacune des Provinces auroit délibéré & prononcé sur les récompenses qu'on leur accorderoit.

Les divers *Etats* de l'Union sont revenus sur ce point, ainsi que sur tant d'autres, où le zèle de leurs prérogatives, & le sentiment de leur misère momentanée les avoient obligés à des délais. Cette affaire est aujourd'hui arrangée; le Congrès a dirigé la négociation avec une sage adresse; les sommes dues aux Officiers & aux soldats, ont été liquidées : chacun d'eux a reçu un certificat du bureau du Trésor, & ainsi que nous l'observions tout à l'heure, on leur paie l'intérêt avec exactitude. On profite de toutes les occasions qui se présentent pour acquitter le principal. On reçoit les certificats au lieu d'argent, de ceux qui achètent les terres mises en vente par le Congrès, & on ne tardera pas à adopter une méthode plus régulière & plus efficace de payer le tout. On a dû remarquer dans les comptes rendus, un article sous le nom de *commutation*; il désigne la conversion de la demi-

paie promise aux Officiers durant leur vie, en cinq années de paie, une fois comptées.

On avoit proposé en outre, d'accorder aux Officiers & aux soldats, une exemption de taxes pour un tems limité, & d'autres espèces d'exemptions; mais nous ignorons ce qui a été résolu sur ce dernier point.

Le docteur Price, dans ses *Observations on the importance of the American Revolution*, indique aux *Etats-Unis* un moyen de se débarrasser à jamais des dettes & des impôts avec les terres de l'Ouest dont nous parlions tout-à-l'heure. Il suppose que leur dette fédérale est de neuf millions sterlings, & qu'ils paient un intérêt de cinq & demi pour cent. Des taxes d'un million par an paieroient, dit-il, les intérêts, & laisseroient un excédent d'un demi-million par an, qui acquitteroit le principal en treize ans.

Les dettes acquittées, cent mille liv. sterlings accumulées, ou plutôt, employées chaque année au défrichement de nouveaux terreins, ou à d'autres objets d'utilité, donneroient, en peu d'années, un fonds qui suffiroit pour défrayer les dépenses de la confédération, & délivrer à jamais les *Etats* de dettes & de taxes. Ces fonds en réserve, placé de manière qu'il produise cinq pour cent, produiront en dix-neuf ans, un capital de trois millions sterlings; en cinquante-sept ans,

un capital de trente millions ſterlings ; en quatre-vingt-un ans, un capital de cent millions ſterlings, & en cent ans, un capital de deux cens ſoixante-un millions ſterlings. Si on peut le faire valoir à dix pour cent, il produira en quarante-cinq ans un tréſor de cent millions, & de mille millions ou d'un milliard en quatre-vingt dix-ſept ans.

Les lecteurs inſtruits, ne manqueront pas de faire les objections dont le plan du docteur Price eſt ſuſceptible. Il offriroit ſans doute des avantages, & ces avantages, réduits à leurs juſtes bornes, méritent encore quelque attention; mais l'expédient, adopté par le Congrès à l'égard des terres de l'Oueſt, eſt beaucoup plus ſimple.

Pour ne rien oublier de ce qui a rapport aux finances des *Etats-Unis*, nous dirons que les circonſtances ne permettent pas encore aux individus de payer avec bien de l'exactitude leurs dettes particulières.

A la fin de la guerre, les individus de la Virginie devoient sûrement deux millions ſterlings à la Grande-Bretagne; quelques perſonnes ayant évalué cette dette à trois millions, on peut l'eſtimer à deux millions cinq cens mille livres ſterlings. La dette individuelle de cette Province équivaloit à-peu-près à la dette individuelle des douze autres Provinces réunies. C'étoient les

suites du commerce du tabac. Les marchands Anglais faisoient sur les tabacs des bénéfices si considérables, qu'ils mettoient tous les moyens en usage, pour qu'on leur en confiât une plus grande quantité. Ils en imaginèrent un puissant; ils vendoient à bas prix, & ils donnoient un long crédit au planteur; quand ils l'avoient accablé de plus de dettes qu'il n'auroit pu en acquitter avec le produit de ses terres & de ses esclaves, ils réduisoient le prix du tabac, & quelque riches que fussent ses cargaisons, quelques modiques que fussent ses demandes des choses nécessaires à sa position, il se trouvoit toujours hors d'état de payer complettement son créancier. Les dettes étoient devenues héréditaires de père en fils, depuis plusieurs générations, ensorte que les planteurs sembloient appartenir à quelques maisons de commerce de Londres.

Durant la guerre, les divers *Etats* ne se sont pas conduits de la même manière à l'égard des créances des Anglais sur les Américains. Selon les loix de la Virginie & de la plupart des *Etats* de l'Union, les mêmes en ce point que celles de l'Angleterre, auxquelles l'Europe ne fait point attention (1), un étranger ne peut posséder des terres du pays; un débiteur, poursuivi en Justice,

(1) Blackstone, liv. I, chap. 10.

eſt autoriſé à répondre que ſon créancier eſt un ennemi étranger, & cette réponſe le ſouſtrait à ſes pourſuites. Après l'Acte d'indépendance & la déclaration de guerre, les Anglais devinrent des ennemis étrangers pour les citoyens des *Etats-Unis ;* les terres qu'ils poſſédoient dans les nouvelles Républiques, ſe trouvoient confiſquées, & ils n'avoient plus de moyens de ſe faire payer de leurs débiteurs. Quoique la loi dont nous parlons ne s'obſerve pas en Angleterre, parce que les débiteurs, plus honnêtes que la loi, ne profitent point d'une diſpoſition ſi barbare ; quoi qu'il ſoit bien dangereux pour le crédit, d'en maintenir l'exécution, les Américains profitèrent des avantages qu'elle offroit ; &, vu la poſition où ils ſe trouvoient, ils ne méritent point de reproches à cet égard. Les Aſſemblées légiſlatives craignirent cependant de nuire à leur réputation, & elles paſsèrent, à différentes époques, des actes en faveur des créanciers Anglais. Celle de Virginie ſequeſtra d'abord les terres, les eſclaves, & les autres propriétés ; elle confia ces biens ſequeſtrés à des Commiſſaires, qui, pour la plupart, étoient les amis ou les agens des propriétaires, & elle ordonna de dépoſer au Tréſor l'argent qu'on en tireroit. Elle permit à tous ceux qui devoient aux ſujets de la Grande-Bretagne, de payer leurs créanciers, en dépoſant les ſommes au Tréſor

public; elle déclara que l'argent, ainſi dépoſé, demeureroit propriété des ſujets de la Grande-Bretagne; & que ſi l'*Etat* s'en ſervoit, il le rendroit, à moins que la conduite de l'Angleterre n'en juſtifiât la confiſcation. Les billets-monnoies commençoient à tomber, & les débiteurs payèrent des ſommes conſidérables avec ce papier. Ne voulant rien changer aux loix qui défendent à un étranger de poſſéder des terres dans l'*Etat*, elle ordonna, quelque tems après, de vendre toutes les propriétés Anglaiſes; & s'appercevant du progrès de la dépréciation du papier-monnoie, & des pertes qu'eſſuieroient le Tréſor ou les particuliers ſur l'article des ſequeſtres, elle ordonna de convertir le produit des ventes en tabacs, dont elle indiqueroit enſuite l'uſage. Au mois de Mai 1780, elle révoqua la permiſſion accordée aux débiteurs, de payer au Tréſor ce qu'ils devoient aux ſujets Britanniques. Les ſommes ſequeſtrées au Tréſor de Virginie, pendant la guerre, y étoient encore à la fin de 1785. Les Anglais ayant refuſé de ſatisfaire le Congrès ſur les eſclaves qu'ils ont enlevé, contre la teneur du Traité de Paix, & de livrer les poſtes qui ſe trouvent dans les limites des *Etats-Unis*, l'exécution de ce Traité eſt en quelque ſorte ſuſpendue. On eſt tenté de croire que le rembourſement préſentera des difficultés; que des ſommes conſidérables ayant été payées

en papier-monnoie par les débiteurs, les créanciers Anglais se plaindront, & avec justice, si cette perte tombe sur eux, & que si le Trésor de Virginie la supporte, il augmentera le fardeau de sa dette : mais la perte ne retombera pas sur le créancier Anglais ou sur le Trésor de Virginie. Le Traité de Paix avec l'Angleterre a statué que les créanciers Anglais & Américains ne perdroient rien sur leurs créances mutuelles. On comptera au débiteur, non la valeur nominale, mais la valeur réelle de ce qu'il a payé, & il paiera la différence. Cet arrangement est juste, & le débiteur ne pourra se plaindre. Car si un Américain, devant mille piastres à un Anglais, a déposé au Trésor public huit cens piastres en papier-monnoie, lorsque la dépréciation étoit de huit pour un, il est clair qu'il a seulement payé cent piastres effectives, & qu'il en rendoit neuf cens. Il est probable qu'il avoit reçu ces huit cens piastres de papier-monnoie en échange de cent boisseaux de bled, qui n'ont jamais valu plus de cent piastres d'argent. On a vu en d'autres Gouvernemens des opérations pareilles, favorables aux débiteurs : mais lorsqu'on s'est conduit de cette manière, on s'est écarté des principes de la justice, & les *Etats-Unis* & l'Angleterre n'ont pas voulu suivre de si mauvais exemples. Nous ajouterons que les créanciers Américains n'auroient pas dû être payés

avec des valeurs nominales, ainsi que cela est arrivé; le Congrès & les Gouvernemens des diverses Provinces, n'ont pu arrêter cet abus, d'autant plus sensible, qu'il se trouvoit contradictoire avec les opérations du Corps législatif de l'Union ou des Assemblées générales. Nous avons expliqué plus haut, que le Congrès ne donnoit pas son papier-monnoie selon sa valeur nominale, mais selon le taux de la dépréciation; & néanmoins, tous les débiteurs payoient leurs créanciers Américains avec ce papier-monnoie, selon sa valeur nominale. Un grand nombre d'Anglais crurent profiter de ces malheureuses circonstances. Plusieurs d'entr'eux avoient de l'argent dans les *Etats-Unis*; ils faisoient acheter du papier-monnoie selon le cours de la dépréciation, & ils le donnoient à leurs créanciers, selon sa valeur nominale : mais, ainsi que nous venons de le dire, le Traité de Paix les oblige à payer la différence. Quant aux paiemens qui se sont faits entre les Américains, il paroît que les créanciers supporteront la perte.

Les citoyens de la Virginie paient actuellement leurs dettes aux sujets Britanniques, & les loix même permettent à ces derniers d'appeller leurs débiteurs devant les Tribunaux. Mais comme le montant de ces dettes excède vingt ou trente fois tout l'argent qui circule dans cette Province, les

mêmes loix autorisent les débiteurs à s'acquitter, à l'égard de leurs créanciers, en sept paiemens égaux & annuels. Cette grace ne semble pas d'abord d'une justice bien rigoureuse; mais si on l'examine, on la trouvera favorable aux créanciers Anglais. Chacun sait que si les créanciers accablent tous à la fois un malheureux débiteur, dont les affaires ne sont qu'embarrassées, ils finissent par perdre quelque chose, lorsqu'ils n'auroient rien perdu, si on lui eût donné du tems; & telle est la position des débiteurs en Virginie, que, sans le Règlement dont on vient de parler, leur ruine étoit inévitable: le créancier Anglais auroit ainsi perdu beaucoup plus qu'il ne perdra par la rentrée tardive de ses fonds.

D'autres *Etats* de l'Union ont passé des actes qu'on peut excuser de la même manière. Il paroît que la Caroline méridionale permet à un débiteur de payer ses créanciers, en offrant telle partie de sa propriété, ou telles marchandises qu'il voudra. La nécessité a produit cette disposition. La Caroline méridionale n'avoit point d'argent, & elle devoit beaucoup à la Grande-Bretagne. Il eût été facile aux Anglais de ruiner le colon; & si l'Assemblée législative a cru devoir les contenir, on ne doit pas le trouver mauvais.

Il n'y a plus de Surintendant des finances. Le 28 Mai 1784, un Acte du Congrès a créé un

Bureau du Trésor, composé de trois Commissaires. Les opérations de ce Bureau ne laissent rien à desirer ; mais pour que l'effet en soit bien sensible, il faut de la patience. La paix n'est signée que depuis quatre ans ; & dans cet intervalle, on n'a pu réparer les pertes & les désastres qu'ont produit sept années d'une guerre cruelle. L'Europe ne doit point juger avec sévérité les arrangemens de finance que prennent les *Etats-Unis* ; & tout se réduit à examiner ici ce qui est possible & ce qui ne l'est pas. D'un autre côté, le Congrès & les diverses Provinces doivent calculer leurs démarches sur leur position, & ne pas former des projets qui ont besoin d'un crédit national mieux affermi. Ainsi, lorsqu'on a cherché à donner de la stabilité à la Banque de Philadelphie, on s'est trop pressé. Si les Banques sont convenables aux pays libres, c'est aux pays libres qui ont un crédit national éprouvé, & qui méritent d'en avoir un. Les dernières nouvelles d'Amérique, disent que cette Banque est à-peu-près détruite ; & il ne faut pas s'en étonner.

Les *Etats-Unis* n'ont point encore de monnoie particulière (1). Nous avons lu un pamphlet,

---

(1) Les dernières nouvelles d'Amérique, (du mois de Février 1786) apprennent seulement qu'on vient d'y fabriquer une monnoie de cuivre, & qu'on y fabriquera bientôt des monnoies d'or & d'argent.

qui propose d'employer la piastre comme mesure de compte, & de fabriquer une première monnoie, du même poids; une seconde, d'une demi-piastre ou de cinq dixièmes; une troisième, de deux dixièmes ou d'un cinquième de piastre; une quatrième, d'un dixième de piastre; & enfin, une cinquième, d'un vingtième de piastre. L'Auteur prouve très-bien qu'on ne peut choisir une valeur qui offre plus d'avantages, & il y a lieu de croire qu'on se rendra à la justesse de ses raisons.

La piastre d'Espagne est aujourd'hui la principale monnoie courante en Amérique. Il n'y a pas, à beaucoup près, autant de louis qu'on pourroit l'imaginer, d'après les sommes qu'y a versées la France. Quant aux monnoies d'Angleterre, elles sont devenues fort rares. Aussi, le numéraire n'est-il pas commun dans les *Etats-Unis*; il est aisé de prévoir qu'il y sera rare, au moins vingt ans. Ce n'est que par la balance du commerce, qu'ils pourroient avoir un numéraire considérable, & la balance du commerce ne peut leur être avantageuse dans ces premières années, où ils manquent de fabriques. Ensuite, quand cette balance du commerce leur seroit avantageuse, l'intérêt des sommes qu'ils doivent à l'étranger, absorberoit ce bénéfice. Au reste, qu'ils ne s'en effraient pas. Ceux qui s'intéressent le plus à leur prospé-

rité & à leur bonheur, leur souhaitent, non ces richesses factices que produisent l'or & l'argent, mais les véritables richesses, qu'offrent la culture & des manufactures bornées, c'est-à-dire, l'abondance convenable à des peuples libres, qui ne veulent pas se corrompre.

Les terres que l'on a accordées aux *Etats-Unis* par le dernier Traité de Paix, sont assez considérables pour former dix-sept Etats aussi étendus que ceux qui sont déjà de l'Union. Comme ce territoire se peuplera avec rapidité dans un pays où l'on jouit d'une liberté entière en fait de politique & de religion, nous allons rapporter les conditions auxquelles ces différens districts pourront former des Etats séparés & indépendans.

1°. Lorsqu'un de ces Etats aura vingt mille habitans libres, il sera autorisé par le Congrès, à convoquer une Assemblée de représentans, qui établira une constitution permanente, & un Gouvernement qui lui soit propre; mais le Gouvernement provisoire & la constitution définitive seront établis d'après les principes suivans, qui doivent leur servir de base.

2°. Ils feront à jamais partie de la confédération des *Etats-Unis* d'Amérique.

3°. Ils seront soumis aux articles de la confédération, en tous les cas où les Etats primitifs

s'y trouvent ſoumis, & à tous les actes & ordonnances des *Etats-Unis* aſſemblés au Congrès.

4°. Ils n'agiront jamais contre la diſpoſition primitive des terreins, faite par les *Etats-Unis* aſſemblés en Congrès, ni contre les Ordonnances & Règlemens que le Congrès jugera à propos de publier : le but de cette condition eſt d'aſſurer aux acheteurs de bonne-foi, leurs droits ſur ces terreins.

5°. Ils payeront une partie des dettes fédérales qui ſont, ou qui ſeront contractées, & leur contingent ſera fixé par le Congrès, d'après la proportion & la règle qu'on ſuivra à l'égard des autres Etats.

6°. Ils ne mettront aucune taxe ſur les propriétés territoriales, appartenantes aux *Etats-Unis.*

7°. Leurs Gouvernemens reſpectifs ſeront Républicains.

8°. Les terres des propriétaires non-réſidens, ne ſeront dans aucun cas, taxées plus que celles des citoyens qui réſident dans ces nouveaux Etats.

9°. Lorſqu'un de ces nouveaux *Etats* aura le même nombre d'habitans libres que le moins peuplé des treize *Etats* primitifs, cet Etat ſera admis au Congrès de l'Union, ſur le même pied que les *Etats* primitifs, s'il obtient le conſentement du nombre des Provinces qui ſera néceſ-

ſaire alors pour cette admiſſion; & afin d'adapter les articles de l'Acte fédératif, à la poſition où ſe trouvera le Congrès, quand le nombre des Provinces ſera ainſi augmenté, on propoſera aux légiſlateurs des *Etats* primitifs, de requérir le conſentement des deux tiers des *Etats-Unis* aſſemblés en Congrès, dans tous les cas où le pacte de l'Union exige maintenant les ſuffrages de neuf Etats; & ſi ce changement a lieu, les nouveaux *Etats* ſeront obligés de s'y ſoumettre. Lorſqu'une de ces nouvelles Provinces aura établi un Gouvernement proviſoire, elle pourra, avant d'être admiſe à la confédération, envoyer au Congrès un député, dont la voix ſera conſultative, mais non pas délibérative.

Juſqu'à l'époque où on aura établi des formes de Gouvernement proviſoire, les *Etats-Unis* aſſemblés en Congrès, auront le droit d'ordonner de tems à autres, les meſures qui ſeront d'accord avec les principes de la confédération, & néceſſaires pour le maintien de la paix & du bon ordre parmi ceux qui habiteront les nouvelles Provinces.

Les diſpoſitions ci-deſſus ont été déclarées fondamentales entre les treize *Etats* primitifs & chacune des nouvelles Provinces, & inaltérables, ſi ce n'eſt du conſentement réuni des *Etats-Unis* aſſemblés en Congrès, & de l'*Etat*

particulier dans lequel on proposera cette altération.

Des traités qu'ont formé les Etats-Unis *avec quelques Puissances de l'Europe.*

Les *Etats-Unis* ont formé des Traités avec la France, les Provinces-Unies, la Suède & la Prusse; & c'est avec la France qu'ils ont contracté les liaisons les plus étroites. Par un article du Traité d'alliance éventuelle & défensive, signé à Versailles le 6 Février 1778, le Roi de France & les nouvelles Républiques d'Amérique, s'engagèrent à se défendre & à se secourir mutuellement, si les arrangemens de commerce, pris le même jour entre les deux Nations, déterminoient le Roi d'Angleterre à rompre la paix avec les Français; mais ils déclarèrent expressément, que ce Traité d'alliance défensive cesseroit, lorsque les *Etats-Unis* & l'Angleterre signeroient la paix. Nous allons rapporter les articles dont l'effet subsiste encore.

Dans l'article XI, les deux parties se garantissent mutuellement, dès-à-présent & pour toujours, envers & contre tous, savoir : les *Etats-Unis* à Sa Majesté Très-Chrétienne, les possessions actuelles de la Couronne de France en Amérique, ainsi que celles qu'elle pourra acquérir par le futur

futur Traité de Paix; & Sa Majesté Très-Chrétienne garantit, de son côté, aux *Etats-Unis*, leur liberté, leur souveraineté & leur indépendance absolue & illimitée, tant en matière de politique que de commerce, ainsi que leurs possessions & les accroissemens que leur confédération pourra se procurer pendant la guerre, d'aucun des domaines maintenant ou ci-devant possédés par la Grande-Bretagne dans l'Amérique septentrionale, conformément aux articles V & VI du Traité, & tout ainsi que leurs possessions seront fixées & assurées auxdits Etats, au moment de la cessation de leur guerre actuelle contre l'Angleterre.

XII. Afin de fixer plus précisément le sens & l'application de l'article précédent, les Parties contractantes déclarent, qu'en cas de rupture entre la France & l'Angleterre, la garantie réciproque énoncée dans cet article, aura toute la force & valeur du moment où la guerre éclatera; & si la rupture n'avoit pas lieu, les obligations mutuelles de ladite garantie, ne commenceroient que du moment susdit, où la cassation de la guerre actuelle entre les *Etats-Unis* & l'Angleterre, aura fixé leurs possessions.

Les articles V & VI traitent des établissemens nouveaux que les deux Nations peuvent former

dans les mers de l'Amérique; il est bon de les rapporter. V. Si les *Etats-Unis* jugent à propos de tenter la réduction des isles Bermudes, & des parties septentrionales de l'Amérique, qui sont encore au pouvoir de la Grande-Bretagne, lesdites isles & contrées, en cas de succès, entreront dans la confédération, ou seront dépendantes desdits *Etats-Unis.*

VI. Le Roi Très-Chrétien renonce à posséder à jamais les Bermudes, ou chacune des parties du continent de l'Amérique septentrionale, qui, avant le Traité de Paris de 1763, ou en vertu de ce Traité, ont été reconnues appartenir à la Couronne de la Grande-Bretagne, ou aux *Etats-Unis*, qu'on appelloit ci-devant Colonies Britanniques, ou qui sont maintenant, ou ont été récemment sous la jurisdiction & sous le pouvoir de la Couronne de la Grande-Bretagne.

VII. Si Sa Majesté Très-Chrétienne juge à propos d'attaquer aucune des isles situées dans le golfe du Mexique, ou près dudit golfe, qui sont actuellement au pouvoir de la Grande-Bretagne, toutes lesdites isles, en cas de succès, appartiendront à la Couronne de France.

Le Traité de commerce, signé entre les *Etats-Unis* & la France le même jour, c'est-à-dire, le 6 Février 1778, renferme toutes les dispositions

générales qui se trouvent dans ces sortes de Traités ; il est inutile d'en parler ici, & nous nous bornerons aux principales.

II. Le Roi Très-Chrétien & les *Etats-Unis* s'engagent mutuellement à n'accorder aucune faveur particulière à d'autres Nations, en fait de commerce & de navigation, qui ne devienne aussi-tôt commune à l'autre partie ; & celle-ci jouira de cette faveur gratuitement, si la concession est gratuite, ou en accordant la même compensation, si la concession est conditionnelle.

III. Les sujets du Roi Très-Chrétien ne paieront, dans les ports, rades, havres, contrées, isles, cités & lieux des *Etats-Unis*, ou d'aucun d'entr'eux, d'autres ni plus grands droits & impôts, de quelque nature qu'ils puissent être, & quelque nom qu'ils puissent avoir, que ceux que les Nations les plus favorisées sont ou seront tenues de payer ; & ils jouiront de tous les droits, libertés, privilèges, immunités & exemptions, en fait de négoce, navigation & commerce, soit en passant d'un port desdits Etats à un autre, soit en y allant ou revenant, de quelque partie ou pour quelque partie du monde que ce soit, dont les Nations susdites jouissent ou jouiront.

IV. Les sujets, peuples & habitans desdits *Etats-Unis*, & de chacun d'iceux, ne paieront, dans les ports, havres, rades, isles, villes & pla-

ces de la domination de Sa Majeſté Très-Chrétienne en Europe, d'autres ni plus grands droits ou impôts, de quelque nature qu'ils puiſſent être, & quelque nom qu'ils puiſſent avoir, que les Nations les plus favoriſées, ſont ou ſeront tenues de payer; & ils jouiront de tous les droits, libertés, privilèges, immunités & exemptions en fait de négoce, navigation & commerce, ſoit en paſſant d'un port à un autre deſdits Etats du Roi Très-Chrétien en Europe, ſoit en y allant ou en revenant, de quelque partie ou pour quelque partie du monde que ce ſoit, dont les Nations ſuſdites jouiſſent ou jouiront.

V. Dans l'exemption ci-deſſus, eſt nommément compriſe l'impoſition de cent ſols par tonneau, établie en France ſur les navires étrangers, ſi ce n'eſt lorſque les navires des *Etats-Unis* chargeront des marchandiſes de France dans un port de France, pour un autre port de la même domination, auquel cas leſdits navires deſdits *Etats-Unis*, acquitteront le droit dont il s'agit, auſſi long-tems que les autres Nations les plus favoriſées, ſeront obligées de l'acquitter. Bien entendu qu'il ſera libre auxdits *Etats-Unis*, ou à aucun d'iceux, d'établir, quand ils le jugeront à propos, un droit équivalent à celui dont il eſt queſtion, pour le même cas pour lequel il eſt établi dans les ports de Sa Majeſté Très-Chrétienne.

VII. Le Roi Très-Chrétien employera ses bons offices & son entremise auprès des Roi ou Empereur de Maroc ou Fez, des Régences d'Alger, Tunis & Tripoli, ou auprès d'aucune d'entr'elles, ainsi qu'auprès de tout autre Prince, Etat ou Puissances des côtes de Barbarie en Afrique, & desdits Rois, Empereurs, Etats & Puissances, & de chacun d'iceux, à l'effet de pourvoir aussi pleinement & aussi efficacement qu'il sera possible, à l'avantage, commodité & sûreté desdits *Etats-Unis* & de chacun d'iceux, ainsi que de leurs sujets, peuples & habitans, leurs vaisseaux & effets, contre toute violence, insulte, attaque ou déprédation, de la part desdits Princes & Etats Barbaresque, ou de leurs sujets.

X. Les *Etats-Unis*, leurs citoyens & habitans, ne troubleront jamais les sujets du Roi Très-Chrétien, dans la jouissance & exercice du droit de pêche sur les bancs de Terre-Neuve, non plus que dans la jouissance indéfinie & exclusive, qui leur appartient sur la partie des côtes de cette isle, désignée dans le Traité d'Utrecht, ni dans les droits relatifs à toutes & chacune des isles qui appartiennent à Sa Majesté Très-Chrétienne; le tout conformément au véritable sens des Traités d'Utrecht & de Paris.

XI. Les sujets & habitans desdits *Etats-Unis*,

où de l'un d'eux, ne seront point réputés aubains en France, & conséquemment seront exempts du droit d'aubaine, ou autre droit semblable, quelque nom qu'il puisse avoir; pourront disposer par testament, donation, ou autrement, de leurs biens, meubles & immeubles, en faveur de telles personnes que bon leur semblera; & leurs héritiers, sujets desdits *Etats-Unis*, résidant soit en France ou ailleurs, pourront leur succéder *ab intestat*, sans qu'ils aient besoin d'obtenir des lettres de naturalité, & sans que l'effet de cette concession leur puisse être contesté ou empêché, sous prétexte de quelques droits ou prérogatives de provinces, villes, ou personnes privées; & seront lesdits héritiers, soit à titre particulier, soit *ab intestat*, exempts de tout droit de détraction, ou autre droit de ce genre, sauf néanmoins les droits locaux, tant & si long-tems qu'il n'en sera point établi de pareils par lesdits *Etats-Unis* ou aucun d'iceux. Les sujets du Roi Très-Chrétien jouiront, de leur côté, dans tous les domaines desdits Etats, d'une entière & parfaite réciprocité, relativement aux stipulations renfermées dans le présent article.

XVII. Il ne sera donné asyle ni retraite dans leurs ports ou havres, à ceux qui auront fait des prises sur les sujets de Sa Majesté ou desdits

Etats-Unis, & s'ils sont forcés d'y entrer par tempête, ou péril de la mer, on les fera sortir le plutôt possible.

XXI. Aucun sujet du Roi Très-Chrétien ne prendra de commission ou de lettre de marque, pour armer quelque vaisseau ou vaisseaux, à l'effet d'agir, comme Corsaire, contre lesdits *Etats-Unis*, ou quelques-uns d'entr'eux, ou contre les sujets, peuples ou habitans d'iceux, ou contre leur propriété, ou celle des habitans d'aucun d'entr'eux, de quelque Prince que ce soit, avec lequel lesdits *Etats-Unis* seront en guerre. Cette convention est réciproque.

XXX. Pour d'autant plus favoriser & faciliter le commerce que les sujets des *Etats-Unis* feront avec la France, le Roi Très-Chrétien leur accordera en Europe un ou plusieurs ports francs, dans lesquels ils pourront amener & débiter toutes les denrées & marchandises provenant des treize *Etats-Unis*; Sa Majesté conservera, d'un autre côté, aux sujets desdits *Etats-Unis*, les ports francs qui ont été & sont ouverts dans les isles Françaises de l'Amérique; de tous lesquels ports francs, lesdits sujets des *Etats-Unis* jouiront, conformément aux Règlemens qui en déterminent l'usage.

Le Traité de Commerce des *Etats-Unis*, avec les Provinces-Unies, a été signé à la Haye,

le 8 Octobre 1782 : il a pour base l'égalité & la réciprocité la plus parfaite, ainsi que le précédent; il laisse à chaque partie la liberté de faire sur le commerce & la navigation, les règlemens ultérieurs qu'elle jugera les plus convenables pour elle-même, & d'admettre d'autres peuples à la participation des mêmes avantages.

Ce traité contient vingt-neuf articles : il renferme les dispositions que nous venons d'indiquer, en parlant du Traité avec la France; mais il en offre quelques-unes de particulières, qu'il est bon de faire connoître ici.

IV. Il sera accordé liberté de conscience entière & parfaite aux sujets & habitans de chaque partie & à leurs familles; & personne ne sera molesté à l'égard de son culte, moyennant qu'il se soumette, quant à la démonstration publique, aux loix du pays. Il sera donné en outre liberté, quand des sujets & habitans de chaque partie viendront à mourir dans le territoire de l'autre, de les inhumer dans les cimetières usités, ou dans des endroits convenables & décens, que l'on assignera à cela selon l'occurrence; & les cadavres des enterrés ne seront molestés en aucune manière.

VIII. Les marchands, patrons & propriétaires des navires, matelots, gens de toute

sorte, vaisseaux & bâtimens, & en général aucunes marchandises, ni aucuns effets de chacun des alliés ou de leurs sujets, ne pourront être assujettis à un embargo, ni retenus dans aucun des pays, territoires, isles, villes, places, ports, rivages, ou domaines quelconques de l'autre allié, pour quelque expédition militaire, usage public ou particulier de qui que ce soit, par saisie, par force, ou de quelque manière semblable.

XXII. Ce Traité ne sera censé déroger en aucune manière aux articles IX, X, XVII & XXII du Traité de Commerce subsistant présentement entre les *Etats-Unis* de l'Amérique & la Couronne de France : il n'empêchera pas non plus Sa Majesté Catholique d'y accéder, & de jouir de l'avantage desdits quatre articles.

Le traité de Commerce des *États-Unis* avec la Suède, a été conclu à Paris le 5 Avril 1783. Il renferme vingt-sept articles, outre les articles séparés. Ce traité a aussi pour base l'égalité & la réciprocité la plus parfaite, & comme il offre d'ailleurs les dispositions générales ou particulières, que nous venons d'indiquer à l'égard de la France & des Provinces-Unies ; il seroit inutile d'entrer ici dans de plus grands détails.

Les *Etats-Unis* viennent de conclure un Traité de commerce & d'amitié avec la Prusse : outre

les stipulations générales qui se trouvent dans le traité avec la France, la Suède & les Provinces-Unies, celui-ci en offre de particulières, qui sont importantes, & qui amèneront peut-être une heureuse révolution dans cette partie de la politique. Le Général Washington, dans une lettre qu'il écrivit au Comte de Rochambeau, dit qu'il y a dans ce Traité, des articles remarquables, & dont on n'a point d'exemple. voici l'article XIII : » Si l'une des parties contractantes » se trouve en guerre avec quelques autres Puissances, afin de prévenir toutes les difficultés » & toutes les mésintelligences qui naissent à » l'occasion des marchandises, jusqu'ici appellées » de contrebande, telles que les armes, les munitions & les provisions militaires, de quelque » espèce qu'elles soient, aucun de ces articles » portés sur les navires, ou par les sujets ou les » citoyens de l'une des deux parties, aux ennemis de l'autre, ne sera réputé contrebande, » & ils ne pourront entraîner ni confiscation, ni » condamnation, ni perte de propriété pour les » individus. Il sera néanmoins permis d'arrêter » ces navires & ces articles, & de les détenir, » l'espace de tems que l'on jugera nécessaire, » afin de prévenir les inconvéniens & le dommage qui pourroient en résulter, s'ils arrivoient » à leur première destination; mais en payant un

» dédommagement raisonnable, pour la perte que
» l'embargo du navire ou des munitions occa-
» sionnera aux propriétaires : la Puissance qui ar-
» rêtera ces navires pourra employer à son usage
» toutes les provisions militaires, ou une partie
» des provisions militaires ainsi arrêtées, en payant
» aux propriétaires la valeur entière de ces ar-
» ticles; valeur qui sera fixée par leur prix cou-
» rant, au lieu de leur destination. Mais dans le
» cas où ce navire seroit arrêté pour des articles
» réputés jusqu'ici de contrebande, si le Capitaine
» consent à livrer les marchandises qu'on suppose
» être de contrebande, il sera autorisé à le faire,
» & alors le navire ne sera ni conduit dans un
» port, ni détenu plus long-tems; mais il lui
» sera permis de continuer son voyage. »

Art. XXIII. « S'il survient une guerre entre les
» deux parties contractantes, les marchands ou
» négocians de l'un des deux pays, résidans dans
» l'autre, auront la permission d'y demeurer neuf
» mois, pour recevoir ce qui leur est dû, & ar-
» ranger leurs affaires; ils pourront ensuite partir,
» & emporter tous leurs effets, sans qu'on les
» moleste, ou qu'on leur suscite des obstacles :
» toutes les femmes, tous les enfans, tous ceux
» qui s'occupent des sciences & des lettres, en
» quelque genre que ce soit, les artisans, les ma-

» nufacturiers & les pêcheurs non armés, & habi-
» tans des bourgs, villages ou lieux non fortifiés,
» & en général tous ceux qui travaillent pour
» la subsistance & le bonheur du genre-humain,
» auront la permission de continuer leurs emplois
» respectifs; les troupes de l'ennemi, au pouvoir
» duquel le sort de la guerre les fera tomber, ne
» molesteront point leurs personnes, ne brûle-
» ront ou ne détruiront point leurs maisons, ne
» ravageront point leurs champs; mais s'il est
» nécessaire de leur prendre quelque chose pour
» l'usage des troupes, on les paiera d'une ma-
» nière raisonnable. Tous les navires marchands
» & de commerce, occupés de l'échange des pro-
» ductions des différens endroits, & du soin de
» rendre les choses nécessaires à la vie, ou les
» simples commodités plus faciles à obtenir &
» plus générales, pourront passer librement &
» sans être molestés. Les Parties contractantes
» n'accorderont point de commission à des vais-
» seaux armés par les particuliers, & ne les auto-
» riseront point à prendre ou détruire ces navires
» marchands, ou à interrompre leur commerce ».

Art. XXIV. « Afin qu'on ne détruise pas les pri-
» sonniers de guerre, en les envoyant dans des
» pays éloignés & des climats rigoureux, ou en
» les entassant dans des lieux mal-sains, les deux

» Parties contractantes promettent solemnelle-
» ment l'une à l'autre, & au monde entier, qu'elles
» n'adopteront point de pareils usages; qu'*elles*
» *n'enverront point les prisonniers dans les Indes*
» *Orientales, ou dans aucune autre partie de*
» *l'Asie & de l'Afrique*, mais que ces prisonniers
» seront détenus dans quelques parties de leurs
» domaines en Europe ou en Amérique; *qu'on*
» *leur assignera des lieux sains; qu'on ne les en-*
» *fermera pas dans des cachots, des vaisseaux ou*
» *des prisons; qu'on ne les mettra point aux fers;*
» *qu'on ne les liera point, & qu'on ne leur ôtera*
» *d'aucune manière l'usage de leurs membres; que*
» *les Officiers seront élargis sur leur parole,*
» *dans des districts convenables & de bons quar-*
» *tiers; que les soldats seront répandus dans des*
» *cantonnemens assez ouverts & assez étendus pour*
» *respirer l'air & faire de l'exercice; qu'on les lo-*
» *gera dans des barraques aussi spacieuses & aussi*
» *bonnes que celles des troupes au pouvoir des-*
» *quelles ils se trouveront; qu'on fournira chaque*
» *jour aux Officiers autant de rations, & des*
» *mêmes articles & de la même qualité que celles*
» *qui seront données, en nature ou autrement, aux*
» *Officiers ennemis du même rang; que les soldats*
» *prisonniers auront la même ration que les soldats*
» *de la Puissance chez laquelle ils se trouveront;*

» que la valeur de ces rations sera payée par » l'autre Puissance, lorsqu'à la fin de la guerre » on procédera à la liquidation réciproque des » comptes pour la subsistance de ces prisonniers; » *que ces comptes ne seront mêlés à aucun autre » compte, & que leur solde ne pourra être retenue » comme une satisfaction, ou en représaille d'aucun » autre objet, ou pour une autre cause quelconque, » réelle ou prétendue; que chacune des Parties » aura le droit d'entretenir un Commissaire des » prisonniers, à sa nomination, dans chacun des » cantonnemens des prisonniers qui se trouveront » en la possession de l'autre, lequel Commissaire » verra les prisonniers aussi souvent qu'il lui plaira; » sera autorisé à recevoir & à distribuer les choses » d'agrément ou de commodité, qui pourront être » envoyées aux prisonniers, & à rendre compte de » son administration dans des lettres ouvertes, » adressées à ceux qui l'emploieront.* Mais que si » un Officier viole sa parole, ou si un autre pri- » sonnier s'échappe des limites de son canton- » nement, après qu'on le lui aura désigné, cet » Officier, ou tel autre prisonnier particulier, » perdra les droits & les avantages qui lui avoient » été réservés par cet article. *Nous déclarons que » le prétexte de la dissolution de tous les Traités » par la guerre, ou tout autre prétexte quelconque,*

» ne ſera point regardé comme annullant ou ſuſ-
» pendant l'effet de cêt article ou du précédent ;
» mais au contraire que nous l'établiſſons pré-
» ciſément pour l'état de guerre, & qu'il doit être
» auſſi ſacré durant la guerre, que les articles
» les mieux avérés du droit naturel & du droit
» des gens ».



CHAPITRE LVII.

Loix criminelles de la Virginie depuis la révolution.

I. *Délits qui entraîneront une peine de mort.*

1°. La haute trahison.	Peine de mort, & le coupable pendu. Ses terres & ses biens confisqués au profit de la République.
2°. Ce que les Loix Anglaises appellent *petty treason*, ou meurtre avec infraction de la foi domestique.	La potence, dissection, confiscation de la moitié des terres & des biens au profit des représentans de l'homme tué.
3°. Assassinat par le poison.	Le coupable sera empoisonné, confiscation de la moitié de ses biens, comme dans l'article précédent.
En duel	La potence; mais l'agresseur sera pendu d'une manière plus humiliante. Confiscation de la moitié des biens, & de tous les biens si c'est l'agresseur.

De

De toute autre manière.	La potence, & confiscation de la moitié des biens.
4°. Ce que les Loix Anglaises appellent *man slaugther*. (c'est un meurtre sans méchanceté expresse, ou implicite.)	A la seconde fois, on sera réputé assassin.

II. *Crimes qui seront punis par l'amputation de quelques membres, ou par une peine qui défigure le coupable.*

1°. Rapt . . . . Sodomie.	Castration.
2°. Mutilation; l'action de défigurer quelqu'un.	La peine du talion, & la confiscation de la moitié des biens au profit de la Partie lésée.

III. *Crimes qui seront punis par le travail.*

1°. Le délit de *man slaugther*, pour la première fois.	Sept années de travail pour le public, confiscation de la moitié des biens comme dans le cas d'assassinat.
2°. Contrefaction de la monnoie.	Sept ans de travail, confiscation au profit de la République des propriétés territoriales & des autres biens.

3°. Les incendiaires. 4°. Ceux qui enlèvent des navires.	Cinq ans de travail, une restitution triple.
5°. Vol appellé (*robbery.*) 6°. Et vol nocturne avec effraction.	Cinq ans de travail, une restitution double.
7°. Effraction de maison. 8°. Vol de chevaux.	Trois ans de travail. Restitution.
9°. Grand larcin.	Deux ans de travail. Restitution, pilori.
10°. Petit larcin. (1)	Un an de travail. Restitution, pilori.
11°. Prétentions à la sorcellerie, &c.	Plongé dans l'eau. Coups de fouets.
12°. Homicide excusable. 13°. Suicide. 14°. Apostasie. Hérésie.	Il faut avoir pitié des coupables, & ne pas les punir.

Acte de la République de Virginie, qui établit la liberté de Religion.

Sachant bien que le Dieu tout-puissant a créé libre l'esprit de l'homme ; que toutes les entre-

(1) Les Loix d'Angleterre donnent le nom de grand larcin (*grand larciny*) à tous les vols qui portent sur une chose de la valeur de douze *pence*, ou vingt-quatre sols tournois ou au-dessus ; & celui de petit larcin au vol d'une chose qui vaut moins de douze *pence*.

prises formées pour le contraindre, avec des châtimens, en lui imposant des charges, ou le déclarant incapable de certaines actions civiles, produisent seulement des habitudes d'hypocrisie & de bassesse, & sont contraires au plan du saint Auteur de notre religion, qui, se trouvant le maître du corps & de l'esprit, n'a pas voulu la propager par des violences exercées sur l'un ou sur l'autre, quoique son autorité toute-puissante lui en donnât les moyens; que la présomption impie des Législateurs & des Administrateurs, dans l'ordre civil & dans l'ordre ecclésiastique, qui, n'étant que des hommes non inspirés & sujets à l'erreur, s'arrogent un empire sur la foi des humains, établissent leurs opinions & leur manière de penser, comme les seules véritables & les seules infaillibles, & s'efforcent ensuite d'y assujettir les autres, a produit & maintenu de fausses religions, sur la plus grande partie de la terre & dans tous les tems; qu'il est coupable & tyrannique de forcer un homme à payer des contributions destinées à répandre des opinions qui ne sont pas les siennes; que même, le forcer à fournir à l'entretien de tel ou tel Prédicateur d'une croyance religieuse qui est la sienne, c'est le priver de la douce liberté de donner sa contribution au Pasteur en particulier qui lui prêche l'honnêteté & la droiture de la manière la plus persuasive, & dont il

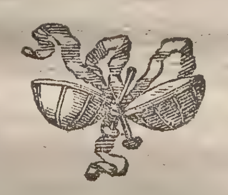
voudroit prendre la morale pour ſon modèle ; que c'eſt ôter aux Miniſtres ces récompenſes qui, accordées d'après la ſatisfaction qu'inſpire leur conduite perſonnelle, les excitent de plus en plus à travailler ardemment & ſans relâche, pour l'inſtruction du genre-humain ; que nos droits civils ne dépendent pas plus de nos opinions religieuſes, que de nos ſyſtêmes ſur les ſciences naturelles & la géométrie ; qu'ainſi, déclarer un citoyen quelconque indigne de la confiance publique, l'écarter des emplois honorables & lucratifs, à moins qu'il ne profeſſe ou qu'il n'abjure telle ou telle opinion religieuſe, c'eſt le priver injuſtement des privilèges & des avantages auxquels il a un droit naturel, ainſi que tous ſes concitoyens ; que ces violences tendent d'ailleurs à corrompre les principes de la religion, qu'elles veulent encourager, puiſqu'on ſéduit avec de frivoles honneurs & de miſérables intérêts, ceux qui profeſſeront extérieurement telle croyance ; que ceux qui ne réſiſtent pas à de pareilles tentations, ſont criminels, il eſt vrai, mais que ceux qui les offrent ne ſont pas innocens ; que permettre au Magiſtrat civil, de porter ſon autorité dans le champ de l'opinion, & d'empêcher qu'on ne profeſſe ou qu'on ne répande tels ou tels principes, parce qu'il en ſuppoſe les ſuites funeſtes, eſt une erreur dangereuſe, qui détruit tout-à-fait la liberté de

religion, puiſque le Magiſtrat civil ſe trouvant juge des ſuites de ces principes, aura ſes opinions particulières pour règle de ſes jugemens, & approuvera ou condamnera les ſentimens des autres, ſeulement parce qu'ils ſeront analogues ou contraires aux ſiens; que l'intervention des Officiers publics, lorſque les principes dont nous parlons produiſent des actes contre la paix & le bon ordre, ſuffit aux juſtes intérêts du Gouvernement civil; qu'enfin, la vérité eſt puiſſante, & qu'elle triomphe, ſi on l'abandonne à elle-même; que c'eſt à elle à lutter contre l'erreur; qu'on n'a pas beſoin de ſe mêler de ce combat, & qu'elle n'a rien à craindre, à moins que les hommes ne viennent lui ôter ſes armes naturelles, & lui interdire la liberté de la diſcuſſion, les erreurs ceſſant d'être dangereuſes, lorſqu'on permet de les attaquer librement.

Nous, l'Aſſemblée générale de Virginie, établiſſons pour loi, qu'on ne forcera perſonne à profeſſer une croyance religieuſe quelconque, à fréquenter un temple quelconque, à payer pour l'entretien d'un Miniſtre quelconque; que perſonne ne pourra être ni contraint, gêné ou moleſté dans ſa perſonne ou ſes biens, ni inquiété ou tourmenté de quelqu'autre manière, à raiſon de ſes opinions ou de ſa croyance religieuſe; mais que tous les hommes ſeront libres de profeſſer,

& de défendre par des argumens leurs opinions religieuses; que ces opinions religieuses ne pourront diminuer, étendre ou affecter, en aucune manière, leur habileté civile à faire telle ou telle chose, ou à exercer tel ou tel emploi.

Quoique nous sachions bien que cette Assemblée, élue par le peuple, & chargée seulement des soins ordinaires de la législation, n'a pas le pouvoir de gêner ou d'empêcher les Actes des Assemblées suivantes, lesquelles seront revêtues d'une autorité égale à la nôtre, & qu'ainsi, déclarer cet acte irrévocable, ce seroit établir une clause nulle; nous sommes toutefois les maîtres de déclarer, & nous déclarons, que les droits confirmés par cette loi, sont les droits naturels du genre-humain, & que si, dans la suite, on passe un Acte pour annuller celui-ci, ou en diminuer les effets, cet Acte sera une infraction au droit naturel.



CHAPITRE LVIII.

ON a vu les obſervations de M. Démeunier, ſur les *Etats-Unis* ; on a auſſi pu voir, avant les ſiennes, celles de l'Abbé de Mably, & de pluſieurs Ecrivains célèbres. Pleins de cette philantropie qui diſtingue le ſiècle dans lequel nous avons le bonheur de vivre, ils ont parlé des Américains avec enthouſiaſme, & ont prédit que le Nouveau-Monde alloit fournir à l'ancien l'exemple d'une République de Philoſophes ; ils ont prédit que cette partie du Globe alloit ſervir de retraite à tous les êtres penſans, qui voudroient s'affranchir du joug de la tyrannie. La noble cauſe qui a produit la révolution, les a tous aveuglés. Ils regardoient ſans doute les habitans de l'Amérique ſeptentrionale, comme des hommes vertueux, éclairés, & qui agiſſoient tous ſuivant les mêmes principes. Ils n'ont point fait réflexion que le nombre de Sages & de véritables Patriotes, dans les treize Etats, étoit peu conſidérable, en comparaiſon de celui des ignorans, des gens intéreſſés, de ceux qui ſe laiſſent conduire ſans connoiſſance de cauſe, & que l'on appelle, dans les Royaumes de l'Europe, la populace. Les membres du premier Congrès au-

roient certainement fait honneur aux Républiques d'Athènes & de Rome ; mais on n'a vu, depuis ce tems-là, à la tête de leurs affaires, que des perſonnes d'une capacité médiocre : ce qui prouve, ou que la Philoſophie n'a point encore fait de grands progrès parmi eux, ou que les électeurs ſont déjà auſſi corrompus que dans l'Ancien-Monde.

On doit obſerver qu'avant cette fameuſe révolution, les Européens avoient déjà porté en Amérique, les vices & les préjugés qui les dominent. L'ambition, ce monſtre horrible, qui enfante tant de crimes, y règnoit au plus haut degré, &, quoique caché, n'attendoit qu'un moment favorable pour ſe démaſquer. A peine l'indépendance fût-elle reconnue, qu'on la vit lever ſa tête altière, & vouloir s'écarter des juſtes limites de la démocratie. L'ordre de *Cincinnatus* fut propoſé, & ces nouveaux Républicains, qui n'avoient pris les armes que pour abolir les dignités perpétuelles, pour rétablir l'homme dans ſes juſtes droits ; qui avoient fondé leur exiſtence, comme *Nation*, ſur ces paroles remarquables, *Nous tenons comme une vérité certaine & évidente, que tous les hommes ſont créés égaux*, adoptèrent avec avidité cette propoſition, & ſans l'oppoſition de pluſieurs Sénateurs célèbres, alloient jetter les ſemences d'une ariſtocratie, en

voulant établir une démocratie. Toutes les Cours de l'Europe furent bientôt inondées de leurs Miniſtres Plénipotentiaires, qui y étalèrent un faſte qui ne convenoit guère à des Philoſophes. Au lieu de s'attacher à la culture des terres, d'établir chez eux des manufactures, de leur donner l'encouragement néceſſaire, en ſe ſervant des rudes étoffes qu'elles pourroient d'abord produire, ils voulurent être vêtus comme les ſujets les plus riches des grandes Monarchies. Qu'en eſt-il réſulté? Ils ont contracté des dettes énormes; tout le numéraire eſt ſorti du pays, & ils n'ont point été capables de remplir leurs engagemens envers les Puiſſances de l'Europe; ils n'ont pas même été capables de les remplir envers leurs propres troupes; & ces malheureux ſoldats, qui avoient ſacrifié leur ſang & leur fortune, pour la défenſe de la liberté, ont été obligés, pour ſoutenir une miſérable exiſtence, de vendre à des uſuriers, ces penſions que le Congrès leur avoit accordées; car nous croyons que M. Démeunier a été mal informé au ſujet de ces penſions. Comme le prévoyoit le Général Washington, ils ſont devenus le jouet de la politique de l'Europe, qui règle leur commerce à ſon gré.

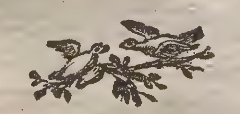
Républicains, j'ai toujours été grand partiſan de la cauſe que vous avez embraſſée; j'aime la

liberté, suivez mon avis. Si je vous parois présomptueux, n'imputez ma présomption qu'à l'intérêt que je prends à votre bien-être : cultivez vos terres avec assiduité, établissez chez vous toutes les manufactures possibles, tâchez de vous suffire à vous-mêmes, vous le pouvez, la vaste étendue de Continent que vous possédez vous met en état de suivre cet avis salutaire. Hélas! le luxe s'introduira assez tôt parmi vous. Quand ces terres immenses qui vous environnent regorgeront d'habitans, quand elles ne pourront plus maintenir ceux qui les cultivent, alors vous serez obligés d'avoir recours au commerce, & l'Amérique Espagnole vous offre un beau débouché ; c'est-là que vous pourrez porter toutes vos denrées avec le plus grand avantage, & par le moyen de l'or que vous en tirerez, vous procurer aisément tout ce qui sert au luxe des anciens Gouvernemens. Vous ne devez pas desirer cette époque fatale; mais songez que votre commerce n'aura jamais de base solide, qu'autant que les denrées que vous exportez pourront au moins balancer celles que vous importez. En contractant des obligations, vous retombez dans cet état de dépendance pour lequel vous avez témoigné tant d'horreur.

Le commerce avec l'Etranger n'est nécessaire qu'à un Etat trop peuplé, & qui ne peut plus trouver dans son enceinte les denrées qui con-

tribuent à la ſubſiſtance ou à l'aiſance de ſes habitans. Il n'eſt utile qu'aux Monarchies qui veulent ſe procurer des richeſſes afin de maintenir des armées nombreuſes, ſoit pour attaquer leurs voiſins, ſoit dans la crainte d'en être attaqués, ou même afin de maintenir l'ordre & la ſubordination dans leurs formes de Gouvernement, dont les abus pourroient ſouvent exciter la colère du peuple. — Mais vous, Républicains, vous qui n'avez point l'eſprit de conquête, & qui n'avez rien à craindre de vos voiſins, vous, qui n'avez à maintenir qu'une autorité à laquelle chaque individu ſe ſoumet ſans murmure, vous, qui avez des terres immenſes, que vous ne pouvez pas même cultiver, à quoi vous ſerviroit un commerce avec l'Etranger, ſinon à empêcher les progrès de la population, en envoyant hors de la République nombre d'individus utiles, & en les expoſant ſur des mers orageuſes aux dangers des élémens, & à l'intempérie des climats auxquels ils ne ſont pas accoutumés? — Mais, direz-vous, que ferons-nous des productions de nos terres, ſi nous n'établiſſons pas un commerce? Il ſeroit à ſouhaiter pour vous que vous puſſiez vous borner à un trafique intérieur, &, par des échanges mutuels, vous procurer toutes les aiſances de la vie; cela contribueroit, en quelque ſorte, à conſerver parmi vous cette égalité de fortune, ſi néceſſaire

au bon ordre des états démocratiques, & même au bonheur de chaque individu. Conſidérez ces anciennes Monarchies, ces Empires opulens des deux hémiſphères, & vous verrez que les maux dont ils ſont accablés ne viennent que de l'inégalité des biens. Quelques gens puiſſans envahiſſent tout, & le reſte du peuple ſe trouve dans une eſpèce d'eſclavage; on n'y apperçoit qu'un faſte pompeux, environné de la misère la plus grande. Craignez, Républicains, cette inégalité de fortune, qui eſt la ſource de tous ces maux; mais, ſi vous êtes réſolus de devenir riches, & de ſacrifier votre proſpérité future aux préjugés qui dominent les trois quarts de la terre, n'appréhendez rien pour le débouché de vos productions; les Etrangers viendront eux-mêmes vous les prendre, le luxe auquel ils ſont accoutumés ne leur permet plus à préſent de s'en paſſer: laiſſez-les s'expoſer à toutes les horreurs des mers & des climats mal ſains, & qu'une trop grande ſoif de l'or ne vous faſſe point abandonner ces contrées fertiles, ou règnent la liberté, le bonheur & l'égalité.



CHAPITRE LIX.

Ordre ou Société de Cincinnatus.

LA ſociété de *Cincinnatus* devoit être compoſée de tous les Officiers Américains qui avoient eu part à la révolution : on y admit auſſi les Officiers de l'armée & de la marine Françaiſe qui avoient fait la guerre avec les Américains, depuis le rang de Lieutenant-Général, juſqu'à celui de Colonel, incluſivement. Un Député vint à Paris leur propoſer ce témoignage d'amitié, & chercher les aigles qui devoient être la marque diſtinctive de l'aſſociation.

Les *Cincinnati* devoient, tous les ans, s'aſſembler & élire un Préſident; la Société devoit avoir un tréſor ſoutenu par les contributions volontaires des aſſociés pour ſoulager les pauvres Frères, & il fut propoſé qu'elle ſeroit perpétuelle. Les loix de cette Société devinrent publiques, & les Politiques, en les liſant, virent les dangers qui pouvoient naître de cette nouvelle inſtitution. Les cultivateurs & les citoyens laborieux, qui n'avoient jamais vu de diſtinction entre un

homme & un homme, mais qui avoient entendu parler des affreuses vexations que les gens de leur classe éprouvent dans les autres pays, de la part de ceux qui sont distingués par des cordons ou des titres, commencèrent à prendre l'alarme. Comme le Général Washington avoit d'abord été élu Président, le respect qu'ils avoient pour ce grand homme leur fit cependant garder le silence; ils se contentèrent long-tems de parler de leurs inquiétudes dans leurs entretiens particuliers.

M. Burke, Chef Juge de la Caroline Méridionale, fut le premier qui éleva la voix contre l'association des *Cincinnati*; il écrivit un pamphlet, qui avoit pour épigraphe : *sonnez de la trompette dans Sion*, dans lequel il s'efforça de prouver que cette institution alloit changer leur forme de Gouvernement en Aristocratie. Des Gouverneurs de province suivirent son exemple, & lorsque l'Ordre Polonais de la *Divine Providence* offrit son cordon aux citoyens distingués des *Etats-Unis*, le Congrès profita de cet incident pour déclarer que de pareilles distinctions étoient contraires aux principes de la confédération Américaine.

M. Washington fut lui-même convaincu des dangers de cette nouvelle Société, &, à la pre-

mière aſſemblée annuelle qui ſe tint à Philadelphie, il ſe rendit dans cette ville, réſolu de faire uſage de toute ſon influence pour la ſupprimer. Il trouva d'abord beaucoup d'oppoſition; mais les raiſons & les conſeils de ce patriote déſintéreſſé prévalurent enfin, & après pluſieurs jours de débats, une grande majorité d'Officiers alloit prononcer ſon anéantiſſement, lorque le Major l'Enfant, qu'on avoit envoyé en France, apporta les aigles & les lettres des Officiers Français qui acceptoient les ſymboles d'amitié qu'on leur avoit offerts; il apporta auſſi la nouvelle que Sa Majeſté Très-Chrétienne avoit bien voulu reconnoître cette aſſociation, & que pluſieurs Officiers portoient déjà l'aigle. S'il fut arrivé deux jours plus tard, l'aſſociation n'exiſteroit plus.

L'arrivée de M. l'Enfant changea tout; la queſtion prit alors une nouvelle forme, & il fut enfin décidé que les *Cincinnati* conſerveroient leurs noms, leurs aſſemblées & leurs fonds charitables; mais ces fonds doivent être ſous l'inſpection du Corps légiſlatif de chaque province, l'aſſociation ne ſera point héréditaire, on n'y admettra plus de nouveaux membres. Les aſſemblées, au lieu d'être annuelles, ne ſe tiendront que tous les trois ans, & les citoyens des

Etats-Unis n'ont jamais, dans leur Patrie, orné leurs boutonnières de ce ruban bleu, bordé de blanc, que l'on voit ſi communément en France; ils craindroient d'offenſer leurs compatriotes, & de donner un coup mortel à la conſtitution.



PIECES RELATIVES A LA GUERRE DE L'AMÉRIQUE ANGLOISE.

Articles convenus par & entre Richard Oſwald, Ecuyer, Commiſſaire de Sa Majeſté Britannique, pour traiter de Paix avec les Commiſſaires des Etats-unis d'Amérique, pour Sadite Majeſté d'une part; & Jean Adams, Benjamin Franklin, Jean Jay, & Henri Laurens, quatre des Commiſſaires deſdits Etats, pour traiter de Paix avec le Commiſſaire de Sadite Majeſté, pour iceux, de l'autre part.

Pour être inſérés & conſtituer le Traité de Paix propoſé entre la Couronne de la Grande-Bretagne & les Etats-unis; mais lequel ne doit être conclu que lorſque des termes de Paix ſeront convenus entre la Grande-Bretagne & la France.

Art. I. Sa Majeſté Britannique reconnoît leſdits Etats-unis; ſavoir, le New-Hampshire, la

baie de Maſſachuſſet, Rhode-Iſland & les Plantations de Providence, le Connecticut, la Nouvelle York, la Nouvelle Jerſey, la Penſilvanie, la Delaware, le Maryland, la Virginie, la Caroline ſeptentrionale, la Caroline méridionale, & la Géorgie, être des Etats libres, ſouverains & indépendans; qu'il traite avec eux comme tels; & tant pour lui-même que pour ſes héritiers & ſucceſſeurs, renonce à toute prétention de gouvernement, propriété, & droits territoriaux ſur iceux, & toute partie d'iceux : & afin de prévenir toutes diſputes qui pourroient s'élever à l'avenir au ſujet des limites deſdits Etats-unis, il eſt convenu & déclaré, par les préſentes, que ce qui ſuit eſt & conſtituera leurs limites, ſavoir :

II. Depuis l'angle Nord-oueſt de la Nouvelle-Ecoſſe, c'eſt-à-dire l'angle formé par une ligne tirée exactement du Nord, depuis la ſource de la rivière Sainte-Croix, juſqu'au pays montagneux, le long deſdites montagnes qui ſéparent les rivières qui ſe déchargent dans le fleuve Saint-Laurent, de celles qui tombent dans l'Océan Atlantique, à la ſource la plus Nord-eſt de la rivière Connecticut; de-là, deſcendant le long du milieu de cette rivière, juſqu'au 45e. degré de latitude Nord; de-là, par une ligne exactement Oueſt par la même latitude, juſqu'à ce qu'elle parvienne à la rivière des Iroquois ou Cataraqui; de-là, le

long du milieu de ladite rivière, juſqu'au lac Ontario, traverſant le milieu dudit lac, juſqu'à ce qu'elle arrive à la communication par eau, entre ce lac & le lac Erié; de-là, le long du milieu de ladite communication dans le lac Erié, traverſant le milieu dudit lac, juſqu'à ce qu'elle arrive à la communication par eau, entre ce lac & le lac Huron; de-là, traverſant le milieu dudit lac, juſqu'à la communication par eau, entre ce lac & le lac ſupérieur; de-là, traverſant le lac ſupérieur au Nord des iſles Royales & Phelypeaux, juſqu'au long lac & la communication par eau, entre ce lac & le lac des Bois, audit lac des Bois; de-là, traverſant ledit lac, juſqu'à la pointe la plus Nord-oueſt d'icelui, & de-là, ſuivant un cours directement Oueſt, juſqu'au fleuve Miſſiſſipi; de-là, par une ligne à tirer le long du milieu dudit fleuve Miſſiſſipi, juſqu'à ce qu'elle coupe la partie la plus au Nord du 31e. degré de latitude ſeptentrionale; au Sud, par une ligne à tirer directement Eſt de la détermination de la dernière ligne mentionnée par la latitude du 31e. degré au Nord de l'Equateur, juſqu'au milieu de la rivière Apala-Chicola ou Cattehouche; de-là, le long du milieu d'icelle, juſqu'à ſa jonction avec la rivière Flint; de-là, droit à la ſource de la rivière Sainte-Marie, & de-là, deſcendant le long du milieu de ladite rivière, juſqu'à l'Océan Atlantique; & par une ligne tirée le

long du milieu de la rivière Sainte-Croix, depuis ſon embouchure dans la baie de Fundy, juſqu'à ſa ſource, & depuis ſa ſource directement au Nord, juſqu'aux ſuſdites montagnes qui ſéparent les rivières qui ſe jettent dans l'Océan Atlantique, de celles qui tombent dans le fleuve Saint-Laurent, comprenant toutes les Iſles à vingt lieues de toute partie des côtes des Etats-unis, & ſituées entre les lignes, à tirer exactement Eſt des points où leſdites limites, entre la Nouvelle-Ecoſſe d'une part, & la Floride orientale de l'autre, toucheront reſpectivement la baie de Fundy & l'Océan Atlantique, à l'exception de ces Iſles qui ſont à préſent, ou ont été juſqu'à préſent dans les limites de ladite province de la Nouvelle-Ecoſſe.

III. Il eſt convenu que le peuple des Etats-unis continuera de jouir, ſans moleſtation, du droit de pêcher du poiſſon de toute eſpèce ſur le grand banc, & tous les autres bancs de Terre-Neuve; auſſi dans le golfe de Saint-Laurent & dans tous les autres endroits de la mer, où les habitans des deux pays ont été de tout temps, juſqu'à préſent, dans l'habitude de pêcher; & auſſi que les habitans des Etats-unis auront la liberté de prendre du poiſſon de toute eſpèce dans cette partie de la côte de Terre-Neuve que fréquenteront les Pêcheurs Britanniques, (mais nullement de le ſécher ou ſaler ſur cette Iſle) & auſſi ſur les côtes, baies & criques

de tous les autres Domaines de Sa Majeſté Britannique en Amérique ; & que les Pêcheurs Américains auront la liberté de ſécher & ſaler du poiſſon dans toutes les baies, havres & criques de la Nouvelle-Ecoſſe, des Iſles Magdeleine & Labrador où il n'y a point d'établiſſement, pendant tout le temps qu'il n'y en aura point ; mais auſſi-tôt qu'il ſera fait des Etabliſſemens dans ces places, ou aucune d'elles, il ne ſera pas permis auxdits Pêcheurs de ſécher ou ſaler du poiſſon dans un pareil Etabliſſement, ſans faire préalablement un arrangement, à cet effet, avec les habitans, propriétaires ou poſſeſſeurs du terrein.

IV. Il eſt convenu que les créanciers de part & d'autre ne rencontreront aucun empêchement légal au recouvrement de l'entière valeur, en argent ſterling de toute juſte dette contractée juſqu'à préſent.

V. Il eſt convenu que le Congrès recommandera ſérieuſement à la Légiſlature des Etats reſpectifs, de pourvoir à la reſtitution de tous biens, droits & propriétés qui ont été confiſqués, appartenans à des Sujets Britanniques, & auſſi aux biens, droits & propriétés des perſonnes qui réſident dans les diſtricts poſſédés par les armes de Sa Majeſté, & qui n'ont pas porté les armes contre leſdits Etats ; & que toutes perſonnes, d'autre deſcription quelconque, auront liberté en-

tière d'aller dans aucune partie, ou parties des Treize Etats-unis, & d'y résider douze mois, sans être molestées dans les tentatives qu'elles feront pour obtenir la restitution de tels de leurs biens, droits & propriétés qui peuvent avoir été confisqués ; & que le Congrès recommandera aussi sérieusement, aux différens Etats, une reconsidération & revision de tous actes & loix concernant ces objets, de manière à rendre lesdites loix ou actes parfaitement compatibles, non-seulement avec la justice & l'équité, mais avec cet esprit de conciliation qui, au retour des bénédictions de la Paix, devroit universellement prévaloir ; & que le Congrès recommandera aussi instamment aux différens Etats, que les biens, droits & propriétés des personnes qui viennent d'être mentionnées, leur seront restitués, à la charge par elles de refondre, à toutes personnes qui peuvent être actuellement en possession, le prix de bonne foi (s'il en a été donné aucun) que ces personnes pourroient avoir payé pour l'acquisition d'aucune desdites terres ou propriétés, depuis la confiscation. Et il est convenu que toutes personnes qui ont quelqu'intérêt dans les terres confisquées, soit par des dettes, des contrats de mariage, ou autrement, ne rencontreront aucun empêchement légal dans la poursuite de leurs justes droits.

VI. Qu'il ne se fera plus à l'avenir de confis-

cation, ni ne ſe commencera aucune pourſuite contre aucune perſonne ou perſonnes, pour, ou à raiſon de la part qu'elle ou elles peuvent avoir priſe dans la préſente guerre, & que perſonne ne ſupportera, à cet égard, aucune perte ou dommage à l'avenir, ſoit en ſa perſonne, liberté ou propriété, & que celles qui peuvent être détenues ſur de pareilles charges, au temps de la ratification du Traité en Amérique, ſeront immédiatement élargies, & les pourſuites ainſi commencées ſeront diſcontinuées.

VII. Il y aura une paix ſolide & permanente entre Sa Majeſté Britannique & leſdits Etats, & entre les Sujets de l'une, & les Citoyens de l'autre; pour quoi, toutes hoſtilités, tant par mer que par terre, ceſſeront immédiatement: Tous priſonniers, de part & d'autre, ſeront mis en liberté; & Sa Majeſté, avec toute la diligence convenable, & ſans cauſer aucune deſtruction ou enlever aucuns nègres ou autres propriétés des habitans Américains, retirera toutes ſes Armées, Garniſons & Flottes deſdits Etats-Unis, & de tous ports, places & havres dans iceux, laiſſant, dans toutes les fortifications, l'artillerie Américaine qui peut y être; Elle ordonnera, & fera auſſi immédiatement reſtituer & délivrer aux propres Etats & perſonnes à qui ils appartiennent, les archives, regiſtres, contrats & papiers appartenans à aucuns deſdits Etats ou leurs Citoyens, leſquels, dans le cours de la guerre,

peuvent être tombés entre les mains de ſes Officiers.

VIII. La navigation du Miſſiſſipi, depuis ſa ſource juſqu'à l'Océan, reſtera pour toujours libre & ouverte pour les Sujets de la Grande-Bretagne & les Citoyens des Etats-Unis.

IX. En cas qu'il arrivât que quelque place ou territoire appartenant à la Grande-Bretagne, ou aux Etats-Unis, fût conquis par les armes de l'un ou de l'autre, avant l'arrivée de ces articles en Amérique, il eſt convenu que ladite place ou territoire ſera reſtitué ſans difficulté, & ſans exiger de compenſation.

Donné à Paris le 30ᵉ jour de Novembre 1782. *Signés*, RICHARD OSWALD, JOHN ADAMS, B. FRANKLIN, JOHN JAY, HENRY LAURENS. Témoins, CALEB WHITEFORD, Secrétaire de la Commiſſion Britannique; W. T. FRANKLIN, Secrétaire de la Commiſſion Américaine.

TRAITÉ DE PAIX entre le Roi de France & le Roi de la Grande-Bretagne, conclu à Verſailles, le 3 Septembre 1783.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces préſentes

Lettres verront; Salut. Comme notre très-cher & bien amé le Comte de Vergennes, Conſeiller en tous nos Conſeils, Commandeur de nos Ordres, Chef de notre Conſeil royal des Finances, Conſeiller d'Etat d'épée, Miniſtre & Secrétaire d'Etat de nos Commandemens & Finances, en vertu du plein pouvoir que nous lui en avons donné, auroit conclu, arrêté & ſigné, le 3 du préſent mois de Septembre, à Verſailles, avec le ſieur Duc & Comte de Mancheſter, Conſeiller privé actuel de notre très-cher & très-amé frère le Roi de la Grande-Bretagne, & ſon Ambaſſadeur extraordinaire & Plénipotentiaire près de nous, également muni de ſon plein pouvoir, le Traité définitif de Paix & les articles ſéparés, dont la teneur s'enſuit.

Au nom de la très-ſainte & indiviſible Trinité, Père, Fils & Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Soit notoire à tous ceux qu'il appartiendra, ou peut appartenir en manière quelconque. Le ſéréniſſime & très-puiſſant Prince Louis XVI, par la grâce de Dieu, Roi Très-Chrétien de France & de Navarre; & le ſéréniſſime & très-puiſſant Prince George III, par la grâce de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, Duc de Brunſwick & de Lunebourg, Archi-Tréſorier & Electeur du ſaint Empire Romain, deſirant également de faire ceſſer la guerre qui affligeoit, depuis pluſieurs années, leurs

Etats respectifs, avoient agréé l'offre que leurs Majestés l'Empereur des Romains & l'Impératrice de toutes les Russies leur avoient faite de leur entremise & de leur médiation : mais leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique, animées du desir mutuel d'accélérer le rétablissement de la paix, se sont communiqué leur louable intention, & le Ciel l'a tellement bénie, qu'Elles sont parvenues à poser les fondemens de la paix, en signant des articles préliminaires à Versailles, le 20 Janvier de la présente année.

Leursdites Majestés, le Roi Très-Chrétien, & le Roi de la Grande-Bretagne, se faisant un devoir de donner à Leurs Majestés Impériales une marque éclatante de leur reconnoissance de l'offre généreuse de leur médiation, les ont invitées, de concert, à concourir à la consommation du grand & salutaire ouvrage de la paix, en prenant part, comme Médiateurs, au Traité définitif à conclure entre Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique.

Leursdites Majestés Impériales ayant bien voulu agréer cette invitation, Elles ont nommé pour les représenter ; savoir, Sa Majesté l'Empereur des Romains, le très-illustre & très-excellent Seigneur Florimond, Comte de Mercy-Argenteau, Vicomte de Loo, Baron de Crichegnée, Chevalier de la Toison d'or, Chambellan, Conseiller d'Etat intime actuel de Sa Majesté Impériale & Royale

Apoſtolique, & ſon Ambaſſadeur près Sa Majeſté Très-Chrétienne : Et Sa Majeſté l'Impératrice de toutes les Ruſſies, le très-illuſtre & très-excellent Seigneur Prince Iwan Bariatinskoy, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, ſon Miniſtre plénipotentiaire près Sa Majeſté Très-Chrétienne, Chevalier des Ordres de Sainte-Anne & de l'Epée de Suède ; & le Seigneur Arcadie de Marcoff, Conſeiller d'Etat de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, & ſon Miniſtre plénipotentiaire près Sa Majeſté Très-Chrétienne.

En conſéquence, Leurſdites Majeſtés le Roi Très-Chrétien & le Roi de la Grande-Bretagne ont nommé & conſtitué pour leurs Plénipotentiaires, chargés de conclure & ſigner le Traité de paix définitif; ſavoir, le Roi Très-Chrétien, le très-illuſtre & très-excellent Seigneur Charles Gravier, Comte de Vergennes, Baron de Welſerding, *&c.* Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Commandeur de ſes Ordres, Chef du Conſeil royal des finances, Conſeiller d'Etat d'Epée, Miniſtre & Secrétaire d'Etat & de ſes Commandemens & Finances ; & le Roi de la Grande-Bretagne, le très-illuſtre & très-excellent Seigneur George, Duc & Comte de Mancheſter, Vicomte de Mandeville, Baron de Kimbolton, Lord-lieutenant & *Cuſtos rotulorum* du comté de Huntington, Conſeiller

privé actuel de Sa Majeſté Britannique, & ſon Ambaſſadeur extraordinaire & plénipotentiaire près Sa Majeſté Très-Chrétienne; leſquels après s'être dûment communiqué leurs plein-pouvoirs en bonne forme, ſont convenus des articles dont la teneur s'enſuit :

ART. I. Il y aura une paix chrétienne, univerſelle & perpétuelle, tant par mer que par terre, & une amitié ſincère & conſtante ſera rétablie entre Leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique, & entre leurs héritiers & ſucceſſeurs, royaumes, états, provinces, pays, ſujets & vaſſaux, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, ſans exception de lieux ni de perſonnes; en ſorte que les Hautes-Parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entr'elles & leurſdits Etats & Sujets, cette amitié & correſpondance réciproques, ſans permettre dorénavant que de part ni d'autre on commette aucune ſorte d'hoſtilité par mer ou par terre, pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être; & on évitera ſoigneuſement tout ce qui pourroit altérer à l'avenir l'union heureuſement rétablie, s'attachant au contraire à ſe procurer réciproquement, en toute occaſion, tout ce qui pourroit contribuer à leur gloire, intérêts & avantages mutuels, ſans donner aucun ſecours ou protection, directement ou indirectement, à ceux qui voudroient porter quelque pré-

judice à l'une ou à l'autre deſdites Hautes-Parties contractantes. Il y aura un oubli & amniſtie générale de tout ce qui a pu être fait ou commis avant ou depuis le commencement de la guerre qui vient de finir.

II. Les Traités de Weſtphalie de 1648, les Traités de paix de Nimègue de 1678 & 1679, de Riſwick de 1697, ceux de Paix & de Commerce d'Utrecht de 1713, celui de Baden de 1714, le Traité de la triple alliance de la Haye de 1717, celui de la quadruple alliance de Londres de 1718, le Traité de paix de Vienne de 1738, le Traité définitif d'Aix-la-Chapelle de 1748, & celui de Paris de 1763, ſervent de baſe & de fondement à la paix & au préſent Traité; & pour cet effet, ils ſont tous renouvellés & confirmés dans la meilleure forme, ainſi que tous les Traités en général qui ſubſiſtoient entre les Hautes-Parties contractantes avant la guerre, & comme s'ils étoient inſérés ici mot à mot; en ſorte qu'ils devront être obſervés exactement à l'avenir dans toute leur teneur, & religieuſement exécutés de part & d'autre dans tous les points auxquels il n'eſt pas dérogé par le préſent Traité de paix.

III. Tous les priſonniers faits de part & d'autre, tant par terre que par mer, & les ôtages enlevés, ou donnés pendant la guerre & juſqu'à ce jour, ſeront reſtitués ſans rançon dans ſix ſemaines au

plus tard, à compter du jour de l'échange de la ratification du préſent Traité; chaque Couronne ſoldant reſpectivement les avances qui auront été faites pour la ſubſiſtance & l'entretien de ſes priſonniers, par le Souverain du pays où ils auront été détenus, conformément aux reçus & états conſtatés & autres titres authentiques qui ſeront fournis de part & d'autre; & il ſera donné réciproquement des ſûretés pour le paiement des dettes que les priſonniers auroient pu contracter dans les Etats où ils auroient été détenus juſqu'à leur entière liberté: Et tous les Vaiſſeaux, tant de guerre que marchands, qui auroient été pris depuis l'expiration des termes convenus pour la ceſſation des hoſtilités par mer, ſeront pareillement rendus de bonne-foi avec tous leurs équipages & cargaiſons; & on procédera à l'exécution de cet article immédiatement après l'échange des ratifications de ce Traité.

IV. Sa Majeſté, le Roi de la Grande-Bretagne, eſt maintenue en la propriété de l'iſle de Terre-Neuve & des iſles adjacentes, ainſi que le tout lui a été aſſuré par l'article XIII du Traité d'Utrecht; à l'exception des Iſles de Saint-Pierre & Miquelon, leſquelles ſont cédées en toute propriété, par le préſent Traité, à Sa Majeſté Très-Chrétienne.

V. Sa Majeſté, le Roi Très-Chrétien, pour prévenir les querelles qui ont eu lieu juſqu'à préſent,

entre les deux nations Françaiſe & Anglaiſe, conſent à renoncer au droit de pêche qui lui appartient, en vertu de l'article XIII ſuſmentionné du Traité d'Utrecht, depuis le cap Bonaviſta, juſqu'au cap Saint-Jean, ſitué ſur la côte orientale de Terre-Neuve, par les cinquante degrés de latitude ſeptentrionale : Et Sa Majeſté, le Roi de la Grande-Bretagne, conſent, de ſon côté, que la pêche aſſignée aux ſujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne, commençant audit cap Saint-Jean, paſſant par le nord, & deſcendant par la côte occidentale de l'Iſle de Terre-Neuve, s'étende juſqu'à l'endroit appelé *Cap-Raye*, ſitué au quarante-ſeptième degré cinquante minutes de latitude.

Les pêcheurs Français jouiront de la pêche qui leur eſt aſſignée par le préſent article, comme ils ont eu droit de jouir de celle qui leur eſt aſſignée par le Traité d'Utrecht.

VI. A l'égard de la pêche dans le Golfe Saint-Laurent, les Français continueront à l'exercer conformément à l'article V du Traité de Paris.

VII. Le Roi de la Grande-Bretagne reſtitue à la France l'Iſle de Sainte-Lucie dans l'état où elle s'eſt trouvée, lorſque les armes britanniques en ont fait la conquête ; & Sa Majeſté Britannique cède & garantit à Sa Majeſté Très-Chrétienne l'Iſle de Tabago.

Les habitans proteſtans de ladite Iſle, ainſi que

ceux de la même religion qui se sont établis à Sainte-Lucie pendant que cette Isle étoit occupée par les armes britanniques, ne seront point troublés dans l'exercice de leur culte; & les habitans Britanniques ou autres, qui auroient été sujets du Roi de la Grande-Bretagne dans les susdites Isles, conserveront leurs propriétés aux mêmes titres & conditions auxquelles ils les ont acquises, ou bien ils pourront se retirer en toute sûreté & liberté où bon leur semblera, & auront la faculté de vendre leurs biens, pourvu que ce soit à des sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, & de transporter leurs effets, ainsi que leur personne, sans être gênés dans leur émigration, sous quelque prétexte que ce puisse être, hors celui de dettes ou de procès criminels. Le terme limité pour cette émigration, est fixé à l'espace de dix-huit mois, à compter du jour de l'échange des ratifications du présent Traité. Et pour d'autant mieux assurer les propriétés des habitans de la susdite Isle de Tabago, le Roi Très-Chrétien donnera des Lettres-Patentes portant abolition du droit d'aubaine dans ladite Isle.

VIII. Le Roi Très-Chrétien restitue à la Grande-Bretagne les Isles de la Grenade & les Grenadins, Saint-Vincent, la Dominique, Saint-Christophe, Nevis & Mont-Serrat; & les Places de ces Isles seront rendues dans l'état où elles étoient lorsque la conquête en a été faite: les mêmes stipulations

insérées

inſérées dans l'article précédent, auront lieu en faveur des ſujets français à l'égard des Iſles dénommées dans le préſent article.

IX. Le Roi de la Grande-Bretagne cède en toute propriété, & garantit à Sa Majeſté Très-Chrétienne, la rivière de Sénégal & ſes dépendances, avec les forts Saint-Louis, Podor, Galam, Arguin & Portendick : Et Sa Majeſté Britannique reſtitue à la France l'Iſle de Gorée, laquelle ſera rendue dans l'état où elle ſe trouvoit lorſque la conquête en a été faite.

X. Le Roi Très-Chrétien garantit, de ſon côté, au Roi de la Grande-Bretagne, la poſſeſſion du fort James & de la rivière de Gambie.

XI. Pour prévenir toute diſcuſſion dans cette partie du monde, les deux Hautes-Parties contractantes nommeront, dans trois mois après l'échange des ratifications du préſent Traité, des Commiſſaires, leſquels ſeront chargés de déterminer & fixer les bornes des poſſeſſions reſpectives. Quant à la traite de la gomme, les Anglais auront la liberté de la faire, depuis l'embouchure de la rivière de Saint-Jean, juſqu'à la baie & fort de Portendick incluſivement : bien entendu qu'ils ne pourront faire dans ladite rivière de Saint-Jean, ſur la côte, ainſi que dans la baie de Portendick, aucun établiſſement permanent, de quelque nature qu'il puiſſe être.

XII. Pour ce qui eſt du reſte des côtes d'Afrique, les ſujets Français & Anglais continueront à les fréquenter, ſelon l'uſage qui a eu lieu juſqu'à préſent.

XIII. Le Roi de la Grande-Bretagne reſtitue à Sa Majeſté Très-Chrétienne, tous les établiſſemens qui lui appartenoient au commencement de la guerre préſente, ſur la côte d'Orixa & dans le Bengale, avec la liberté d'entourer Chandernagor d'un foſſé pour l'écoulement des eaux : Et Sa Majeſté Britannique s'engage à prendre les meſures qui ſeront en ſon pouvoir, pour aſſurer aux ſujets de la France, dans cette partie de l'Inde, comme ſur les côtes d'Orixa, de Coromandel & de Malabar, un commerce ſûr, libre & indépendant, tel que le faiſoit la Compagnie françaiſe des Indes orientales, ſoit qu'ils le faſſent individuellement ou en Corps de compagnie.

XIV. Pondichery ſera également rendu & garanti à la France, de même que Karikal ; & Sa Majeſté Britannique procurera, pour ſervir d'arrondiſſement à Pondichery, les deux diſtricts de Velanour & de Bahour, & à Karikal, les quatre Magans qui l'avoiſinent.

XV. La France rentrera en poſſeſſion de Mahé, ainſi que de ſon comptoir à Surate ; & les Français feront le commerce dans cette partie de l'Inde,

conformément aux principes établis dans l'article 13 de ce Traité.

XVI. Les ordres ayant été envoyés dans l'Inde par les Hautes-Parties contractantes, en conformité de l'article 16 des Préliminaires, il eſt convenu de nouveau que, ſi dans le terme de quatre mois, les Alliés reſpectifs de Leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique n'ont pas accédé à la préſente pacification, ou fait leur accommodement ſéparé, Leurſdites Majeſtés ne leur donneront aucune aſſiſtance, directe ou indirecte, contre les poſſeſſions Françaiſes ou Britanniques, ou contre les anciennes poſſeſſions de leurs Alliés reſpectifs, telles qu'elles ſe trouvoient en l'année 1776.

XVII. Le Roi de la Grande-Bretagne voulant donner à Sa Majeſté Très-Chrétienne une preuve ſincère de réconciliation & d'amitié, & contribuer à rendre ſolide la paix rétablie entre Leurſdites Majeſtés, conſent à l'abrogation & ſuppreſſion de tous les articles relatifs à Dunkerque, à compter du Traité de paix conclu à Utrecht, en 1713, incluſivement, juſqu'à ce jour.

XVIII. Auſſi-tôt après l'échange des ratifications, les deux Hautes-Parties contractantes nommeront des Commiſſaires pour travailler à de nouveaux arrangemens de commerce entre les deux nations, ſur le fondement de la réciprocité & de la convenance mutuelle, leſquels arrangemens de-

vront être terminés & conclus dans l'eſpace de deux ans, à compter du premier Janvier 1784.

XIX. Tous les pays & territoires qui pourroient avoir été conquis, ou qui pourroient l'être, dans quelque partie du monde que ce ſoit, par les armes de Sa Majeſté Très-Chrétienne, ainſi que par celles de Sa Majeſté Britannique, qui ne ſont pas compris dans le préſent Traité, ni à titre de ceſſions, ni à titre de reſtitutions, ſeront rendus ſans difficulté, & ſans exiger de compenſation.

XX. Comme il eſt néceſſaire d'aſſigner une époque fixe pour les reſtitutions & évacuations à faire par chacune des Hautes-Parties contractantes, il eſt convenu que le Roi de la Grande-Bretagne fera évacuer les Iſles de Saint-Pierre & de Miquelon, trois mois après la ratification du préſent Traité, ou plutôt, ſi faire ſe peut; Sainte-Lucie aux Antilles, & Gorée en Afrique, trois mois après la ratification du préſent Traité, ou plutôt ſi faire ſe peut.

Le Roi de la Grande-Bretagne rentrera également en poſſeſſion, au bout de trois mois, après la ratification du préſent Traité, ou plutôt, ſi faire ſe peut, des Iſles de la Grenade, les Grenadines, Saint-Vincent, la Dominique, Saint-Chriſtophe, Nevis & Mont-Serra. La France ſera miſe en poſſeſſion des Villes & Comptoirs qui lui ſont reſtitués aux Indes orientales, & des territoires qui lui

ſont procurés, pour ſervir d'arrondiſſement à Pondichery & à Karikal, ſix mois après la ratification du préſent Traité, ou plutôt ſi faire ſe peut. La France remettra, au bout du même terme de ſix mois, les Villes & Territoires dont ſes armes ſe ſeroient emparées, ſur les Anglais ou ſur leurs Alliés, dans les Indes orientales.

En conſéquence de quoi, les ordres néceſſaires ſeront envoyés par chacune des Hautes-Parties contractantes, avec des paſſeports réciproques pour les Vaiſſeaux qui les porteront, immédiatement après la ratification du préſent Traité.

XXI. La déciſion des priſes & des ſaiſies faites antérieurement aux hoſtilités, ſera remiſe aux Cours de Juſtice reſpectives; de ſorte que la validité deſdites priſes & ſaiſies ſera décidée ſelon le droit des Gens & les Traités dans les Cours de Juſtice de la Nation qui aura fait la capture, ou ordonné les ſaiſies.

XXII. Pour empêcher le renouvellement des procès qui ont été terminés dans les Iſles conquiſes par l'une & l'autre des Hautes-Parties contractantes, il eſt convenu que les jugemens rendus en dernier reſſort, & qui ont acquis force de choſe jugée, feront maintenus & exécutés ſuivant leur forme & teneur.

XXIII. Leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique promettent d'obſerver ſincèrement, &

de bonne foi, tous les articles contenus & établis dans le préſent Traité, & Elles ne ſouffriront pas qu'il y ſoit fait de contravention directe ou indirecte par leurs Sujets reſpectifs : Et les ſuſdites Hautes-Parties contractantes ſe garantiſſent généralement & réciproquement toutes les ſtipulations du préſent Traité.

XXIV. Les ratifications ſolennelles du préſent Traité, expédiées en bonne & due forme, ſeront échangées en cette ville de Verſailles, entre les Hautes-Parties contractantes, dans l'eſpace d'un mois, ou plutôt, s'il eſt poſſible, à compter du jour de la ſignature du préſent Traité.

En foi de quoi, Nous ſouſſignés, leurs Ambaſſadeurs extraordinaires & Miniſtres plénipotentiaires, avons ſigné de notre main, en leur nom, & en vertu de nos Plein-pouvoirs reſpectifs, le préſent Traité définitif, & y avons fait appoſer les cachet de nos armes.

Fait à Verſailles, le trois Septembre mil ſept cent quatre-vingt-trois.

Gravier de Vergennes. Manchester.

(*L. S.*) (*L. S.*)

ARTICLES SÉPARÉS.

I. Quelques-uns des titres employés par les Puiſſances contractantes, ſoit dans les Plein-pouvoirs, & autres actes, pendant le cours de la négociation, ſoit dans le préambule du préſent Traité, n'étant

pas généralement reconnus, il a été convenu qu'il ne pourroit jamais en réſulter aucun préjudice pour l'une ni l'autre deſdites Parties contractantes, & que les Titres pris ou omis de part & d'autre, à l'occaſion de ladite négociation & du préſent Traité, ne pourront être cités, ni tirer à conſéquence.

II. Il a été convenu & arrêté que la Langue françaiſe employée dans tous les exemplaires du préſent Traité, ne formera point un exemple qui puiſſe être allégué ni tiré à conſéquence, ni porter préjudice en aucune manière à l'une ni à l'autre des Puiſſances contractantes; & que l'on ſe conformera à l'avenir à ce qui a été obſervé & doit être obſervé à l'égard & de la part des Puiſſances qui ſont en uſage & en poſſeſſion de donner & de recevoir des exemplaires de ſemblables Traités en une autre Langue que la françaiſe; le préſent Traité ne laiſſant pas d'avoir la même force & vertu que ſi le ſuſdit uſage y avoit été obſervé.

En foi de quoi, Nous ſouſſignés Ambaſſadeur extraordinaire & Miniſtres plénipotentiaires de Leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique, avons ſigné les préſens articles ſéparés, & y avons fait appoſer le cachet de nos armes.

Fait à Verſailles, le trois Septembre mil ſept cent quatre-vingt-trois.

GRAVIER DE VERGENNES. MANCHESTER.

(*L. S.*) (*L. S.*)

Nous, ayant agréables les ſuſdits Traité définitif de paix & articles ſéparés, en tous & chacuns les points & articles qui y ſont contenus & déclarés, avons iceux, tant pour nous que pour nos héritiers, ſucceſſeurs, royaumes, pays, terres, ſeigneuries & ſujets, acceptés & approuvés, ratifiés & confirmés; & par ces préſentes, ſignées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons; & le tout, promettons en foi & parole de Roi, ſous l'obligation & hypothèque de tous & un chacun nos biens, préſens & à venir, garder & obſerver inviolablement, ſans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque ſorte & manière que ce ſoit. En témoin de quoi, nous avons fait mettre notre ſcel à ces préſentes. Donné à Verſailles, le dix-huitième jour du mois de Septembre, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-trois, & de notre règne le dixième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi. LA CROIX, MARÉCHAL DE CASTRIES.

Scellé du grand ſceau de cire jaune, ſur lacs de ſoie bleue, treſſés d'or, le ſceau renfermé dans une boîte d'argent, ſur le deſſus de laquelle ſont empreintes & gravées les armes de France & de Navarre, ſous un pavillon royal, ſoutenu par deux anges.

Suivent les Actes de médiation de l'Empereur & de l'Impératrice de toutes les Ruſſies, le Plein-

pouvoir du Roi, ceux du Roi d'Angleterre & de l'Empereur en latin, & celui de l'Impératrice de Russie en Français.

Articles préliminaires de Paix entre Sa Majesté Catholique & le Roi d'Angleterre, signés à Versailles, le 20 Janvier 1783.

Art. I. Aussi-tôt que les préliminaires seront signés & ratifiés, l'amitié sincère sera rétablie entre Sa Majesté Britannique & Sa Majesté Catholique, leurs Royaumes, Etats & Sujets, par mer & par terre, dans toutes les parties du Monde : il sera envoyé des ordres aux Armées & Escadres, ainsi qu'aux Sujets des deux Puissances, de cesser toutes hostilités, & de vivre dans la plus parfaite union, en oubliant le passé, ce dont les Souverains leur donnent l'ordre & l'exemple : & pour l'exécution de cet article, il sera donné de part & d'autre des passeports de mer aux Vaisseaux qui seront expédiés, pour en porter la nouvelle dans les possessions desdites Puissances.

II. Sa Majesté Catholique conservera l'Isle de Minorque.

III. Sa Majesté Britannique cédera à Sa Majesté Catholique, la Floride orientale, & Sadite Ma-

jeſté Catholique conſervera la Floride occidentale. Bien entendu que le terme de dix-huit mois, à compter du jour de la ratification du Traité définitif, ſera accordé aux Sujets de Sa Majeſté Britannique, établis tant à l'Iſle de Minorque, que dans les deux Florides, pour vendre leurs biens, recouvrer leurs dettes, & tranſporter leurs effets, ainſi que leurs perſonnes, ſans être gênés à cauſe de leur religion, ou ſous quelqu'autre prétexte que ce puiſſe être, hors celui de dettes & de procès criminels. Et Sa Majeſté Britannique aura la faculté de faire tranſporter de la Floride orientale, tous les effets qui peuvent lui appartenir, ſoit artillerie ou autres.

IV. Sa Majeſté Catholique ne permettra point à l'avenir que les Sujets de Sa Majeſté Britannique, ou leurs ouvriers, ſoient inquiétés ou moleſtés, ſous aucun prétexte, dans leur occupation de couper & tranſporter le bois de teinture ou de campêche, dans un diſtrict dont on fixera les limites; & pour cet effet, ils pourront bâtir ſans empêchemens, & occuper ſans interruption, les maiſons & magaſins qui ſeront néceſſaires pour eux, pour leurs familles, & pour leurs effets, dans un endroit dont on conviendra, ſoit dans le Traité définitif, ou dans ſix mois, après l'échange des ratifications; & Sa Majeſté Catholique leur aſſure, par cet article, l'entière jouiſſance de ce qui eſt ſtipulé ci-

deſſus, bien entendu que ces ſtipulations ne ſeront cenſées déroger en rien aux droits de ſouveraineté.

V. Sa Majeſté Catholique reſtituera à la Grande-Bretagne les Iſles de Providence & de Bahama, ſans exception, dans le même état où elles étoient, quand elles ont été conquiſes par les armes du Roi d'Eſpagne.

VI. Tous les pays & territoires qui pourroient avoir été conquis, ou qui pourroient l'être, dans quelque partie du Monde que ce ſoit, par les armes de Sa Majeſté Britannique, ou par celles de Sa Majeſté Catholique, & qui ne ſont point compris dans les préſens articles, ſeront rendus ſans difficulté, & ſans exiger de compenſations.

VII. On renouvellera & on confirmera, par le Traité définitif, tous ceux qui ont ſubſiſté juſqu'à préſent, entre les deux Hautes-Parties contractantes, & auxquels il n'aura pas été dérogé, ſoit par ledit Traité, ſoit par le préſent Traité préliminaire, & les deux Cours nommeront des Commiſſaires pour travailler ſur l'état de commerce entre les deux Nations, afin de convenir de nouveaux arrangemens de commerce, ſur le fondement de la réciprocité & de la convenance mutuelle, & leſdites deux Cours fixeront amiablement entr'elles un terme compétent pour la durée de ce travail.

VIII. Comme il eſt néceſſaire d'aſſigner une époque fixe pour les reſtitutions & évacuations à

faire par chacune des Hautes-Puiſſances contractantes, il eſt convenu que le Roi de la Grande-Bretagne fera évacuer la Floride orientale, trois mois après la ratification du Traité définitif, ou plutôt, ſi faire ſe peut.

Le Roi de la Grande-Bretagne rentrera également en poſſeſſion des Iſles de Bahama, ſans exception, dans l'eſpace de trois mois, après la ratification du Traité définitif.

En conſéquence de quoi, les ordres néceſſaires ſeront envoyés par chacune des Hautes-Parties contractantes, avec les paſſeports réciproques pour les Vaiſſeaux qui les porteront, immédiatement après la ratification du Traité définitif.

IX. Les priſonniers faits reſpectivement par les armes de Sa Majeſté Britannique & de Sa Majeſté Catholique, par mer & par terre, ſeront d'abord, après la ratification du Traité définitif, réciproquement & de bonne foi rendus ſans rançon, & en payant les dettes qu'ils auront contractées dans leur captivité, & chaque Couronne ſoldera reſpectivement les avances qui auront été faites pour la ſubſiſtance & l'entretien de ſes priſonniers, par le Souverain du pays où ils auront été détenus, conformément aux reçus & aux états conſtatés, & aux titres authentiques qui ſeront fournis de part & d'autre.

X. Pour prévenir tous les ſujets de plaintes & de conteſtations qui naîtroient à l'occaſion des priſes qui pourroient être faites en mer depuis la ſignature des préſens Articles, on eſt convenu réciproquement que les Vaiſſeaux & effets qui pourroient être pris dans la Manche ou dans les mers du Nord, après l'eſpace de douze jours, à compter depuis la ratification de ces Articles, ſeront de part & d'autres reſtitués : Que le terme ſera d'un mois, depuis la Manche & les mers du Nord, juſqu'aux Iſles Canaries incluſivement, ſoit dans l'Océan, ſoit dans la Méditerranée; de deux mois, depuis leſdites Iſles Canaries, juſqu'à la ligne équinoxiale ou l'équateur; & enfin de cinq, dans tous les autres endroits du monde, ſans exception ni autre diſtinction plus particulière de temps & de lieu.

XI. Les ratifications des preſens Articles ſeront expédiées en bonne & due forme, & échangées dans l'eſpace d'un mois, ou plutôt, ſi faire ſe peut, à compter du jour de la ſignature des préſens Articles. *Signé*, ALLEYNE, FITZ-HERBERT, & LE COMTE D'ARANDA.



Articles préliminaires de Paix entre la Grande-Bretagne & la Hollande, signés à Paris, le 2 Septembre 1783.

Le Roi de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux des Provinces-Unies, animés d'un désir égal de faire cesser les calamités de la guerre, ont déjà autorisé leurs Ministres plénipotentiaires respectifs, à signer une Déclaration entre eux, pour la suspension d'armes ; & voulant rétablir, entre les deux Nations, l'union & la bonne intelligence, aussi nécessaires pour le bien de l'humanité en général, que pour celui de leurs Etats & Sujets respectifs, ont nommé, à cet effet, savoir : de la part de Sa Majesté Britannique, le Très-Illustre & Très-Excellent Seigneur George, Duc & Comte de Manchester, *&c.*, *&c.*, son Ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire près Sa Majesté Très-Chrétienne ; & de la part de leurs Hautes-Puissances, lesdits Etats-Généraux, les Très-Excellens Seigneurs Matthieu Lestevenon de Berkenrode, & Gérard Brantzen, respectivement leurs Ambassadeurs & Ambassadeurs extraordinaires & plénipotentiaires. Lesquels, après s'être dûment communiqué leurs pleins-pouvoirs en bonne

forme, sont convenus des Articles préliminaires suivans :

Art. I. Aussi-tôt que les Préliminaires seront signés & ratifiés, l'amitié sincère & constante sera rétablie entre Sa Majesté Britannique, ses Etats & Sujets, & Leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies, leurs Etats & Sujets, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, sans exception de lieux ni de personnes; en sorte que les Hautes-Parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entr'Elles & leurs Etats & Sujets, cette amitié & correspondance réciproques, sans permettre dorénavant que, de part ni d'autre, on commette aucune sorte d'hostilités par mer ou par terre, pour quelque cause, ou sous quelque prétexte que ce puisse être, & on évitera soigneusement tout ce qui pourroit altérer à l'avenir l'union heureusement rétablie; s'attachant au contraire à se procurer réciproquement, en toute occasion, tout ce qui pourroit contribuer à leurs gloire, intérêts & avantages mutuels, sans donner aucun secours ou protection, directement ou indirectement, à ceux qui voudroient porter quelque préjudice à l'une ou l'autre desdites Hautes-Parties contractantes. Il y aura un oubli général de tout ce qui a pu être fait ou commis avant ou depuis le commencement de la guerre qui vient de finir.

II. A l'égard des honneurs & du salut en mer par

les Vaiſſeaux de la République, vis-à-vis de ceux de Sa Majeſté Britannique, il en ſera uſé reſpectivement de la même manière qui a été pratiquée avant le commencement de la guerre qui vient de finir.

III. Tous les priſonniers faits de part & d'autre, tant par terre que par mer, & les ôtages enlevés ou donnés pendant la guerre, & juſqu'à ce jour, seront reſtitués ſans rançon, dans ſix ſemaines au plus tard, à compter du jour de l'échange de la ratification de ces Articles préliminaires; chaque Puiſſance ſoldant reſpectivement les avances qui auront été faites pour la ſubſiſtance & l'entretien de ſes priſonniers par le Souverain du pays où ils auront été détenus, conformément aux reçus & états conſtatés, & autres titres authentiques qui ſeront fournis de part & d'autre, & il ſera donné réciproquement des sûretés pour le paiement des dettes que les priſonniers auroient pu contracter dans les Etats où ils auroient été détenus juſqu'à leur entière liberté; & tous les Vaiſſeaux, tant de guerre que marchands, qui auroient été pris depuis l'expiration des termes convenus pour la ceſſation des hoſtilités par mer, ſeront pareillement rendus de bonne foi avec tous leurs équipages & cargaiſons; & on procédera à l'exécution de cet article, immédiatement après l'échange des ratifications de ce Traité préliminaire.

IV. Les

CHAPITRE LIV.

CHAPITRE LV.

CHAPITRE LVI.

CHAPITRE LVII.

CHAPITRE LVIII.

CHAPITRE LIX.

Fin de la Table.

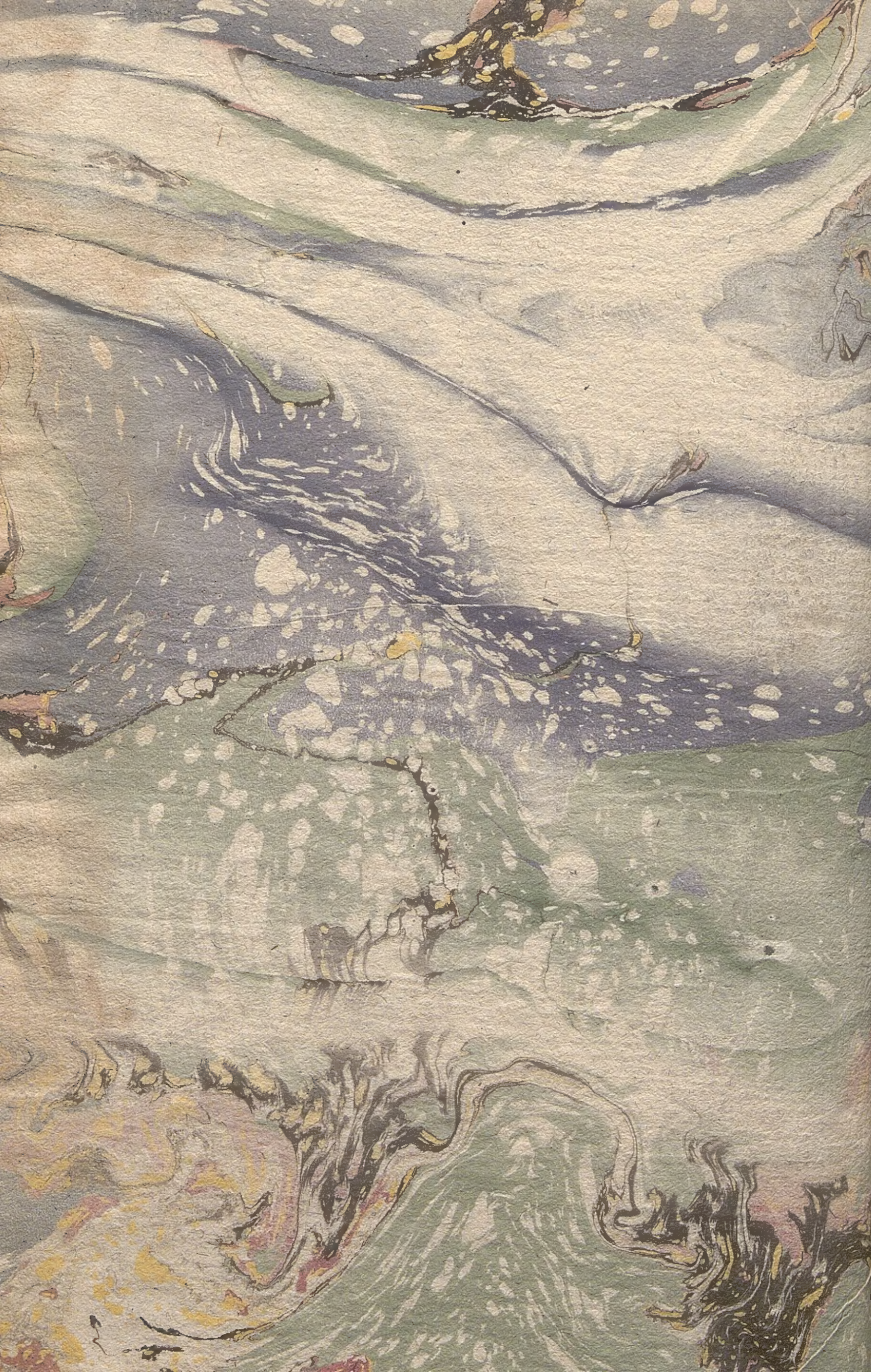
ERRATA,

Volume IV.

PAGES 24, ligne 13, mettoit, *lisez* mettroient.
——— 52, ligne 7, après magasin à poudres, *mettez* un point.
——— 62, Deseada, *ajoutez* ou la Desirade.
——— 107, ligne 12, Capellés, *lisez* Capellis.
——— 109, subsistée, *lisez* subsisté.
——— 112, ligne 2, avoit, *lisez* étoit.
——— 156, ligne 6, animés, *lisez* animées.
——— 156, ligne 22, Goudalour, *lisez* Goudelour.
——— 159, ligne 6, le seul port, *lisez* la seule rade.
——— 174, ligne 4, à travers la langue de terre, *&c.* *lisez* une demi-lieu au Sud de la Ville.
——— 177, ligne 7, 3600 hommes, *lisez* 2400
——— 179, Chapitre 55, *lisez* 56.


PLAN
D'YORK EN VIRGINIE,
avec les attaques et les Campemens
de l'Armée combinée de France
et d'Amérique.
a Rédoutes et Batteriés abbandonnées lors de l'investissement.
b Rédoutes construites par les assiégeans.
c Rédoutes prises d'assaut.
d Rédoutes qui soutiennent les paralleles.
NOTA
Les parties de paralleles teintes en bleu, ont été faites par les Français.
Le Camp des Américains paroit plus étendu que celui des Français, parce qu'ils campent sur deux tentes de profondeur de 4 hommes chacune, et les Français sur quatre tentes de profondeur de huit hommes chacune.
Echelle de 600 Toises.
100 200 300 400 500 600
Gloucester
York
YORK R.
Qer de S. Simon
Touraine
Marais impraticables
Mr Moor
Parc
Artillerie Française
Qer du Gl Washington
Qer du Gl Rochambeau
Milice
Ligne de Harland
Pensilvanie
Hopital Français
Hopital Américain
Infanterie légere
Milice et Riflemen
Ligne d'York
Ligne de Rhode Island et Jersey
Sapeurs et Mineurs Américains


BAYE DE CHESAPEAK
BAYE DE DELAWARE
LONG ISLAND
BAYE DE BOSTON
BAYE DE BUZZARD
WILLIAMSBURG
ANNAPOLIS
PHILADELPHIE
HARTFORD
PROVIDENCE
BOSTON
NEW-PORT
Rhode I.
CAP CHARLES
CAP HENRY
CAP HINLOPEN
CAP-MAY
Petersburg
Blanford
Richmond
Chester
Hanover Town
New Castle
Bowlingreen
Port Royal
Fredericsburg
Alexandria
George Town
Baltimore
Elk Town
Head of Elk
Christiana
Wilmington
New Castle
Chester
Trenton
Princetown
Somerset
Brunswick
Elizabeth Town
Morris Town
Pompton
Peeks Kill
King's Bridge
White-plains
Bedford
Danbury
Newtown
Crompond
Salem
Stamford
Norwalk
Fairfield
Stratford
New Haven
Middle Town
Durham
Wallingsford
Farmington
East Hartford
Bolton
Windham
Canterbury
Plainfield
Waterman
New London
Stonington
Norwich
Lebanon
Springfield
Suffield
Lichfield
Sharon
Salisbury
Sheffield
Cornwall
Dover
Sunderland
Deerfield
Hatfield
Hadley
Pomfret
Killingsley
Cambridge
Charles Town
Waltham
Sudbury
Lexington
Medford
Malden
Dorchester
Milton
Dedham
Rehoboth
Raynham
Rochester
Bristol
Brenton's Point
Portsmouth
Suffolk
Hampton
York Town
Gloucester
Somerset
Oxford
Dover
Lewis
Salem
Burlington
Bordentown
Freehold
Middle Town
Sandy Hook
Shrewsbury
Monmouth
Jamaica
Huntington
Hempstead
East Hampton
Brentford
Saybrough
Greenwich
Echelle de 80 Milles
5 10 20 30 40 50 60 70 80




A086-B/206
Biblioteca
UNIVERSIDAD DE SEVILLA
UNIVERSIDAD DE SEVILLA
600705279
i2649243X

TROUBLE DE L'AMERI

IV

colorchecker CLASSIC

mm

calibrite